

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LE PROCESSUS JUDICIAIRE VÉCU PAR DES PROCHES DE VICTIMES
D'HOMICIDE : SON RÔLE DANS LEUR PROCESSUS DE DEUIL

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN TRAVAIL SOCIAL

PAR

MARILYNE CLÉROUX DESMARAIS

MARS 2023

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tous les proches endeuillé.e.s avec lequel.le.s j'ai eu le privilège de partager mon quotidien professionnel et mon parcours universitaire. Vous avez de loin nourri mon énergie et ma motivation afin de me dépasser et de retourner à l'université. Je vous remercie de votre générosité et d'avoir cru en moi. Vous avez été une inspiration importante, alimentant mon désir de comprendre votre réalité. J'ai pensé plusieurs fois que j'allais échouer, que j'allais percuter un mur, mais lors de ces moments difficiles, j'ai pensé à chacun de vous qui avez surmonté une épreuve, ce qui m'a donné du courage et de la persévérance.

De dire merci, c'est de reconnaître que vous, mon entourage, avez eu une importance capitale dans ma réussite. J'ai accédé à mon rêve grâce à vous, celui de compléter ma maîtrise en travail social. J'ai terminé ce parcours qui s'est avéré chargé émotionnellement. Retourner sur les bancs d'école a été un défi parfois cahoteux, j'ai accompli cet objectif grâce à vos bons mots et vos tapes dans le dos. Je suis très reconnaissante envers vous qui m'avez appuyée alors que je ne voyais pas la fin !

À toi, mon amoureux, qui m'as accompagnée dans cette aventure. Tu as su me pousser à me dépasser et surtout m'encourager lorsque je ne voyais plus clair à six heures du matin. Tu n'es pas parti en courant quand je t'ai dit que j'étais étudiante, mère et professionnelle à temps plein... non, tu as joint tes mains aux miennes afin que nous formions une équipe qui pour moi est très précieuse. Merci d'être dans ma vie ! Je t'aime !

À Myriam Dubé, une femme d'exception et généreuse qui m'a guidée, avec qui j'ai pu discuter librement de mes craintes et mes petits bonheurs durant de longues heures, merci d'avoir accepté d'être mon alliée pour ce projet qui me tenait à cœur !

À mes enfants, Léonie et Léïc, vous qui avez observé votre maman vous montrer qu'il n'y a pas d'âge pour étudier, merci de votre patience et de vos encouragements. Vous me touchez quand vous me dites : « Tu es la meilleure maman du monde ! ». Vous m'avez accompagnée bien malgré vous et vos petites frimousses m'ont apporté beaucoup de

réconfort. À Évelyne et Henri, je vous remercie de m'avoir accueillie et d'avoir partagé mes réussites !

À mes parents, qui m'ont recueillie dans mes moments de doute, qui ont souligné mes efforts et m'ont élevée grâce à leurs mots rassurants, merci.

À mes amis qui sont toujours présents malgré mon isolement volontaire, vous avez toujours levé la main lorsque j'avais besoin de souffler, rire ou pleurer. Merci !

À tous ceux qui ont croisé mon parcours académique, professionnel ou personnel, mille mercis, je suis privilégiée de vous avoir dans ma vie !

DÉDICACE

À Madame Kadimashi, à cette grande dame inspirante qui m'a fait confiance, qui m'a permis d'accéder à son cœur et qui m'a donné la flamme de l'intervention auprès des proches endeuillé.e.s à la suite d'un homicide. Grâce à vous, j'ai eu une carrière extraordinaire où j'ai eu le privilège de me dépasser et de faire des rencontres avec des personnes incroyables.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	III
DÉDICACE	V
TABLE DES MATIÈRES.....	VI
RÉSUMÉ	IX
ABSTRACT	X
LISTE DES TABLEAUX	XI
INTRODUCTION	12
CHAPITRE 1	15
PROBLÉMATIQUE.....	15
1.1 L’homicide dans la société : définitions sociojuridiques	15
1.2 Qui sont les proches endeuillé.e.s à la suite d’un homicide ?	17
1.3 Répercussions de l’homicide sur les proches endeuillé.e.s	19
1.4 Étapes du processus judiciaire contextualisées dans le parcours d’un e proche endeuillé. .21	
1.4.1 Éléments contenus dans le dossier judiciaire : matérialité de la preuve et témoignages	24
1.4.2 Les répercussions du processus judiciaire sur le deuil du-de la proche endeuillé.e	26
1.5 Utiliser le processus judiciaire comme levier d’intervention pour amener une transition contribuant au travail du deuil vécu à la suite d’un homicide : le besoin d’une compréhension intégrée du parcours du proche endeuillé par acte criminel.....	30
1.5.1 Objectifs principaux	31
1.5.2 Questions de recherche.....	31
1.6 Pertinence en travail social.....	32
CHAPITRE II	34
CADRE CONCEPTUEL.....	34
2.1 Perspective structurelle de compréhension de l’institution judiciaire en contexte de deuil d’un proche par homicide	34
2.2 Retour sociohistorique sur le développement de la conception d’une étape transitionnelle de vie : le deuil.....	36
2.2.1 Le deuil : une série d’étapes transitionnelles envisagées dans une perspective sociale	37
2.2.2 Deuil complexe	38
2.2.3 Deuil traumatique.....	39
2.3 Circonstances de la mort	40
2.4 Relation avec l’endeuillé.e	41

2.5 Le système judiciaire : rôle structurel dans la complexification du deuil	41
CHAPITRE III.....	43
MÉTHODOLOGIE	43
3.1 Fondement épistémologique : la perspective phénoménologique.....	43
3.2 Méthode qualitative de type exploratoire et compréhensive.....	44
3.3 Population et recrutement.....	44
3.4 Technique de collecte de données : l’entrevue semi-structurée utilisée dans le contexte du récit d’expérience.....	46
3.4.1 Guide d’entrevue.....	48
3.5 Traitement des données et analyse dans une perspective phénoménologique	49
3.5.1 Analyse thématique	49
3.6 Considérations éthiques.....	50
3.7 Limites de l’étude.....	52
CHAPITRE IV.....	53
PRÉSENTATION DES THÈMES DE RECHERCHE ISSUS DES RÉCITS.....	53
D’EXPÉRIENCE.....	53
4.1 Portrait sommaire des participant.e.s	53
4.2 Le deuil d’un proche par homicide et ses répercussions	57
4.3 Sources d’apaisement vécues par les participant.e.s dans la poursuite de leur parcours de vie.....	60
4.3.1 Cesser la relation avec les amis du défunt.....	61
4.3.2 Actions curatives pour prendre soin de soi	62
4.3.3 Les rituels funéraires	62
4.3.4 Communication ritualisée dans l’intimité à propos du défunt pour le garder bien vivant dans sa mémoire.....	64
4.3.5 Ouverture spirituelle.....	65
4.4 Les répercussions du processus judiciaire dans la vie des participant.e.s endeuillés.....	65
4.4.1 Le fonctionnement du système de justice et ses répercussions	67
4.4.2 La démonstration de la preuve et ses répercussions	70
4.4.3 Les acteurs du processus judiciaire et les répercussions de leurs interventions	72
4.5 Les besoins au regard de la participation au processus judiciaire	75
4.5.1 Le besoin de comprendre les détails de l’homicide.....	75
4.5.2 Besoin d’empathie et de considération envers eux de la part des acteurs du processus judiciaire.....	77
4.5.3 Besoin que justice soit rendue	78
4.5.4 Besoin d’informations éclairant le processus judiciaire.....	79

4.5.5	Besoin d’être présent à la cour pour représenter le défunt	79
4.6	L’impact du processus judiciaire sur le deuil.....	80
4.7	L’accusé	83
4.7.1	Non-reconnaissance de la culpabilité de la part de l’accusé et de son entourage	84
4.7.2	Témoignage de l'accusé.....	85
4.7.3	Le pardon.....	86
4.8	La Commission des libérations conditionnelles	86
CHAPITRE V		88
DISCUSSION.....		88
5.1	Le deuil en contexte d’homicide, un processus transitionnel qui prend du temps	88
5.1.1	L’annonce de l’homicide, un moment charnière du processus transitionnel du deuil ..	89
5.1.2	Le deuil : un processus transitionnel différent lors de la mort d’un proche par homicide.....	91
5.1.3	Le deuil vécu par le proche d’une victime d’homicide, une expérience subjective, mais surtout intersubjective	94
5.1.4	Vécu dans le système de justice, un parcours incompatible avec le processus de deuil?	96
5.2	Comprendre le crime par le biais du processus judiciaire, une voie permettant de créer un sens face à la perte de l’être aimé?.....	98
5.3	Expérience du processus judiciaire par les endeuillé.e.s: un élan vital pour faire sens, mais qui n’amènent pas toujours les répercussions escomptées.....	100
5.4	Une répercussion aux multiples facettes vécue dans le processus judiciaire : le besoin de justice éprouvé à l’intérieur du système.....	104
5.4.1	La Commission des libérations conditionnelles du Canada: un espace désiré pour faire entendre ce besoin de justice.....	105
5.4.2	Un sentiment d’injustice lié à des inégalités systémiques.....	106
5.5	Des répercussions spécifiques du processus judiciaire en lien avec le deuil.....	108
CONCLUSION.....		113
APPENDICE A : Guide d’entrevue		118
APPENDICE B : Formulaire de consentement		120
BIBLIOGRAPHIE.....		124

RÉSUMÉ

Cette étude qualitative s'est penchée sur le lien entre l'expérience du processus judiciaire et l'expérience transitionnelle du deuil dans le contexte de mort traumatique d'un proche par homicide. Les objectifs de cette démarche sont : 1) d'explorer chez les personnes endeuillé.e.s à la suite de l'homicide d'un proche la signification qu'elles attribuent à l'expérience du processus judiciaire afin de comprendre ce crime; 2) de sonder l'influence de cette compréhension sur les transitions du deuil; et 3) de comprendre ce qu'expérimentent les proches endeuillé.e.s qui décident d'assister comme observateur.trice.s au processus judiciaire. Une problématique s'est ainsi construite en lien avec l'homicide, le processus judiciaire et les répercussions de l'homicide sur les proches, suivie d'un cadre conceptuel ayant trait au deuil et à ses transitions. Par l'entremise de la méthode qualitative de type exploratoire et compréhensive, huit répondant.e.s ont participé à une entrevue semi-structurée afin de livrer leur expérience. Les thèmes du deuil, des circonstances de la mort, de la relation avec l'endeuillé.e et du système judiciaire ont émergé de l'analyse des récits de huit proches endeuillé.e.s. Les résultats de cette recherche ont démontré que le processus judiciaire est généralement une expérience traumatique qui ébranle les transitions au deuil en augmentant l'intensité des émotions vécues à la suite de l'homicide. Le processus judiciaire vient nourrir un sentiment d'injustice chez les proches endeuillé.e.s, mais le désir de comprendre les pousse à assister en tant qu'observateur.trice passif.ve aux différentes étapes judiciaires s'échelonnant sur des années. Ce long passage dans l'appareil judiciaire criminel joue un rôle dans leur recherche de sens à cette mort traumatique. Il est apparu, de surcroît, que le processus judiciaire ne se termine pas avec le prononcé de la sentence; il se poursuit durant la Commission des libérations conditionnelles canadiennes, prolongeant l'expérience transitionnelle du deuil. L'étude se conclut par des recommandations afin de mieux accompagner les proches endeuillé.e.s dans un contexte d'homicide.

MOTS-CLÉS : deuil, proches endeuillé. e. s, processus judiciaire, expérience transitionnelle du deuil.

ABSTRACT

This qualitative study focused on elucidating the link between the judicial process and the grieving process in relation to a traumatic death/homicide. The objectives of this study are: 1) following the homicide of a loved one, to explore what people in a state of bereavement attribute to the experience of the judicial process in order to understand the crime; 2) to probe the influence of this understanding through the grieving transition; and 3) to understand what grieving loved ones experience when they chose to attend court proceedings as observers. It was revealed that the judicial process and the repercussions of homicide on loved ones followed a conceptual framework relating to bereavement and its transition. Through the exploratory and comprehensive qualitative method, eight respondents participated in a semistructured interview to share their personal experiences. Mourning, the circumstances of death, the relationship with the bereaved individual and the judicial system were considered in the analysis of accounts of experience that was carried out with the bereaved. The result of this research demonstrates that the legal process is a significant experience that undermines the transition to grief. The judicial process has the effect of increasing the intensity of the emotions experienced following a homicide. The bereaved go through a legal process that feeds a feeling of injustice but the desire to understand pushes them to passively witness the various legal stages which can span several years. The extensive judicial process plays a role in the search for meaning through this traumatic experience among the participants. It appears that the judicial process does not end with sentencing but continues through the Canadian Parole Board period, which prolongs the emotional experience. The study concludes with the possible effects on social work intervention and recommendation to better support the bereaved in the context of a homicide.

KEYWORDS : grief, bereaved relatives, judicial process, transitional experience of grief.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
Tableau 4. 1 Brefs portraits des participant.e.s	56

INTRODUCTION

Qui sont Gabrielle Dufresne-Élie, Catherine de Boucherville, Alessandro Vinci et David Mutunzi? Possiblement que ces noms vous sont complètement inconnus. Pourtant, ces personnes sont toutes des victimes décédées dans des crimes contre la personne et souvent oubliées socialement. Leur auteur, quant à lui, connaît une médiatisation pérenne et, dans certains cas, planétaire. Mais encore plus invisibles, leurs proches endeuillé.e.s.

L'engouement médiatique et le processus judiciaire accordent beaucoup d'importance à la mise en lumière de ce qui semble inexplicable aux proches endeuillé.e.s : soit, le comportement de l'accusé, les faits, la recherche de vérité judiciaire et les preuves, toujours effroyables. De leur côté, les proches endeuillé.e.s naviguent de façon houleuse à travers le processus judiciaire et médiatique, ce qui n'est finalement, que rarement réparateur.

L'éprouvé de la mort est parfois difficile à réfléchir, qui plus est lorsqu'il s'agit d'une mort par acte criminel. À la suite de l'homicide, les proches endeuillé.e.s ont un besoin de comprendre les faits qui l'entoure et de se faire une représentation de l'homicide de leur proche afin de s'engager dans le processus de deuil. Mon expérience professionnelle m'a montré qu'une majorité de proches endeuillé.e.s assistent aux procédures judiciaires pour tenter de trouver à un sens à cette mort traumatique, sans pouvoir y parvenir. Par exemple, certain.e.s proches endeuillé.e.s désirent connaître les dernières minutes de vie de la personne décédée et de saisir les raisons du meurtre : ce mobile de l'homicide mobilise leurs pensées. Il est légitime de se demander, en observant leurs réactions, comment les réponses à ces questions peuvent amener un sens dans leur parcours de deuil et faciliter cette expérience transitionnelle dans leur vie. Mon intervention sur le terrain m'a ainsi permis de comprendre que l'expérience du deuil et celle du processus judiciaire vécues par les proches endeuillé.es étaient liées. Dans le cadre de ma carrière au Centre d'aide aux

victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal, j'ai pu accompagner de nombreux proches endeuillé.e.s, dont le nombre est estimé à plus d'une centaine de familles.

Ma première observation de ce lien remonte à 2008, où j'ai eu le privilège de rencontrer la mère d'un jeune homme assassiné. Cette rencontre a été déterminante, car elle m'a permis de réaliser qu'il existait plusieurs lacunes quant à la cohérence entre les services professionnels offerts à ces victimes. J'ai constaté que les proches endeuillé.e.s d'homicide n'étaient pas considéré.e.s comme des personnes concernées par cet acte criminel et elles manquaient d'informations sur le processus judiciaire et sur les particularités du cheminement d'une personne endeuillée à la suite de la perte d'un être cher par homicide. En fait, il n'existe pas, à ma connaissance, de documents informatifs transmis aux proches endeuillé.e.s. De plus, la formation spécifique au deuil, offerte aux intervenant.e.s n'est pas obligatoire et la passation du savoir-faire et du savoir-être par les pair.e.s n'est pas systématique et est plus ou moins structurée. Notamment, mes recherches m'ont menée à constater que les outils d'intervention n'étaient pas adaptés, voire inexistant. J'ai logé des appels dans les différents CAVAC afin de connaître leur offre de services auprès des proches endeuillé.e.s par homicide et j'ai pu constater que les pratiques entre ces organisations ne semblent pas partagées et dépendent d'initiatives locales, le CAVAC n'ayant pas reçu de ligne directrice par rapport à ce type d'intervention au plan provincial. À la lumière de ces constats, j'ai décidé d'explorer ce lien en étudiant le rôle joué par le processus judiciaire, tel que vécu par les proches endeuillé.e.s, dans leur expérience transitionnelle du deuil.

Ce mémoire se subdivise en six chapitres. Le premier est consacré à la problématique et comporte une présentation de l'état actuel des connaissances, des questions de recherche, les objectifs qui s'y rapportent et la pertinence sociale et scientifique de l'étude. Le second chapitre présente le cadre conceptuel qui parcourt différentes approches du deuil ainsi que des notions importantes à prendre en considération lors de l'analyse des récits de vie. Puis, le chapitre de la méthodologie met en lumière la démarche utilisée afin de collecter les données, puis de les analyser. Plus précisément, la description du fondement épistémologique de cette démarche, accompagnée de la méthode de recueil des données

choisie, est suivie par une présentation de la population à l'étude et de son recrutement, un portrait sommaire des participant.e.s, le guide d'entrevue, le processus d'analyse des données, ainsi que les considérations éthiques et les limites associées à cette recherche. Le quatrième chapitre expose les récits d'expériences des participant.e.s. Enfin, le cinquième chapitre, rédigé sous forme de discussion, présente l'analyse des résultats issue des témoignages recueillis articulés à partir des réflexions suscitées par la problématique et le cadre conceptuel.

CHAPITRE 1

PROBLÉMATIQUE

Dans ce premier chapitre, une présentation de l'état actuel des connaissances ainsi que des définitions de l'homicide au sens du Code criminel sera effectuée. Un portrait de la population des proches endeuillés sera présenté suivi d'une description des répercussions de l'homicide vécues par eux-elles ainsi que la présentation des étapes du processus judiciaire. Il y est approfondi les éléments contenus dans le dossier judiciaire ainsi que des répercussions du processus judiciaire sur le deuil des proches de victimes par homicide. Finalement, les objectifs principaux, les questions de recherches, la pertinence en travail social concluront ce chapitre.

1.1 L'homicide dans la société : définitions sociojuridiques

L'homicide est l'action d'enlever volontairement la vie à un être humain. Plus précisément, une personne cause plus ou moins directement la mort d'une victime (Le Petit Robert, 2020). En conséquence, cette mort violente est associée à un processus non naturel (Poupart et Leroux, 2018). Juridiquement, la définition de l'homicide semble mondialement uniforme (Statistique Canada, 2019). Aux termes du *Code criminel* canadien (Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46)), le meurtre représente le chef d'accusation le plus sévère pouvant être porté contre un accusé. Le *Code criminel* distingue différentes catégories de meurtres. L'homicide coupable regroupe le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et l'homicide involontaire (Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46).

Plus spécifiquement, les chefs d'accusation nous renseignent sur l'intentionnalité et la dimension volontaire du passage à l'acte homicide. Le meurtre au premier degré constitue le fait de tuer quelqu'un de manière intentionnelle, délibérée et préméditée. Son élément

propre est lié à l'intention et à la réflexion qui mènent à la planification du crime (Texier, 2015). L'addition de la préméditation et de l'intention sont intimement liés et difficilement séparables (Texier, 2015). Par conséquent, l'acte se produit avec une violence volontaire entraînée par des moyens réfléchis de la part de l'accusé afin de tuer un autre être humain (Weisberg, 2014). La préméditation trouve sa nature dans un temps de réflexion motivé par la volition de tuer une personne (Texier, 2015). L'aspect délibéré du geste qu'est de donner la mort consiste à planifier, voire peser le pour et le contre de celui-ci avant d'agir.

Le meurtre au second degré se distingue du précédent par le fait que le passage à l'acte n'est pas prémédité. Toutefois, selon la loi, sa nature demeure intentionnelle (Weinberg, 2014).

L'homicide involontaire coupable est différent des deux autres types d'homicides en ce sens qu'il ne présente pas les caractères d'intention et de volition reliés au geste. Ainsi, il constitue l'action de causer la mort de quelqu'un en commettant un acte illégal, potentiellement dangereux, c'est-à-dire de nature à causer des lésions corporelles, sans toutefois que l'accusé n'ait eu l'intention initiale de mettre fin à la vie de la victime (Barreau du Québec, 2020). Par exemple, un homme donne un coup de poing à un autre et la victime tombe au sol, se fracasse la tête et décède. L'intention de l'agresseur n'était pas de tuer la victime, mais plutôt de lui faire mal. Cependant, la résultante du geste qu'est de donner le coup de poing a eu comme conséquence un décès, c'est ce qui représente au sens de la loi un homicide involontaire coupable.

L'homicide d'une personne produit une onde de choc qui percute, à divers degrés et de différentes façons, nombre d'individus, telle une roche qu'on lance à la surface de l'eau et qui engendre des cercles concentriques plus ou moins éloignés de la zone d'impact. Nous nous intéressons à celles et ceux qui se situent près de cette zone, soit les proches endeuillé.e.s.

1.2 Qui sont les proches endeuillé.e.s à la suite d'un homicide ?

En 2018, 83 meurtres sont survenus sur le territoire québécois dont près de la moitié à Montréal (Statistique Canada, 2019). Ces infractions représentent environ 0.01% de l'ensemble de la criminalité québécoise. Il s'agit là d'une proportion faible alors que 350 000 crimes contre la personne ont été dénoncés (Statistique Canada, 2019). Pour chacun des 47 homicides survenus à Montréal en 2018, il faut compter parfois jusqu'à une dizaine de proches endeuillé.e.s désirant assister au procès et obtenir une aide psychosociale afin de traverser leur deuil. Plus précisément, Rossi (2013) rapporte que 7,5 personnes seraient susceptibles de subir des conséquences à la suite de la victimisation criminelle qu'est l'homicide. Cette victimisation criminelle englobe les effets psychologiques et émotionnels, les pertes financières et les dommages matériels résultant du crime qu'est l'homicide (Poupart, L. et Leroux, K., 2018). L'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) mentionne que les proches de la victime décédée sont le conjoint, le père et la mère de la victime ou la personne lui tenant lieu de père ou de mère, l'enfant de la victime ainsi que l'enfant de son conjoint, le frère et la sœur de la victime, le grand-père et la grand-mère de la victime ainsi que l'enfant du conjoint de son père ou de sa mère (CNESST, 2017).

Par conséquent, les proches endeuillé.e.s constituent une population très inexplorée du milieu scientifique et peu représentée au niveau de l'intervention (Rossi et Gaudreault, 2006). Le manque de connaissances et de reconnaissance fait en sorte que leurs besoins sont méconnus, non reconnus, voire occultés, ce qui peut aller jusqu'à provoquer un sentiment d'abandon.

Le sceau apposé par l'IVAC sur le statut de proche d'une victime d'homicide amène une réflexion sociale critique sur le sens sociohistorique que revêt le deuil en contexte d'homicide au Québec, car la mort violente d'une victime engendre un nombre considérable et incommensurable de proches endeuillé.e.s. Ainsi, le terme de proches en contexte d'homicide, peut non seulement inclure la famille biologique endeuillée, mais

également celle de gens qui avaient un lien significatif avec le défunt tel que rapporté par une récente étude menée par le Dr Liu et ses collègues (2019). Cette étude mentionne que « les gens touchés par le décès d'un ami proche subissent un déclin de leur santé physique et mentale, de leur stabilité émotionnelle et de leur vie sociale ». Généralement, la perte d'un ami proche est souvent traitée moins sérieusement. C'est pourquoi ces gens « n'auront souvent pas accès aux services et au soutien dont ils ont besoin pendant une période très traumatisante de leur vie » (Liu, Forbat et Anderson 2019).

Si le deuil d'un.e ami.e proche est habituellement lourd de conséquences pour une personne, nous pouvons dès lors avancer qu'il va l'être encore davantage dans le contexte où cet.te ami.e serait victime d'un homicide. Cario (2003, p.53) définit la terminologie de victime, ce terme incluant la notion de proche, comme :

Toute personne en souffrance, ces souffrances devant être personnelles, réelles, socialement reconnues comme inacceptables et de nature à justifier une prise en charge des personnes concernées, passant selon le cas, par la nomination de l'acte ou de l'événement, par l'accompagnement psychologique et social de la victime et par son indemnisation.

Cette définition met l'accent sur la reconnaissance des besoins découlant de l'homicide pour un.e survivant.e ou un.e proche endeuillé.e. Rossi (2008) apporte une nuance supplémentaire en affirmant que les proches endeuillé.e.s sont confrontés à la fois à un deuil particulier et à une infraction pénale. Ces proches endeuillé.e.s peuvent vivre les mêmes conséquences et répercussions qu'une victime directe d'acte criminel. Rossi (2013) rapporte que la perspective de « se sentir victimisé » est suffisante pour qu'une personne soit considérée comme un.e proche, victime elle aussi de l'homicide. Toutefois, puisqu'aucun critère précis ne permet de définir les proches endeuillé.e.s dans le processus judiciaire, ces personnes ne bénéficient d'aucun statut spécifique; reléguées à un statut équivalent à celui du public.

Ainsi, le public dans le processus judiciaire (spectateur passif) est composé des membres de la société, dont font partie les proches endeuillé.e.s. Le processus judiciaire criminel, tel que constitué, fait en sorte que les proches endeuillé.e.s, plus souvent qu'autrement, ont un rôle passif dû au fait qu'ils n'ont aucun statut légal, selon Rossi (2011), dans ce processus.

Malgré le fait que pour plusieurs proches endeuillé.e.s, il n'existe pas de statut clair dans le processus judiciaire, il n'est pas souhaitable que la notion de proche endeuillé.e se restreigne au seul statut légiféré par le système de justice. Toutefois, dans la littérature, la représentation du proche endeuillé.e est fortement teintée par ce statut, tenant peu compte de la relation significative entretenue avec le défunt et aux besoins particuliers qu'elle fait naître à la suite du vécu qu'a engendré l'homicide. Ce lien investi autant sur le plan symbolique que réel est susceptible de faire vivre aux proches endeuillé.e.s en contexte d'homicide une détresse qui affectera toutes les sphères de sa vie. Pour ces personnes, le retour à la quotidienneté peut généralement sembler un défi insurmontable. Une telle expérience, notamment en raison de sa soudaineté, peut entraîner des répercussions échelonnées dans le temps sur la vie de plusieurs proches : les familles nucléaires et élargies, les amis, les collègues de travail, les voisins, etc.

La définition de proche endeuillé.e, préconisée dans la présente recherche, sera inspirée de la recension des écrits effectuée. La définition de Dr Liu et ses collègues (2019) et celle de la CNESST (2017) servent de base à la notion que nous utiliserons afin de tenir compte du lien significatif avec le défunt. De ce fait, inclure des proches endeuillé.e.s qui ont un lien biologique avec la personne décédée, d'une part, et des proches qui ont un lien significatif, sans pour autant être lié.e.s biologiquement à elle, d'autre part, représente une conception qui englobe les individus ayant le sentiment d'être affectés par la mort de la victime.

1.3 Répercussions de l'homicide sur les proches endeuillé.e.s

L'homicide d'un proche ne laisse personne indifférent. Faire face au deuil dans un contexte d'homicide est dévastateur et propulse un grand nombre de proches endeuillé.e.s dans un lot de répercussions négatives à court, moyen et long terme (Harth da Costa, Njaine et Schenker, 2017). Johnston-Way et O'Sullivan (2016) rapportent que les effets de l'homicide sur les proches endeuillé.e.s peuvent se faire sentir pendant des années et même pour le reste de leur vie.

Chacune des sphères de vie du proche endeuillé peut être bouleversée. L'homicide touche en effet les proches endeuillé.e.s physiquement, psychologiquement, émotionnellement, financièrement et spirituellement (Johnston-Way et O'Sullivan, 2016).

Sur le plan physique, les écrits démontrent que le corps du proche d'une victime réagit à la suite de l'homicide de celle-ci. Les proches endeuillé.e.s sont plus à risque de souffrir de diabète, de problèmes cardiaques, de problèmes gastriques et de problèmes de sommeil (Harth da Costa, Njaine et Schenker, 2017).

La santé mentale est également fragilisée (Kilpatrick et Acierno, 2003). Par conséquent, les proches endeuillé.e.s d'homicide sont plus enclins à la dépression (Casey, 2011) et au trouble de stress post-traumatique (Murphy et al., 2003). Un haut niveau de stress et un bas niveau d'acceptation de la mort par homicide ont été constatés chez les proches de la victime et ces conséquences semblent s'additionner à certaines réactions : sentiment de vide, sentiment de solitude, colère, isolement, peur, grande tristesse, abus de drogues, d'alcool et de tabac (Harth da Costa, Njaine et Schenker, 2017; Zinzow et al., 2009; Johnston-Way et O'Sullivan, 2016). Un haut degré d'isolement accroît le risque d'idées suicidaires (Brillon, 2012; Harth da Costa, Njaine et Schenker, 2017). De plus, les répercussions de l'homicide peuvent générer la perte de confiance envers les autres qui aura comme conséquence une distanciation sociale exacerbée (Harth da Costa, Njaine et Schenker, 2017).

Sur les plans interpersonnel et financier, certaines études démontrent que près de la moitié des couples vivront des problèmes conjugaux pouvant mener au divorce (Johnston-Way et O'Sullivan, 2016; Casey, 2011). Casey (2011) souligne que le deuil attribuable à un homicide peut entraîner une perte d'emploi, des ruptures relationnelles, un déménagement et des difficultés financières. Harth da Costa, Njaine et Schenker (2017) ajoutent que les performances au travail et les performances scolaires diminuent généralement chez les proches endeuillé.e.s d'homicide. Pour certain.e.s proches endeuillé.e.s, leur vie changera considérablement s'ils se voient confier la garde d'enfants à la suite du meurtre (JohnstonWay et O'Sullivan, 2016).

Essentiellement, les répercussions peuvent affecter grandement la qualité de vie et par le fait même, entraver le processus de deuil (Rossi, 2008; Brillon, 2012; Harth da Costa, Njaine et Schenker, 2017). Pour cette raison, Rossi (2013) souligne que la présence des proches endeuillé.e.s dans les procédures judiciaires se veut une façon de leur permettre de reprendre du pouvoir sur leur vie en permettant d'articuler le deuil avec les conséquences de l'acte criminel, et non accentuer ces dernières.

1.4 Étapes du processus judiciaire contextualisées dans le parcours d'un.e proche endeuillé.

La justice pénale est régie par le *Code criminel* et a lieu dans un tribunal de juridiction criminelle (Poupart et Leroux, 2018). Le processus judiciaire applicable aux adultes en matière criminelle se présente sous forme d'étapes telles que la comparution, l'enquête préliminaire, le procès, le verdict et la peine. Il va sans dire que le processus judiciaire criminel canadien représente une trajectoire comportant plusieurs dimensions interdépendantes d'ordre politique, juridique, psychologique et social (Robert, 1982).

L'un des principes fondamentaux du processus judiciaire représente le jugement d'un comportement individuel délinquant. Tout au long du processus judiciaire, le procureur des poursuites criminelles et pénales doit le plus souvent établir à l'aide d'une preuve hors de tout doute raisonnable la culpabilité de l'accusé (Robert, 1982). De ce fait, la porte d'entrée du processus judiciaire consiste en la dénonciation. Ce filtre administratif permet au procureur d'effectuer un examen du dossier afin de valider le fondement juridique et d'émettre l'acte d'accusation (Robert, 1982). Cette formalité est essentielle, car elle précède la première comparution de l'accusé devant le tribunal.

Pour les proches endeuillé.e.s, la première comparution, qui suit la signature de la dénonciation par un juge de paix, symbolise le début du parcours pénal. Dans le cas où l'accusé.e est inconnu.e, la participation passive à cette étape leur permet de mettre un visage sur la personne présumée auteure de l'homicide. Pour les proches qui connaissent l'accusé.e, certain.e.s s'y présentent afin de démontrer leur allégeance à la personne défunte ou constater que l'accusé.e est réellement détenu.e. Toutefois, la présence des proches à cette étape est exceptionnelle (Rossi, 2013).

Après plusieurs mois, l'enquête préliminaire succède à la comparution. L'enquête préliminaire sert à déterminer s'il y a suffisamment d'éléments de preuve afin que le.la prévenu.e subisse son procès à l'égard de l'infraction dont il est accusé (Rossi, 2013). De cette façon, cette étape constitue un processus de filtrage qui a aussi comme fonctions, d'interroger et de contre-interroger des témoins et de vérifier leur crédibilité. Cette étape montre partiellement la preuve maintenue au dossier (Gouvernement du Canada, 2019). Ainsi, les proches endeuillé.e.s qui assistent à cette partie du processus judiciaire se voient attribuer le statut d'observateur.trice.s (Rossi, 2013). Ces personnes auront une vision fractionnée et incomplète de la preuve contenue au dossier, laquelle sera montrée en entier au procès.

Un délai de plusieurs mois passe avant que les proches endeuillé.e.s puissent assister au procès. Cette étape ultime où la preuve sera présentée entièrement (Robert, 1982) viendra peut-être résoudre des souffrances générées par le « pourquoi » un homicide et le « pourquoi » leur proche? (Damiani, 2005). Le procès a pour objectif premier de nommer et de sanctionner l'acte subi, de désigner une victime et un coupable (Damiani, 2005). C'est le rôle du procureur des poursuites criminelles et pénales de présenter la preuve qui soutient l'acte d'accusation. La composition de la preuve repose essentiellement sur des déclarations de témoins civils et experts, de photos, de vidéos, de documents ou de rapports démontrant l'infraction reprochée à l'accusé.e (Robert, 1982). Le procès est communément empreint massivement d'émotions et confronte les proches endeuillé.e.s aux témoignages à la cour et à la démonstration pleine et entière des preuves sensibles, enchaînées les unes à la suite des autres (Rossi, 2013). Rossi (2013) rapporte que les proches endeuillé.e.s ont un statut réduit de « simples observateurs », de spectateur.trice.s présent.e.s.

Damiani (2005) ajoute que le procès est l'étape du parcours criminel qui est souvent une des plus attendue par les familles, car elle est généralement chargée de sens. Le procès permet aux proches endeuillé.e.s de prendre conscience de la gravité des faits par l'exposition de la preuve. Damiani (2005) considère ainsi que le procès criminel est, pour la majorité des proches endeuillé.e.s, le point tournant au niveau émotionnel, ce qui amène les proches endeuillé.e.s à moduler et à ajuster leur parcours de deuil. Ainsi, le procès a

comme fonction de répondre aux questions de faute et de réparation; il sera réparateur pour les proches endeuillé.e.s seulement s'il y a un cheminement personnel réalisé par l'endeuillé.e (Damiani, 2005). De plus, il est à noter que la présomption d'innocence fait en sorte que l'accusé.e peut garder le silence tout au long du procès, et même s'abstenir de présenter une défense (Robert, 1982).

À l'issue du procès, un jury composé de douze citoyen.ne.s se prononcera unanimement sur l'innocence ou la culpabilité de l'accusé.e au.x chef.s d'accusation. Cette étape représente une finalité, symbolisant une coupure où est catégorisé l'accusé d'innocent ou de coupable (Robert, 1982). Robert (1982) met en lumière qu'à la suite de la culpabilité de l'accusé, une sentence sera prononcée par le juge. L'authentification de l'acte (ou des actes) commis laissera place à une sanction. Ainsi, l'imposition de la peine est prescrite par le juge qui a présidé le procès.

L'étiquette du statut de proche endeuillé.e ne leur confère que peu de droits particuliers lors du déroulement du procès et de la délibération du jury, une participation active leur étant surtout octroyée au moment de la phase sentencielle (Rossi, 2013). Depuis environ trois décennies, une mesure a ainsi été mise en place afin d'humaniser la justice et donner une voix aux proches endeuillé.e.s : la *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime* (Gouvernement du Québec, 2017). Dubé et Garcia (2019) mentionnent que les juges considèrent la *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime* comme un élément important dans « l'évolution récente du droit criminel canadien ». Cette mesure-phare permet aux proches endeuillé.e.s qui ont subi les contrecoups de l'homicide d'exprimer les nombreux impacts que le crime aura provoqués et d'être entendu.e.s (Martire, 2020). En conséquence, la *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime* (Gouvernement du Québec, 2017) représente un document subjectif qui permet de décrire les conséquences physiques, psychologiques, sociales et financières (Poupart et Leroux, 2018). Selon Dubé et Garcia (2019), la *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime* est perçue comme un droit de parole qui permet présentement d'exprimer aux proches endeuillé.e.s leurs émotions, telles que « leur colère, leur frustration, leur déception à l'égard du crime et de son auteur. » Les proches endeuillé.e.s peuvent donc se faire entendre et obtenir une

forme de reconnaissance et de réparation processuelle (Rossi, 2013). Ce document rééquilibre donc un type de débalancement qui est généré par l'État, lequel juge l'accusé et qui place en retrait les proches endeuillé.e.s mais qui pour certain.e.s peut favoriser une forme de « closure » (Dubé et Garcia, 2019).

1.4.1 Éléments contenus dans le dossier judiciaire : matérialité de la preuve et témoignages

Les éléments de preuves de l'enquête pour meurtre sont amassés par le corps policier et constituent la preuve au dossier judiciaire. Ces informations sont scellées jusqu'à leur présentation au procès. Subséquemment, il existe un lien tripartite entre le procès (potentielle source de réponses aux questions soulevées à la suite du meurtre), le besoin de comprendre pour les proches endeuillé.e.s et la transition dans le processus de deuil (Rossi, 2014).

Dans le cadre du processus judiciaire canadien, il est nécessaire d'expliquer que la preuve est habituellement montrée au public lors de deux étapes distinctes, soit à l'enquête préliminaire et au procès. Plusieurs mois séparent le moment de l'annonce du meurtre du moment de la première comparution en salle de cour, étape où les proches endeuillé.e.s pourront assister à la présentation d'éléments partiels de preuve. Même chose pour le délai qui sépare l'enquête préliminaire et le procès : des mois vont s'écouler avant d'obtenir l'entièreté de la preuve détenue au dossier. Un cas de figure exceptionnel peut survenir, soit lorsque l'accusé plaide coupable rapidement après son arrestation; alors, les délais seront raccourcis et la preuve ne sera pas présentée nécessairement à la cour. Par conséquent, dans la quête de recherche de sens à la suite d'un homicide, le processus judiciaire plonge les proches endeuillé.e.s d'homicide dans une attente. Le besoin de comprendre peut s'étirer dans le temps, sans garanties d'obtenir toutes les réponses à leurs questions. La preuve étant maintenue confidentielle et seulement révélée complètement au procès, cela repousse le moment où le parachèvement du besoin de compréhension sera atteint.

Par ailleurs, la littérature scientifique met en lumière trois sources d'informations liées au processus judiciaire pouvant être accessibles aux proches endeuillé.e.s et ce, afin de combler leur besoin de comprendre. La première source identifiée est, la majorité du temps, le contenu du dossier judiciaire, soit la preuve matérielle ainsi que les témoignages d'experts et de témoins civils. Rossi (2011) mentionne que le processus judiciaire canadien donne un rôle passif aux proches à la cour, ce qui fait en sorte qu'ils absorbent passivement le contenu du dossier. Durant les audiences, iels sont submergé.e.s par une quantité de preuves divulguées au cours des étapes auxquelles iels assistent (photos de scènes de crime, vidéos de l'événement, auditions de rapports détaillés des témoins experts, témoignages de personnes présentes au moment des faits, etc.) (Jacksic et Ragaru, 2019). Ces informations exposent des détails crus, étant importants et très attendus des proches endeuillé.e.s pour combler leur besoin de comprendre en créant du sens autour de la perte de l'être cher.

Une seconde source est l'accès aux acteur.trice.s du processus judiciaire, lequel n'est habituellement pas construit pour accompagner à proprement dit les proches endeuillé.e.s. Rossi (2014) présente que les acteurs judiciaires travaillent de concert, car la triangulation de l'information transige en principe vers et pour le juge et les jurés, et ce afin de maximiser la compréhension des faits. Ce traitement met à l'écart les proches endeuillé.e.s, ce qui peut avoir comme conséquence de limiter l'accès à la preuve et brimer considérablement leur besoin de comprendre (Rossi, 2014). Rossi et Gaudreault (2006) rapportent que l'attitude et l'implication du corps professionnel de la cour envers les proches endeuillé.e.s semblent représenter un enjeu important pour satisfaire le besoin de comprendre. Les policier.ère.s ainsi que les procureur.e.s de la poursuite criminelle et pénale sont détenteur.trice.s de l'information contenue dans le dossier judiciaire. Par conséquent, la réalisation du besoin de comprendre repose sur ces acteur.trice.s judiciaires.

Une troisième source d'informations est reliée à l'accusé.e qui semble aussi avoir une part de responsabilités dans la transmission des informations qui répondront au besoin de comprendre des proches endeuillé.e.s. Van Camp et Wemmers (2011) soulèvent que l'accusé.e, porteur.euse d'informations, ne peut, à aucun moment du processus judiciaire, la communiquer aux proches endeuillé.e.s, car le système pénal ne permet pas d'échange

entre eux directement. Ces auteurs indiquent que la justice réparatrice peut être une avenue gagnante pour remplir le besoin de comprendre (Van Camp et Wemmers, 2011), mais cette complémentarité entre la justice réparatrice et le système de justice criminel est présentement absente.

De plus, l'accusé.e a le droit de garder le silence et n'est pas dans l'obligation de témoigner au procès. Le fardeau de la preuve repose sur le procureur de la poursuite criminelle et pénale. Ainsi, le présumé criminel n'a pas à fournir ou soumettre sa version des faits, ce qui a pour effet de parfois maintenir une partie de la preuve absente et contraindre le besoin de comprendre des proches endeuillé.e.s (Poupart et Leroux, 2018).

En résumé, le contenu du dossier (témoignage d'expert.e.s, témoignage de civil.e.s, preuve matérielle), les acteur.trice.s du processus judiciaire (policier.ères et procureur.e.s) ainsi que l'accusé.e peuvent représenter des sources complémentaires d'informations sensibles et nécessaires au besoin de comprendre des proches endeuillé.e.s et, par conséquent, influencer leurs réactions.

1.4.2 Les répercussions du processus judiciaire sur le deuil du-de la proche endeuillé.e

Il existe des bienfaits à la participation des proches endeuillé.e.s au processus judiciaire criminel. Il est possible que le procès aide à la recherche de sens à la suite du décès de la victime (Kendil, 2019). Le processus judiciaire peut aussi être jugé comme un espace permettant de rassembler des informations estimées nécessaires à la reconstruction d'une histoire à potentiel traumatique, ce qui par le fait même, contribue à procurer un apaisement au besoin de compréhension (Crocq, 2003). La littérature démontre que l'implication dans le processus judiciaire peut mener à l'accroissement du sentiment de sécurité et de protection (Herman, 2003). Cette participation peut également ouvrir la porte à la reconnaissance de la souffrance qu'ils éprouvent en lien avec l'homicide. L'accès à la preuve et un traitement respectueux et inclusif des proches de victime.s d'homicide aident à la santé psychologique (Giroux, 2015), à la résilience et au processus de deuil individuel et familial (Paradelle, 2009).

La reconnaissance des répercussions de l'homicide pour les proches endeuillé.e.s représente en soi une dimension réparatrice importante (Paradelle, 2009) dans la mesure où elle valide leur compréhension. Cauchie et Sauvageau (2011) rapportent que la notion de « boucler » (closure en anglais) se concrétise lorsque le procès et la peine sont associés et viennent enfin mettre un baume sur une souffrance engendrée par la mort de la victime.

Par conséquent, la punition qu'est la sentence attribuée à l'accusé pourrait apaiser la souffrance des proches endeuillé.e.s. Cauchie et Sauvageau (2011) statuent que ce retour du balancier faciliterait le processus de deuil. La sentence pourrait représenter l'équivalent d'un dédommagement affectif qui permettrait aux proches endeuillé.e.s de parvenir à un certain équilibre psychologique.

Cyr et Wemmers (2011) considèrent que l'investissement dans des actions concrètes, tel que le fait d'assister au processus judiciaire permet de se reconstruire dans le temps et donne un sens au quotidien à la suite de l'homicide. Ainsi, la possibilité d'être actif et présent partiellement ou totalement durant le processus judiciaire aurait un effet positif sur la perception que les proches endeuillé.e.s ont d'eux-mêmes (Cyr et Wemmers, 2011).

À contrario, des écrits démontrent que la participation au processus judiciaire peut être une expérience empreinte de stress et ardue (Wemmers, Cousineau et Demers, 2004; Parsons et Bergin, 2010). Plusieurs aspects jugés préoccupants du système judiciaire sont à considérer et peuvent entraîner des répercussions sur les proches endeuillé.e.s : le manque d'informations (Wemmers, Cousineau et Demers, 2004) et l'exposition à des éléments cognitifs et environnementaux rappelant le crime tout au long du processus judiciaire (Herman, 2003). Suivre de près ou de loin le processus judiciaire, peut engendrer chez le proche endeuillé.e une importante dose d'attente angoissante et un ressenti concentré d'émotions diverses telles que la peur, la colère, le sentiment d'impuissance et la crainte de l'injustice. Ce lot d'affects à caractère dévastateur peut générer un phénomène de survictimisation, plus précisément d'aggravation des conséquences (Pignol et Villerbu, 2014).

Eliacheff et Soulez Larivière (2007) soulignent que la durée des procédures judiciaires peut prolonger les répercussions de l'homicide chez le proche endeuillé.e; la recherche des détails sur la mort et le mobile pouvant contrecarrer en quelque sorte le travail du deuil. Ces auteurs font valoir que la période passée à tenter de comprendre les informations présentées à la cour ferait en sorte de garder le défunt vivant. Par conséquent, ce comportement aurait comme effet de retarder l'assimilation de la perte et restreindre le processus de deuil. De ce fait, Eliacheff & Soulez Larivière (2007) considèrent que le processus judiciaire peut interrompre le travail de deuil.

Également, la preuve est souvent présentée à plusieurs reprises, et cela pour la compréhension du juge et des membres du jury. Jacksic et Ragaru (2019) allèguent que le fait d'assister à répétition de la divulgation des informations contenues dans le dossier judiciaire peut mener à des conséquences supplémentaires. Dans le même sens, le fait d'apprendre les faits horrifiants dans le cadre du processus judiciaire pourrait conduire les proches endeuillé.e.s à la « destruction du soi » (Rossi et Gaudreault, 2006). Ces mêmes auteurs considèrent que la participation des proches endeuillé.e.s à la cour les met à risque de replonger constamment dans le deuil (Rossi et Gaudreault, 2006).

Nécessairement, les proches endeuillé.e.s sont doublement exposés à ces détails horrifiants, soit à l'enquête préliminaire et au procès (Poupart et Leroux, 2018). Il est donc possible qu'ils soient bousculés, bouleversés et profondément affectés après leur passage à la cour dû au flot immense d'informations reçues (Rossi, 2011). Jacksic et Ragaru (2019) soulignent que l'ensemble du processus judiciaire est en général un lieu où l'information transige.

L'écoute de cette information horrifiante, crue et froide (Van Camp et Wemmers, 2011) peut mener vers une victimisation secondaire (Jacksic et Ragaru, 2019; Rossi, 2011). Ainsi, l'addition entre le besoin de comprendre inassouvi des proches endeuillé.e.s et leur statut passif à la cour peut les mener vers un sentiment de non-reconnaissance de leurs besoins, entravant ainsi leur processus de deuil (Rossi, 2014). D'ailleurs, la passivité dans laquelle

évolue le-la proche endeuillé.e lors de son passage dans l'appareil judiciaire entraîne souvent un sentiment d'impuissance (Cyr et Wemmers, 2011).

Rossi (2014) estime que les acteur-trice.s judiciaires (juges, policier.ère.s, procureur.e.s) considèrent que le processus judiciaire n'a pas comme principale fonction d'être thérapeutique et que la présence des proches endeuillé.e.s peut indisposer le fonctionnement de la justice criminelle. Par ailleurs, Laxminarayan (2012) estime que si ces acteur.trice.s adoptaient une insensibilité dans le processus judiciaire, cela pourrait mener à une expérience négative au sein du système de justice et pourrait exhorter une victimisation secondaire, voire mener à des symptômes de stress post-traumatique (Laxminarayan, 2012). Il semble ainsi que si les proches ne sont pas pris au sérieux, cela peut générer entre autres de la dépression et des problèmes de santé mentale (Rossi et Gaudreault, 2006). De plus, les représentations sociales à l'égard des proches endeuillé.e.s peuvent attaquer ou renforcer le « soi » (Rossi et Gaudreault, 2006 et Rossi, 2014). Ainsi, si les proches endeuillé.e.s vivent un traitement injuste ou déraisonnable de la part des acteurs, cela peut miner leur capacité de comprendre (Van Camp et Wemmers, 2011).

Le besoin de comprendre est dans la majorité des cas au cœur des attentes des proches endeuillé.e.s et influence significativement leur besoin de participation aux étapes du processus judiciaire. La conjugaison de ces deux besoins peut être perçue comme de l'acharnement par les acteurs impliqués dans le dossier criminel (Rossi, 2011). Jacksic et Ragaru (2019) mentionnent que le traitement judiciaire peut être irrespectueux de la part des procureurs, ce qui pourrait ternir l'intérêt et la confiance des proches endeuillé.e.s à participer aux étapes du processus judiciaire et ainsi restreindre leur accès à l'information.

Lorsque la sentence est défavorable et perçue négativement par les proches endeuillé.e.s, Volks (2000) souligne que cela affecte la crédibilité de la vérité et l'affaiblit. Une sentence défavorable vient amoindrir la probabilité de la reconstitution des faits, ce qui engendre une déstabilisation de la confiance envers le système judiciaire (Volks, 2000). Dans ce cas de figure, cela a pour conséquence de créer la représentation voulant que le droit pénal ne puisse prendre le relais comme instrument de contrôle social et celle-ci peut venir invalider

le sentiment que la justice a été rendue, voire mettre en doute la véracité matérielle. Ainsi, si la véracité de la preuve est tronquée par une sentence défavorable, les proches endeuillé.e.s pourraient se sentir lésé.e.s par un système judiciaire n'ayant pas, selon eux.elles, rempli son mandat et nourrir des émotions négatives supplémentaires, pouvant entraver la traversée du deuil (Pignol et Villerbu, 2014).

Rossi et Gaudreault (2006) nomment que s'il y a omission d'intervention avec les proches endeuillé.e.s ou s'il y a minimisation des répercussions vécues, iels peuvent être à risque de développer un deuil traumatique. Par conséquent, si les acteur.trice.s du processus judiciaire misent sur l'intégration des proches endeuillé.e.s, malgré leur statut d'observateur.trice.s, cela permet de les aider à combler leur besoin de comprendre et peut ouvrir une voie vers des étapes transitionnelles de deuil. Toutefois, il est légitime de s'interroger, devant les répercussions qui peuvent varier en fonction des situations, sur les conditions permettant d'emprunter un parcours transitionnel favorisant le deuil.

1.5 Utiliser le processus judiciaire comme levier d'intervention pour amener une transition contribuant au travail du deuil vécu à la suite d'un homicide : le besoin d'une compréhension intégrée du parcours du proche endeuillé par acte criminel

Les écrits montrent que les proches endeuillé.e.s tentent de raisonner face à un incident traumatique dans le but de donner un sens à cet événement dramatique et à la perte vécue (Rossi et Gaudreault, 2006). Rossi (2011; 2014) soulève donc l'importance du besoin de comprendre pour les proches endeuillé.e.s, notamment par l'entremise du processus judiciaire. Ce besoin de comprendre peut être défini comme le fait d'être informé.e (sur la preuve, les dates de cour, le rôle à jouer à la cour). Il est aussi corollaire au besoin d'une participation active aux procédures judiciaires (Boudreau, Poupart, Leroux et Gaudreault, 2009). Rossi (2011; 2013) indique donc le rôle médiateur du processus judiciaire dans le besoin de comprendre des proches endeuillé.e.s. Rossi (2011) mentionne que le système de justice ne répond pas aux attentes des proches des victimes d'homicides et n'est communément pas le meilleur traitement pour les souffrances vécues, mais il semble un passage obligé pour la majorité des proches endeuillé.e.s (Rossi, 2008).

Notre société et la communauté scientifique se sont peu penchées sur le sort des proches endeuillé.e.s à partir de leur voix, ce qui fait en sorte que les données proposées dans les travaux de recherche actuels ne permettent pas de comprendre les conditions associées au processus judiciaire qui permettraient, pour ceux et celles qui veulent y participer, un espace exempt de victimisation secondaire et qui, tout à la fois, répondraient à leur besoin de sens et contribueraient à leur traversée du deuil, en minimisant les répercussions du traitement judiciaire qui pourraient cristalliser la perte. Ce mémoire a comme objectif principal de documenter ces conditions à partir de leur réflexion.

1.5.1 Objectifs principaux

Explorer chez les personnes ayant été endeuillé.e.s à la suite de l'homicide d'un proche, la signification qu'elles attribuent à l'expérience du processus judiciaire pour donner un sens à la perte vécue.

Sonder l'influence de cette compréhension sur les transitions du deuil telles que décrites et comprises par eux et elles rétrospectivement à l'expérience du processus judiciaire.

1.5.2 Questions de recherche

Plus spécifiquement, qu'expérimentent les proches endeuillé.e.s qui décident d'assister comme observateur.trice.s aux procédures judiciaires? Quel rôle joue le procès tel qu'il se déroule dans leur besoin d'attribuer un sens à cette mort subite et intentionnelle de leur.s proche.s? Comment considèrent-elles les sources d'informations qui les alimentent dans leur besoin de comprendre l'homicide? Quels changements souhaiteraient-ils voir adopter à leur participation? Selon elles et eux, l'institution judiciaire peut-elle être compatible avec leur deuil dans l'état actuel et si non, des changements structurels seraient-ils souhaitables? L'exploration de cet objet de recherche pourra nourrir l'arrimage entre le social et le judiciaire dans l'accompagnement de proches endeuillé.e.s à la suite de l'homicide de leur.s proche.s.

1.6 Pertinence en travail social

La perte de la victime à la suite d'un meurtre a souvent un effet dévastateur chez les proches et constitue un événement horrifiant, perturbant, qui heurte leur imaginaire et qui peut entraîner des conséquences résurgentes à plus ou moins long terme. Pignol et Villerbu, (2014) mettent de l'avant que les proches endeuillé.e.s n'oublieront jamais leur traumatisme. L'incompréhension, la médiatisation, le processus judiciaire sont des éléments notables qui viendront teinter le processus transitionnel du deuil. Comment s'ajuster au deuil alors qu'il est presque impossible de donner sens à la mort traumatique d'une victime?

Le besoin de comprendre les circonstances entourant l'homicide semble être omniprésent chez les proches endeuillé.e.s. Contrairement à une démarche d'apprentissage libre et volontaire dans laquelle une personne s'engage activement, les proches endeuillé.e.s font face à un rôle imprécis et à un pouvoir d'action restreint dans le milieu judiciaire. Spungen (1998) et Rossi (2013) soulignent que le rôle des proches endeuillé.e.s est majoritairement indirect et passif et qu'ils doivent se soumettre au bon vouloir de l'institution et des acteurs judiciaires pour donner un sens à la perte de leur être cher dans un contexte d'homicide. Or, l'information sur l'homicide qui circule à travers le processus judiciaire est peut-être un élément influençant le processus de deuil. Par conséquent, l'accès à celle-ci pour comprendre la perte semble un élément à questionner dans le travail social avec les proches d'homicides.

Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) a mis en place un poste d'intervention socio-judiciaire dédié aux proches endeuillé.e.s à la suite d'un homicide afin de répondre à leurs besoins, adapter l'offre de services en conséquence et développer ou consolider les liens entre les divers acteur.trice.s en regard de cette expérience douloureuse. Nulle part, dans la littérature québécoise et canadienne, un tel service a été documenté. De l'automne 2017 jusqu'en 2021 lors de mon changement de carrière, le CAVAC m'a donc donné le mandat d'offrir cet accompagnement personnalisé aux proches endeuillé.e.s lors de leur passage dans l'appareil judiciaire. Concrètement, mon intervention leur a été entièrement consacrée ainsi qu'à la collaboration avec les acteurs du système judiciaire afin

de bonifier l'intervention sociojudiciaire à laquelle ils participaient. Les services offerts aux proches endeuillé.e.s se réalisaient en deux volets : l'accompagnement concret à la cour et la relation d'aide en lien avec le deuil et le processus judiciaire. L'accompagnement concret à la cour se voulait une vulgarisation du langage et du processus judiciaire, un suivi des étapes de celui-ci, de l'information sur leurs droits ainsi qu'une aide pour compléter certains documents administratifs, tels que les formulaires de demande d'aide psychologique ou financière. De plus, il était possible d'épauler les proches endeuillé.e.s en leur offrant du soutien émotionnel professionnel et adapté à leurs besoins durant l'ensemble du processus judiciaire, autant durant leur présence au palais de justice qu'entre les dates de cour. C'est en continuité avec cette volonté d'apporter une amélioration des services aux proches endeuillé.e.s que j'ai inscrit mon questionnement de recherche qui porte à la fois sur leur besoin de réponse provenant de la structure judiciaire à leur quête de sens ainsi qu'à l'exploration avec elles et eux de ce sens sur leur processus de deuil. De plus, l'angle structurel de ce mémoire sondera le type de réponses octroyées par la structure judiciaire en les liant aux enjeux du travail social actuel concernant la victimisation secondaire (Rossi, 2013).

CHAPITRE II

CADRE CONCEPTUEL

À partir de la recension des écrits, il est apparu incontournable d'approfondir une notion principale qui se décline en plusieurs dimensions pour l'analyse de la question de recherche, soit celle du deuil. Le deuil sera ainsi mis en lien avec les circonstances entourant la mort de la personne proche de l'endeuillé.e. Ces circonstances amenant nécessairement un processus judiciaire, cette notion sera éclairée par une perspective structurelle qui nous permettra non seulement de documenter les manières dont l'institution judiciaire agit sur l'acteur.trice social.e en tant que source possible d'oppression, mais également d'examiner l'articulation entre certains principes des droits individuels et certains principes du droit pénal.

2.1 Perspective structurelle de compréhension de l'institution judiciaire en contexte de deuil d'un proche par homicide

Ainsi que nous avons pu le constater en problématique, les personnes endeuillées en contexte d'homicide sont confrontées à se voir réduites à un statut social d'observateur.trice passif.ve dans l'appareil judiciaire, les amenant à ne pouvoir compter que sur eux.elles-mêmes pour trouver les réponses à une multitude de questions entourant la mort de leur.s proche.s et renforçant ainsi leur sentiment de non-reconnaissance de la structure à leur endroit et celui d'oppression générée par celle-ci.

Moreau (1987) soutient que l'individualisation des besoins et des conséquences réduit à leur dimension individuelle, les difficultés auxquelles les proches endeuillé.e.s font face. Cependant, l'institution judiciaire et la société jouent un rôle structurel dans la transition au deuil. Comme démontré par Lapierre et Lévesque (2013) ainsi que Dubé, Plante,

Riendeau, Côté, Chagnon, Cousineau et Lafrenière Abel (2020), une personne opprimée a un choix limité dans ses décisions et actions, ceux-ci étant restreints par des barrières structurelles. Ainsi, les proches endeuillé.e.s assistant au processus judiciaire sont contraint.e.s au silence et à l'impuissance, découvrant l'inégalité des pouvoirs qui s'y jouent relativement aux rôles prescrits aux acteurs qui œuvrent dans ce système.

L'institution judiciaire, dont les visées, dévolues légalement et socialement, sont, entre autres, d'assurer la sécurité et la justice sociale, devient légataire d'un pouvoir statutaire hiérarchique qui confère à ses acteurs, des savoirs-pouvoirs, des actions, des décisions et un langage spécifiques non partagés par le grand public. Ce système rend ainsi peu accessibles, compréhensives et participatives, au citoyen qui le vit en tant que proche endeuillé.e, les actions et décisions qui s'y prennent.

L'appareil judiciaire représente ainsi de facto une structure sociale qui n'a pas été organisée à l'origine pour octroyer aux proches endeuillé.e.s une participation pleine et entière, même s'ils sont directement concerné.e.s par son processus. Ces inégalités structurelles dans l'appropriation de celui-ci, les oppriment dans le sens où ils en sont maintenus à l'écart et ceci est souvent d'autant plus prégnant, s'ils appartiennent à certains groupes sociaux qui font face à diverses autres inégalités sociales et économiques. La perspective structurelle amènera ainsi à réfléchir et explorer le lien entre l'appareillage judiciaire et le parcours des proches endeuillé.e.s au sein de celui-ci quant aux réponses qu'il apporte au regard de leur besoin de comprendre l'homicide et à la portée de cette compréhension sur le deuil.

Rossi et Gaudreault (2006) sous-tendent que la structure juridique positionne les proches endeuillé.e.s comme des spectateurs passifs, rendant leur pouvoir limité et minime et individualisant leurs difficultés, ce qui peut créer de la victimisation secondaire (Rossi, 2014). L'approche structurelle montre qu'il est primordial de développer des connaissances et des savoirs, car ils permettent la conscientisation de l'existence de certaines formes d'inégalités sociétales, des façons dont elles oppriment les acteur.trice.s sociaux.les, ainsi que le développement de stratégies qu'ils peuvent mobiliser pour s'en sortir individuellement et collectivement (Lapierre et Levesque, 2013).

2.2 Retour sociohistorique sur le développement de la conception d'une étape transitionnelle de vie : le deuil

Freud (1917) est le premier qui a traité le deuil à partir du point de vue psychanalytique s'intéressant à son étiologie individuelle qu'il a conceptualisé à travers un modèle causal dans lequel l'individu était représenté de façon homogène dans la compréhension des causes du deuil, des réactions à celui-ci, du sens et de la signification lui étant accordée. Ses bases théoriques inspireront une pluralité de modèles explicatifs. À la suite des travaux de Freud sur le deuil *Trauer und Melancholie* (1917), se sont développées plusieurs écoles de pensée qui ont plutôt envisagé le deuil en tant que processus singulier à chaque personne et dépendant de plusieurs éléments : caractéristiques liées à la personnalité de l'endeuillé, à sa relation avec le défunt et au contexte de la perte (Kebler et Brom, 1992). Le deuil est ainsi posé comme un phénomène universel, une fatalité à laquelle personne n'échappe, mais singulière dans la manière dont elle est vécue et comprise. L'expérience du deuil est aussi teintée par l'héritage culturel, l'environnement social, l'appartenance religieuse, le sexe, l'âge, le modèle éducationnel, la charge émotionnelle et l'implication affective (Mauro, 2012; Séguin, Kiely et Lesage, 1994). À cette diversité d'éléments culturels, sociétaux et individuels influençant le deuil, s'ajoute pour l'endeuillé.e, sa représentation de la perte objective. Barbeau (2017) mentionne que la mort soudaine, tel un homicide, crée une transition abrupte du statut de vie, qu'il est peu possible d'anticiper et qui génère de la culpabilité et de la colère.

Les écrits théoriques et empiriques mentionnent que la perte d'un proche significatif joint à des circonstances traumatisantes, tel un homicide par exemple, amplifie les répercussions du deuil (Brillon, 2012). Il est fréquent, dans ce contexte, que les proches endeuillé.e.s d'homicide ressentent de la peur, de la colère et de la culpabilité (Rossi et Gaudreault, 2006). Les travaux de Rossi et Gaudreault (2011;2006) précisent que l'isolement, la perte de revenus, l'apparition de trouble(s) de santé mentale, les regrets, la culpabilité et la tristesse peuvent aussi être des effets observés chez les proches endeuillé.e.s à la suite d'un

homicide, le sentiment de colère et d'injustice étant vécu par une majorité (Rossi et Gaudreault, 2006).

2.2.1 Le deuil : une série d'étapes transitionnelles envisagées dans une perspective sociale

Monbourquette (2007) et Brillon (2012) ont été des précurseurs d'une analyse sociale des transitions opérées à l'intérieur du processus de deuil. Le définissant comme la perte d'une personne significative qui génère une réaction psychologique qui commence généralement dès l'annonce du décès. Ces auteurs ont amené l'idée d'une déclinaison d'étapes que les proches endeuillé.e.s traversent afin de compléter un deuil sans autre enjeu symbolique majeur que la perte en elle-même. Monbourquette (2007) définit sept étapes du deuil : le choc, le déni, l'expression des émotions et des sentiments, l'accomplissement des tâches subséquentes au deuil, la découverte du sens de la perte, l'échange de pardon et l'héritage. Selon lui (2007), ces phases marquent une démarche vers la guérison. Pour cet auteur : « Faire son deuil », n'est pas uniquement l'acceptation d'une mort physique, mais aussi l'acceptation d'une mort symbolique.

Parkes (1972) propose un modèle selon lequel la résolution du deuil se réalise en quatre phases. Ces phases qui, contrairement à la compartimentation de celles de Monbourquette (2007), s'imbriquent les unes aux autres. Ce sont le choc initial, la protestation, la désorganisation et la réorganisation. Dans le choc initial, la personne se trouve dans une situation de déni où elle réagit comme si elle n'était pas consciente du décès survenu. Elle vit un engourdissement émotif dans lequel elle est pour ainsi dire déconnectée de son ressenti, comparable à un épais brouillard. Cette phase est importante puisqu'elle sert à amortir le choc encouru par l'annonce de la mort. Dans la phase de protestation, l'endeuillé.e essaie de retrouver le défunt par l'intermédiaire de la recherche d'un sens à la perte objective de l'être aimé. La dépression succède à la recherche symbolique de l'autre lorsque la personne réalise le caractère permanent de la perte. Lorsque la résolution du deuil est accomplie, la personne est en mesure de laisser partir le défunt et est habituellement prête

à nouer de nouvelles relations, faire de nouveaux apprentissages et développer des projets différents. C'est communément à ce moment qu'elle renouvelle sa construction identitaire.

Pour sa part, Worden (1982) suggère une articulation circulaire des étapes menant à la résolution du deuil. Selon ce dernier, le deuil est vu comme un processus complexe et imprévisible et ne peut être défini linéairement comme le développent Monbourquette (2007), Brillon (2012) et Parkes (1972) ou encore comme des phases ordonnées où l'individu prend ce dont il a besoin (Parkes, 1972). Il propose un modèle de quatre transitions orientées vers la résolution du deuil. Celles-ci sont : 1) l'acceptation de la réalité de la perte intellectuellement et émotionnellement; 2) l'expression de la douleur reliée à la perte; 3) l'adaptation à un environnement dans lequel le décédé est absent et 4) le retrait de l'énergie émotionnelle dans la relation. Worden (1982) n'accorde pas d'importance à l'ordre des transitions : l'essentiel pour un déroulement sans complexification du deuil est de toutes les réaliser.

Tout comme Worden (1982), Dumont (2012) définit le deuil comme une phase transitoire non linéaire où le-la proche endeuillé.e est souvent amené.e à s'adapter à l'absence du défunt. L'endeuillé.e oscille entre différentes phases dans un mouvement d'allers-retours. Enfin, pour Dupuis (1999) la résolution du deuil (ou l'ajustement au deuil) implique l'intégration de la perte, la reconstruction de soi, de l'identité et du rôle ainsi que de la redéfinition de sa propre vie. Dupuis (1999) estime que le temps moyen pour un deuil sans complexification s'avère être d'une année. Celui en lien avec une mort traumatique est d'environ sept ans (Brillon, 2012). On peut se demander, et ce à juste titre, si le processus de deuil sera différent en regard d'une mort soudaine et qui plus est, dans des conditions traumatiques. Et, dans l'affirmative, il est pertinent de se questionner sur les conditions qui seraient susceptibles de le favoriser. Comme on l'a vu plus haut, le type de deuil peut influencer l'adaptation à la perte (Barbeau, 2017).

2.2.2 Deuil complexe

Selon le DSM-5 (American Psychiatric Association, 2013), le deuil complexe est un amalgame entre la perte d'un proche significatif et le fait que l'endeuillé.e présente des

symptômes cliniquement significatifs et disproportionnés pendant une durée supérieure à 12 mois. Les symptômes associés au deuil complexe sont les suivants : une nostalgie et des ruminations envahissantes liées à une détresse intense, à des perturbations au niveau des relations sociales ainsi que dans son existence personnelle. Ces symptômes descriptifs non élaborés théoriquement manquent d'analyse clinique pour comprendre l'ampleur de cette complexité. Hanus (1997) souligne que le deuil complexe, tout comme le deuil, comporte des caractéristiques qui en nuancent son expérience, tel le type de lien avec le défunt, les circonstances du décès, l'annonce du décès, les caractéristiques personnelles de l'endeuillé.e ainsi que l'environnement social et affectif. Il met en lumière que le deuil complexe peut être divisé en types distincts, dont notamment le deuil chronique. Celui-ci est associé à une symptomatologie dépressive persistante, ce qui fait en sorte que le-la proche endeuillé.e vit une tristesse intense qui perdure dans le temps amenant l'apparition d'une maladie physique ou mentale (Philippin, 2006). Un autre type de deuil complexe est celui qui se réalise spécifiquement dans un contexte traumatique. Il peut générer un ajustement plus complexe au deuil, soit par le niveau élevé de détresse et une durée plus longue des symptômes (Bournival, Séguin et Drouin, 2012).

2.2.3 Deuil traumatique

Prigerson, Shear et Jacobs (1999) ainsi que Brillon (2012) s'entendent pour définir le deuil traumatique comme une réaction face à l'expérience intense et prolongée du deuil où le travail peut être entravé par plusieurs symptômes : des images intrusives, une mélancolie, des agissements pour retrouver la personne décédée, l'isolement, un changement dans le fonctionnement social, des problèmes de santé physique, une perte d'intérêt envers la vie, une difficulté à se projeter dans le futur, un problème à envisager l'absence ou la disparition de la personne décédée, l'adoption de comportements du défunt et le détachement. Autrefois, ce deuil était appelé deuil mélancolique, où l'endeuillé.e ne pouvant se résoudre à laisser aller la personne significative décédée, il en introjectait la bonne partie à l'intérieur de lui-même dans une tentative ultime d'échapper au vécu de la perte (Klein, 1940).

Prigerson, Shear et Jacobs (1999) ainsi que Brillon (2012) révèlent que les conséquences varient grandement entre chaque endeuillé.e, allant de la grande détresse, de troubles

psychologiques graves et de symptômes physiques jusqu'à la rumination et le trouble de stress post-traumatique. Par ailleurs, l'ensemble de ces symptômes et de ces réactions face au deuil peuvent constituer un frein important quant à sa résolution, en plus de mener à la pathologie.

2.3 Circonstances de la mort

Les catégorisations répertoriées indiquent que le type de mort et les circonstances auraient des effets importants sur la résolution du deuil (Bowlby, 1980; Saint-Pierre et Régnier, 2009). La mort soudaine, tout comme la mort violente, sont deux formes de mourir intimement associées à l'homicide. La mort soudaine et la mort violente partagent un dénominateur commun, elles ont un caractère inattendu et brutal (Mauro, 2012). De ce fait, la mort soudaine se définit comme une mort dite naturelle qui peut être « d'origine lésionnelle [...] fonctionnelle ou [...] inexplicée » (Mauro, 2012: 182). Saint-Pierre et Régnier (2009) ajoutent que la mort soudaine survient de manière brusque et inattendue. Ce type de mort oblige les proches endeuillé.e.s à effectuer une transition immédiate concernant le statut de l'être significatif qui passera de vivant à décédé (Bacqué et Hanus, 2012; Saint-Pierre et Régnier, 2009; Hanus, 2006). Le pré-deuil étant impossible à faire, il entraîne une réaction de choc ou un traumatisme, car les proches endeuillé.e.s ne peuvent prévoir le décès (Saint-Pierre et Régnier, 2009).

Relativement à la mort violente, Mauro (2012) rapporte qu'elle est définie comme une action provoquée par un élément extérieur, soit un suicide, un homicide ou un accident. Bacqué (2006) attire l'attention sur le fait que peu importe le degré de violence impliqué dans la nature de la mort, cette mort revêt une étiquette traumatique. Selon cet auteur, de cette mort traumatique découle un deuil compliqué, car la dégradation du corps entrave l'acceptation de la réalité. Ainsi, l'homicide d'un être significatif est fréquemment traumatique sachant que les circonstances sont horribles. Ces mêmes circonstances ont un effet notable sur l'accomplissement du travail de deuil. Ainsi, une mort traumatique peut créer un traumatisme chez l'endeuillé.e (Barbeau, 2017).

2.4 Relation avec l'endeuillé.e

La nature de la relation entre l'endeuillé.e et le défunt est essentiellement insérée dans l'équation du travail du deuil. Bowlby (1980) et Parkes (1972) évoquent que la force de l'attachement qui demeure entre un.e endeuillé.e et son ou sa défunt.e se traduit dans l'intensité et la période du processus de deuil. Barbeau (2017) rapporte que le travail du deuil ne peut pas seulement s'appuyer sur le lien de consanguinité et de descendance. Également, Bowlby (1980) et Parkes (2003) mentionnent qu'une association de caractéristiques concernant le lien relationnel entre l'endeuillé.e et le défunt doit le plus souvent être prise en compte, car elle a la capacité d'engendrer des obstacles au travail du deuil. L'ambivalence face au défunt, la culpabilité, l'hostilité ou la dépendance excessive représentent des facteurs essentiels à inclure dans la lecture du lien entretenu entre le-la défunt-e et le-la proche endeuillé.e (Rossi, 2003). Saint-Pierre et Régnier (2009) ajoutent que le degré d'affectivité entre le-la proche endeuillé-e et le-la défunt-e vient appuyer le fait que le lien significatif, basé sur une affinité profonde, prime sur le lien généalogique (Barbeau, 2017).

2.5 Le système judiciaire : rôle structurel dans la complexification du deuil

Selon les informations ressorties dans la problématique, le système de justice propose des règles organisationnelles qui contribuent à l'iniquité, l'indigence et les inégalités sociales (Rossi et Gaudreault, 2006). Il semble que les proches endeuillé.e.s évoluent dans le processus judiciaire tout en subissant des oppressions des acteurs, du système et du statut qu'il leur est souvent concédé. Rossi (2013) rapporte que les proches endeuillé.e.s participant au processus judiciaire sont : « isolés, non reconnus, mal informés, tenus à l'écart des procédures, les proches se sentent livrés à eux-mêmes, évincés de leur propre tragédie à la Cour » (p. 167). Il semble exister une discrimination à l'égard des proches endeuillé.e.s à cause de leur statut d'observateur.trice passif.ve représenté comme un statut inférieurisé. Selon le corpus de connaissances présenté, les proches endeuillé.e.s sont instrumentalisé.e.s dans la structure judiciaire criminelle. Leur rôle les maintient dans une posture de moindre valeur au sein de l'appareil juridique criminel. Il existe des rapports sociaux objectifs d'inégalités à l'intérieur du système pénal, soit entre les acteurs judiciaires et les proches endeuillé.e.s (Van Camp et Wemmers, 2011; Jacksic et Ragaru, 2019; Rossi,

2013). Ces dernière.s étant étiqueté.e.s d'un statut passif, ils sont limités dans leur pouvoir d'agir pour parachever leurs besoins spécifiques, tels que le besoin de comprendre.

En partant d'une position théorique où le deuil est généralement une transition sociale tout autant qu'une transition individuelle, les sources informationnelles, que sont le processus judiciaire et ses acteurs, peuvent être représentées comme des clés ouvrant des portes permettant de répondre, en partie du moins, au besoin de compréhension des proches endeuillé.e.s par homicide, celui-ci, tout autant que le sens qui en découle, influençant l'ajustement au deuil. Par conséquent, la rencontre entre le parcours judiciaire des proches et l'aspect social du deuil peut être envisagée comme liée intrinsèquement à la commission de l'homicide (Laxminaryan, 2012).

Les proches endeuillé.e.s semblent devoir déployer des efforts individuels pour comprendre le processus judiciaire (Rossi, 2013). Tout comme le mentionnent Dubé et al. (2020), les victimes doivent fréquemment démontrer une certaine rigueur dans la prise de notes ainsi que le suivi de l'agenda judiciaire et une collecte d'informations nécessaires pour reprendre du pouvoir sur le processus judiciaire. Ainsi, ces investissements personnels et l'acquisition de connaissances intellectuelles autodidactes définies prennent place pour répondre à certaines lacunes structurelles du système de justice criminelle. Les stratégies mises en place par les proches endeuillé.e.s reflètent ainsi le fossé hiérarchique entre un système judiciaire, qui devrait généralement être tout autant au service de la justice sociale que de la justice légale, puisque construit par des êtres humains pour répondre à la sécurité et au sentiment de justice d'une collectivité citoyenne, dont les proches endeuillé.e.s font partie.

CHAPITRE III

MÉTHODOLOGIE

Tout travail de recherche utilise un fondement épistémologique qui sous-tend la méthodologie de recherche afin d'accroître les connaissances sur un objet donné. Cette section du projet de mémoire relatera d'abord les fondements épistémologiques dans lesquels s'insère cette recherche. Il sera ensuite question du type de recherche, de la méthode utilisée, de la population pressentie, de son recrutement, des différentes stratégies de collecte de données qui ont été employées ainsi que de la méthode d'analyse de données retenue et de la dimension éthique de ce projet.

3.1 Fondement épistémologique : la perspective phénoménologique

Ce projet s'insère dans des fondements phénoménologiques. Ainsi, la phénoménologie utilisée, entre autres, dans le champ des sciences humaines et sociales, notamment en recherche, est considérée comme une perspective holistique permettant de se représenter l'expérience dynamique et singulière de l'individu dans sa globalité à l'aide de la compréhension qu'il accepte d'en livrer à l'Autre à travers son discours sur celle-ci (Husserl, 1970). Cette expérience est située dans un contexte sociohistorique (champ phénoménal de l'être dans le monde et qui lui-même est porteur de ce monde; voire ici des différents systèmes qui le produisent et le reproduisent) et est décrite de façon consciente par l'individu en fonction de la situation précise qu'il expérimente ou a expérimenté dans sa vie. Ce discours ou ce récit de la personne sur elle-même permet d'avoir accès à la réflexion qu'elle opère sur une partie de sa vie et au sens qu'elle lui attribue dans un espace sociotemporel donné; dans le présent cas de figure : un entretien de recherche sur un objet donné. Ce fondement s'actualise plus spécifiquement dans la méthodologie qualitative qui permet à la personne interrogée sur un sujet donné de produire un discours descriptif de son vécu et du sens qu'elle en fait; de sa théorisation. La méthodologie qualitative ainsi que les choix méthodologiques qui en découlent seront explicités dans les pages suivantes.

3.2 Méthode qualitative de type exploratoire et compréhensive

La littérature ne foisonne pas d'écrits sur le lien entre le processus judiciaire et le processus de deuil des proches d'une victime d'un acte criminel et, qui plus est, avec une méthodologie qualitative. La démarche qualitative exploratoire est donc ici mise de l'avant dû au fait que la parole du sujet est peu recueillie sur le plan scientifique. De plus, la dimension compréhensive avec laquelle elle est réfléchie (Kaufman, 2016), tient au fait qu'elle met au cœur du dispositif de recherche, la signification donnée par les proches endeuillé.e.s, d'une part, à l'expérience du processus judiciaire pour comprendre l'homicide et, d'autre part, à cette compréhension dans leur transition à travers les étapes du deuil, telles que décrites et comprises par eux et elles à partir de leur narration rétrospective de cette expérience. Ainsi, par l'entremise de la narration du récit de cette expérience, qui mettra en lumière leur représentation de celle-ci, nous aurons accès à leur interprétation singulière dans le but d'en développer une compréhension (Charmillot et Dayer, 2007; Kaufman, 2016; Paillé et Mucchielli, 2016).

3.3 Population et recrutement

L'unité d'analyse est les proches endeuillé.e.s à la suite d'un homicide (prémédité, non prémédité et involontaire). En nous servant des représentations définitionnelles développées par l'IVAC (2021) ainsi que Rossi (2013) et Cario (2003) quant aux personnes endeuillé.e.s par l'homicide de leur proche, les personnes suivantes pouvaient faire l'objet de la recherche : le conjoint(e), le père et la mère de la victime ou la personne lui tenant lieu de père ou de mère, l'enfant de la victime ainsi que l'enfant de son conjoint, le frère et la sœur de la victime, le grand-père et la grand-mère de la victime ainsi que l'enfant du conjoint de son père ou de sa mère ou toute autre personne qui s'identifiait comme ayant un lien significatif à la personne défunte et touchée par l'homicide.

Afin d'optimiser la faisabilité, la recherche a misé sur les proches endeuillé.e.s résident.e.s au Québec. Quant au processus judiciaire, il devait avoir eu lieu sur le territoire québécois. Préalablement à la recherche, les proches endeuillé.e.s devaient avoir assisté, en partie ou en totalité, au processus judiciaire concernant le meurtre de la victime qu'ils connaissaient.

Le procès devait être terminé au moment où ils participaient à la recherche. Aucun critère spécifique d'exclusion n'a été retenu.

Un échantillon restreint, composé de huit personnes, dont six femmes et deux hommes, majeurs et parlant français, ont participé à une entrevue d'environ une heure et demie. Cet échantillon a permis de diversifier quelque peu les caractéristiques des proches endeuillé.e.s, principalement, quant à la nature du lien de l'endeuillé.e avec la victime d'homicide et à la durée de celui-ci. La saturation théorique n'était ainsi toutefois pas visée, étant donné la taille réduite de l'échantillon, mais elle a pu être atteinte, contre toute attente, sur certaines dimensions explorées dans le discours des participant.e.s. Voici des exemples de certaines dimensions où il y a eu saturation en s'appuyant sur les résultats de la recherche. Il s'est révélé qu'une récurrence dans les propos des participant.e.s revenait dans leur entretien quant aux conséquences vécues à la suite de l'homicide, aux besoins à la suite de l'homicide, aux attentes face au système judiciaire ainsi qu'à la relation et à l'expérience avec le défunt.

Selon, Contandriopoulos et ses collaborateurs (1990), il s'agit d'un échantillon non probabiliste et de nature volontaire. Sachant que l'entrevue peut amener des contenus douloureux et émotifs, je me suis assurée d'avoir un consentement libre, éclairé et continu des personnes participantes comme nous le verrons plus loin.

En ce qui a trait au recrutement, à la suite d'une discussion avec la direction de l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD), un article a été publié dans le Bulletin AFPAD Express. Ce journal mensuel est distribué par courriel ou en version papier. Les différentes éditions présentent par exemple des articles sur des sujets en lien avec des avancées sur le deuil, des ressources ou des occasions de sorties avec les membres de l'AFPAD. Ainsi, ce bulletin gratuit vise un plus grand réseautage pour les personnes endeuillé.e.s de leur proche.s. Dans le rapport annuel de 2018-2019, il est inscrit que cet organisme compte environ 862 membres, dont 80% ont été touché.e.s par l'homicide d'un proche (AFPAD, 2019). Les membres proviennent de plusieurs régions administratives du Québec, ce qui m'a permis d'obtenir le pouls de proches ayant participé

au procès dans divers palais de justice du Québec. D'ailleurs, vu l'étendue géographique du recrutement, il a été préférable de mentionner dès le départ du recrutement, et ce, dans l'affiche qui faisait la promotion de l'étude, que seulement les huit premières personnes correspondant aux critères d'inclusion seraient retenues. Cette stratégie de recrutement visait à minimiser les attentes et les déceptions des proches endeuillé.e.s désirant participer. Par conséquent, le recrutement s'est fait uniquement par l'entremise de l'AFPAD. Les huit personnes qui ont participé ont répondu présentes après avoir consulté l'affiche. La posture utilisée lors du recrutement était celle de l'étudiante-chercheure. Il est important de mentionner que les participant.e.s étaient inconnu.e.s d'elle afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

3.4 Technique de collecte de données : l'entrevue semi-structurée utilisée dans le contexte du récit d'expérience

Cyrułnik (2020) souligne que : « la narration invite à se représenter son histoire expérientielle, à la fois intime, singulière et sociale, à la réinventer autrement dans le monde humain en la partageant dans le lien avec l'Autre » (p. 130). De ce fait, le récit de vie permet de donner une voix aux proches endeuillé.e.s et permet à la personne chercheure d'accéder à leurs expériences personnelles et relationnelles, enracinées sociohistoriquement (Balleux, 2007; Veith, 2004). Cette trajectoire narrative permet de recréer du sens dans la représentation intime, singulière et sociale de la personne narratrice, soit la-le proche endeuillé.e, et d'inscrire sa perspective dans un phénomène social plus large, partagé par un certain nombre de personnes dans un courant sociohistorique, politique et en un lieu donnés (Veith, 2004).

En conséquence, ce travail de subjectivité qu'est la mise en mots d'un vécu vient mettre en lumière un moyen de construire un sens pour une expérience difficilement supportable et partagée collectivement (Orofiamma, 2008). L'activité de se raconter par l'entremise d'un discours personnel sur un enchaînement de faits marquants et temporels dans le récit de vie permet donc aux proches endeuillé.e.s de se construire un rapport à soi et aux autres en créant une interprétation d'une réalité vécue dans un contexte particulier (Balleux, 2007;

Cyrulnik, 2020). Par conséquent, la méthode de collecte des données qu'est le récit de vie peut s'opérer à l'aide d'une trame orientant les histoires de soi et sur soi avec des thèmes ouverts, mais centrés sur les objectifs de recherche ce qu'offre l'entretien semi-structuré (Balleux, 2007).

Dans le cadre de cette recherche, le canevas d'entretien semi-structuré a été l'instrument utilisé afin de reconstituer l'expérience du-de la participant.e lors de son parcours dans le système judiciaire. Selon Van Campenhoudt, Marquet et Quivy (2017), l'entrevue semistrukturée est toute désignée pour ce type de recherche, car la personne chercheuse vise à explorer l'expérience personnelle du-de la participant.e. Paillé (1991) souligne que l'entrevue semi-structurée est :

semi-préparée, semi-structurée et semi-dirigée. Ce qui signifie que le chercheur prépare son entrevue, quoique de manière non fermée, qu'il propose un ordre des interrogations et guide la conversation, sans toutefois l'imposer. Bref, l'entrevue est préparée, mais elle demeure ouverte à la spécificité des cas et à la réalité de l'acteur (p. 4).

Paillé (1991) ajoute que l'entrevue semi-structurée favorise subséquemment la connaissance des points de vue des personnes interrogées sur la thématique donnée. Tout d'abord, la personne chercheuse, devra miser sur certaines habiletés afin de rendre possible le climat de confiance. Par conséquent, la disponibilité, l'écoute, l'empathie, l'attention et le respect du rythme sont des compétences recherchées (Van Campenhoudt, Marquet et Quivy, 2017), ce que je pratique tous les jours, par ailleurs, dans mon métier d'intervenante sociale.

En ce qui a trait à la réalisation de l'entretien individuel, le temps alloué était d'une durée d'environ 90 minutes. Cette période délimitée, mais flexible a permis d'approfondir la réalité sociale et personnelle des participant.e.s à travers leur parcours dans le processus judiciaire en raison de la perte de leur proche qui a été assassiné.e. Sur les plans du contexte et du lieu de l'entrevue, deux entrevues ont été réalisées en présentiel tandis que les six autres l'ont été par l'entremise de la plate-forme Zoom et cela à la convenance du-de la proche endeuillé.e. Les entrevues ont été enregistrées audio-vidéo avec le consentement des proches endeuillé.e.s.

3.4.1 Guide d'entrevue

L'élaboration d'un guide d'entrevue (ci-joint en annexe) a représenté la première étape de la création de la collecte de données. Nous retrouvons au sein de ce dernier une question de départ. Celle-ci est libellée de cette façon :

Vous avez vécu quelque chose de très douloureux: le meurtre d'une personne significative de votre entourage. L'auteur.e du crime a été arrêté.e et traduit.e en justice. J'aimerais, à travers votre récit, que vous me parliez de votre expérience dans le système judiciaire et me racontiez ce que vous alliez y chercher et ce que vous y avez retrouvé.

Cette mise en contexte du récit invite les participant.e.s à parler de leur vécu et à décrire leur compréhension du passage dans le processus judiciaire. Ont suivi par la suite des questions plus précises qui ont couvert cinq thèmes :

- Portrait des relations avant et après l'homicide (ami décédé, famille, partenaire amoureux, collègues, voisins, etc.);
- Passage à l'intérieur du processus judiciaire;
- Influence de ce passage sur la compréhension de l'homicide par le proche endeuillé.e;
- Influence du sens donné à l'homicide sur les étapes transitionnelles du deuil; -
- Exploration des besoins des proches endeuillé.e.s.

Les questions ont permis d'aborder des éléments qui n'ont pas été spontanément amenés par la personne interrogée. Ainsi, afin d'explorer les différents thèmes que nous souhaitons aborder, nous avons construit un guide d'entretien dans lequel des questions incitaient, selon nous, les participant.e.s à livrer un témoignage permettant de répondre aux objectifs de la recherche. Cependant, certain.e.s répondant.e.s ont survolé rapidement des sujets dont la nature réveillait en eux.elles une souffrance. Afin de respecter leur rythme, nous avons adapté chacun des entretiens à leur ressenti, cherchant à minimiser de la sorte chez eux.elles leurs effets négatifs délétères. Généralement, même si nous n'avons pas posé les questions à l'identique, nous nous sommes assurés que tous les thèmes étaient couverts. Ainsi, lors des entrevues, le guide a été suivi au complet; les participant.e.s répondant souvent spontanément aux questions avant même qu'elles leur soient posées. L'intérêt de ce guide est de laisser la libre parole aux participant.e.s, ce qui fait en sorte que nous pouvons avoir accès à la richesse de leur narratif.

3.5 Traitement des données et analyse dans une perspective phénoménologique

Paillé et Mucchielli (2016) mentionnent que l'examen phénoménologique se définit comme la phase initiale de l'analyse de données. Ainsi, l'examen phénoménologique se rapporte plus précisément à « une écoute initiale complète et totale des témoignages pour ce qu'ils ont à nous apprendre, avant que nous soyons tentés de "les faire parler". L'empathie prendra place dans la lecture des témoignages. De plus, il est nécessaire d'identifier les préjugés et interprétations précoces en les ouvrant à partir d'un questionnement réflexif. Un bref résumé de chacun des témoignages a été rédigé et interprété par la chercheuse. Blais et Martineau (2006) rapportent que la phénoménologie mène à une analyse des données mettant en relief une « description cohérente et explicite du sens de l'expérience et du vécu des acteurs » (p. 7).

3.5.1 Analyse thématique

L'analyse thématique a permis cette description explicite donnant accès au sens fait par les proches endeuillé.e.s grâce à la thématization, soit « une transposition d'un corpus donné en un certain nombre de thèmes représentatifs du contenu analysé et ce, en rapport avec l'orientation de la recherche » (Paillé et Mucchielli, 2016, p.123). Au niveau de la préanalyse, la transcription des verbatims a été préalable et favorable afin de bien organiser la collecte de données (Intissar et Rabeb, 2015). À l'instar d'Intissar et Rabeb (2015), l'analyse des données qualitatives a débuté par l'interprétation à l'aide d'un processus d'identification des thèmes. Celui-ci a permis l'organisation des idées qui ressortent des données recueillies et de faire le pont avec les objectifs et questions de recherche. Concrètement, le traitement des données débute avec la phase de codification qui est jugée par certains auteurs comme la plus cruciale « au sujet de laquelle tous les chercheurs s'entendent et reconnaissent sa délicatesse » (Intissar et Rabeb, 2015, p. 165).

Sur le plan de l'opérationnalisation de l'analyse thématique, trois étapes concurrentes ont structuré l'examen des récits de vie. En premier lieu, selon la logique linéaire et inductive de Huberman et Miles (Intissar et Rabeb, 2015), les données ont été associées et rassemblées sous forme de catégories régies par les thèmes préétablis couverts durant

l'entrevue. Durant la condensation des données, de nouvelles catégories ont émergé. En deuxième lieu, le codage axial a permis de faire ressortir les propriétés communes établies entre les thèmes retenus. Lors de cette étape, les rapports, les similitudes et les différenciations ont été examinés, documentés et analysés. La catégorisation permet donc d'amalgamer les réponses traitant du même sujet sous un titre général. En troisième lieu, les données recueillies sont donc devenues la matière première pour explorer la problématique et le cadre conceptuel, exploration qui a guidé l'interprétation du-de la chercheur.e. Van Campenhoudt, Marquet et R. Quivy (2017), soulignent que les données retenues pourront soutenir ou non la construction de l'objet de recherche.

3.6 Considérations éthiques

L'obtention du consentement représente une assise du respect des personnes désirant participer à la recherche. Opérationnalisée dans un formulaire de consentement, elle ne se limite toutefois pas à la signature de ce document. Le consentement a été expliqué à la personne participante en intégrant ses trois qualités fondamentales : être libre, éclairé et continu. Précisément, le consentement des participant.e.s a été obtenu avant l'entrevue. Les participant.e.s ont envoyé par courriel leur formulaire signé avant la date prévue de l'entrevue.

Principalement, le consentement doit être accordé librement par le-la participant.e, à savoir consciemment et sans pression (Desprès, 2020). Il doit aussi être donné de manière éclairée, c'est-à-dire que le-la participant.e puisse avoir une compréhension de l'objet de la recherche, de ses risques et de ses avantages possibles (Université de Montréal, 2014) et qu'il dispose de tous les renseignements essentiels pour prendre une décision en toute connaissance de cause. Finalement, le consentement doit être continu, simplement que le-la chercheur.e doit garantir sa prolongation pendant l'ensemble de la recherche (Desprès, 2020).

Également, je trouve nécessaire d'évaluer les avantages et les désavantages pour les personnes participantes (Université de Montréal, 2014). La nature des informations peut être considérée comme sensible, faisant en sorte qu'il est essentiel que j'évalue les

répercussions de la collecte de données sur celles-ci. Il est possible que l'entretien auquel elles consentent fasse remonter certains souvenirs, pouvant ainsi engendrer des effets non désirables, des symptômes ou des émotions douloureuses. Je trouve qu'il est important que j'en sois consciente. De ce fait, j'ai pu m'engager à m'adapter aux exigences et au rythme de la personne participante. En cas de besoin, il est envisageable de mettre à la disposition de cette dernière, les noms ainsi que les coordonnées de personnes-ressources ou d'organisations pouvant lui apporter de l'aide gratuitement à la suite de l'entretien, laquelle sera de préférence en cohérence avec l'objet de recherche dont il est question en entrevue.

Un effet positif de l'entretien est qu'il offre une voix aux proches endeuillé.e.s, laquelle est souvent maintenue silencieuse étant donné leur rôle passif dans le processus judiciaire. À cet égard, leur participation est importante non seulement pour décrire davantage la situation qui est la leur, mais aussi pour faire émerger la compréhension qu'ils en font à travers le récit réflexif de leur expérience. De plus, cela permet de faire connaître la réalité sociale de leur situation et de faire avancer la victimologie au sein du processus judiciaire.

Un autre enjeu éthique est de maintenir l'aspect de l'anonymat de la participation des individus et le respect de leur vie privée. Il est certain que la rareté des cas d'homicides et leur médiatisation fait en sorte que les proches endeuillé.e.s sont facilement identifiables. D'entrée de jeu, le-la participant.e a écouté une description complète, claire et succincte de la recherche qui lui a permis de prendre une décision libre et éclairée sur l'enjeu de sa participation. Dans cette même introduction à la recherche, le-la participant.e a été informé.e qu'un nom fictif lui a été octroyé lors de la rédaction de l'analyse des données. De plus, je me suis engagée avec la personne participante à ne pas divulguer, en aucun temps et d'aucune façon que ce soit, son identité. L'engagement à l'effet que les informations sont maintenues privées ainsi que la signature du formulaire de consentement sont incontournables afin d'assurer la confidentialité aux participant.e.s. Le processus de dénominalisation de l'information est nécessaire pour permettre un anonymat complet et assurer que la personne rencontrée puisse livrer un narratif sans filtre de son histoire. Il est à noter que les données ont été conservées de façon confidentielle sur un dispositif de stockage (clé USB) protégé par un mot de passe, connu seulement par moi.

3.7 Limites de l'étude

Nonobstant une implication rigoureuse, la recherche possède des limites réelles. Nous avons pu mieux saisir les expériences de deuil en lien avec le processus judiciaire certes, mais l'échantillonnage restreint fait en sorte qu'il ne peut être représentatif de l'ensemble des proches endeuillé.e.s ayant participé au processus judiciaire. De plus, la sélection des proches endeuillé.e.s nous a permis d'interviewer seulement des participant.e.s provenant de la famille nucléaire du-de la défunt.e. D'autre part, cette recherche n'a pas la prétention de fournir un portrait d'ensemble des proches endeuillé.e.s à la suite d'un homicide, mais bien de présenter des récits subjectifs, personnels et intimes, en lien avec une mort traumatique et un passage dans l'appareil judiciaire. Également, il est certain qu'un mémoire de maîtrise répond à un objet partiel et partial. En délimitant celui-ci, nous devons faire des deuils sur une multitude d'éléments que nous aurions aimé étudier. En circonscrivant notre objet de recherche, nous restreignons les questions auxquelles nous nous intéressons, celles-ci ne s'appliquant pas aux objectifs du mémoire. Par exemple, nous aurions voulu approfondir le vécu des personnes endeuillé.e.s dans les dossiers de conduite causant la mort par négligence, mais nous avons volontairement exclu ces dossiers souhaitant nous concentrer sur le deuil à la suite d'un homicide. Il serait possible d'effectuer une recherche supplémentaire sur ce type de décès afin d'apporter une nuance supplémentaire et contribuer à l'optimisation des compréhensions du deuil en lien avec un décès par acte criminel.

CHAPITRE IV

PRÉSENTATION DES THÈMES DE RECHERCHE ISSUS DES RÉCITS

D'EXPÉRIENCE

Ce chapitre dévoilera les contenus narratifs des répondant.e.s en fonction des thèmes conservés en raison à la fois de leur convergence, de leur importance théorique et de leurs liens avec l'objectif de cette étude qui est d'explorer chez les personnes endeuillé.e.s à la suite de l'homicide d'un être aimé, les significations qu'elles attribuent à l'expérience du processus judiciaire pour comprendre ce crime. Plus spécifiquement, cette recherche sonde l'influence de cette compréhension sur les transitions du deuil telles que décrites et comprises par eux et elles rétrospectivement à l'expérience du processus judiciaire. La présentation des résultats se structurera autour des thèmes qui ont émergé des entretiens. À travers la narration de leur expérience à l'intérieur du processus judiciaire, nous prendrons connaissance des répercussions du deuil, des différentes sources d'apaisement pour la poursuite du parcours de vie, des répercussions du processus judiciaire dans la vie des participant.e.s, de certains éléments liés à l'accusé tel que les attentes envers lui, l'impact de la reconnaissance de sa culpabilité, le témoignage et le pardon. En terminant, ce chapitre explorera la Commission des libérations conditionnelles canadiennes vue par les participant.e.s.

4.1 Portrait sommaire des participant.e.s

« C'était notre fille, notre bébé, j'étais sa mère... » (P6)

Préalablement à leur présentation, nous souhaitons les remercier pour leur intérêt et leur collaboration à cette étude. Bien qu'ils nous aient exposé leurs souvenirs douloureux liés à leur expérience de deuil, ils nous ont permis de mieux saisir leur expérience de deuil à la suite de l'homicide de leur.s proche.s et ce, en lien avec leur passage dans le processus judiciaire.

Huit participant.e.s ont ainsi été sélectionné.e.s afin de raconter leur narratif à la suite de l'homicide d'un de leur proche. Six participants ont perdu un proche à la suite d'un homicide alors que deux autres en ont perdu deux durant le même homicide. Leur générosité et leur confiance ont fait en sorte que ces proches endeuillé.e.s ont livré des témoignages hautement intimes, révélant leurs sentiments et leur vécu. Le désir de taire l'identité et toutes les informations pouvant les relier à ce tragique événement est délibéré de notre part. Nous avons préservé, en l'occurrence, leur anonymat ainsi que celle de leur entourage par divers moyens afin de garder leurs informations strictement confidentielles. Ainsi, le portrait sommaire des participant.e.s vise à contextualiser leurs réalités singulières de deuil ainsi que celles de leur parcours dans le processus judiciaire, étant mises en lumière lors des entrevues.

Quant aux personnes défunt.e.s, elles ont toutes un portrait unique. Certaines étaient musiciennes, d'autres travaillaient ou étudiaient et trois d'entre elles étaient parents. D'emblée, il faut mentionner que, durant l'entrevue, l'accent n'a pas été mis sur le descriptif des personnes décédées dans le but de protéger l'anonymat des participant.e.s.

Tou.te.s les participant.e.s ont perdu à la suite de l'homicide une personne provenant de leur famille nucléaire. Six participant.e.s ont souligné qu'une complicité et une relation d'amour étaient présentes au moment de l'homicide. Deux participant.e.s ont révélé que leur relation avec la personne décédée était distante et difficile.

Le tableau 4.1 présente, pour chaque participant.e le lien entre le-la défunt.e et le-la participant.e, l'âge de la personne défunte au moment de l'homicide, le temps écoulé entre l'entrevue et l'homicide, ainsi que le contexte de l'homicide et plus précisément, le lien de connaissance unissant la victime à l'accusé.

Sur le plan du contexte de l'homicide, cinq d'entre elles connaissaient l'accusé. Quatre l'avaient côtoyé pendant plusieurs années, la personne défunte étant en couple avec l'individu qui a commis l'homicide. Dans leur cas, l'accusé avait participé aux fêtes familiales, partagé des repas, passé des moments avec elles à plusieurs reprises.

Lorsqu'on se penche sur la colonne « Distance entre l'entrevue et l'homicide », il est possible de constater qu'un homicide a eu lieu il y a vingt-huit ans, deux homicides ont eu lieu il y a plus de vingt ans, un il y a environ quinze ans, et les autres entre cinq et quinze ans.

La colonne de l' « âge du défunt au moment de l'homicide » indique que les victimes avaient entre treize et trente-deux ans.

Le contexte de l'homicide est aussi présenté. Ces contextes sont variés, la moitié se sont produits dans le cadre d'un homicide conjugal, un homicide a eu lieu sur le milieu de travail du défunt et deux homicides dans le cadre d'une fête.

Tableau 4.1 Portrait synthétique des participant.e.s

Participant.e.s	Lien significatif	Âge du défunt au moment de l'homicide	Distance entre l'entrevue et l'homicide	Contexte de l'homicide	Participant connaissait l'accusé
1	Fille	22	+ de 20 ans	Plusieurs coaccusés, personne étrangère à la victime	Non
2	Belle-fille	17	15 ans	Tuée par une connaissance sur son lieu de travail	Non
3	Fils	32	Environ 10 ans	Tué par un ami dans le cadre d'une fête	Oui
4	Fils	18	+ de 20 ans	Tué lors d'une fête dans un bar	Non
5	Fille et fils	24 et 22	28 ans	Homicide à la suite d'une séparation	Oui
6	Belle-sœur et sa nièce	Début trentaine et 13 ans	Environ 10 ans	Homicide conjugal	Oui
7	Fille enceinte	28 (enceinte de 5 mois)	Entre 5 et 10 ans	Homicide conjugal	Oui
8	Sœur	Adulte	Entre 10 et 15 ans	Homicide à la suite d'une séparation	Oui

4.2 Le deuil d'un proche par homicide et ses répercussions

« J'avais pas le temps de faire mon deuil, il fallait que je m'occupe des gens qui m'entouraient, ça va à 1 000 1000 à l'heure. Il fallait que je m'occupe des gens qui tombent, c'est ça que j'ai fait. » (P8).

Les participant.e.s ont mis en lumière que le deuil amène un lot de conséquences. Sur le plan familial, des participant.e.s ont mentionné que l'homicide a transformé leur famille. L'adoption est l'une de ces conséquences. « Le matin de l'homicide, je partais travailler et à la place j'ai deux enfants qui sont arrivés pour ne plus jamais nous quitter. » (P6). Pour d'autres, leur rôle social a changé. Ils ont mentionné avoir pris le rôle de parent de leurs parents : « J'ai beaucoup couvé mes parents... Tu te retrouves parent de tes parents. » (P8). Sur le plan conjugal, la séparation du couple peut être une répercussion à court terme de l'homicide : « J'étais en couple quand ça s'est passé, elle pouvait plus m'accompagner làdedans, après le drame c'était plus pareil, le lien était brisé parce que je ne vivais pas le même niveau de détresse. » (P1). Certain.e.s ont pris la décision de ne pas avoir d'enfants biologiques : « Je n'ai pas eu d'enfants biologiques. On avait plus le temps et l'énergie ni le goût d'en avoir. On était sur le projet d'en avoir... mais on a arrêté ça. » (P6).

En regard des conséquences professionnelles, certain.e.s ont changé de champs d'activités, car ils ont souligné ne plus avoir les capacités et habiletés émotionnelles d'occuper leur emploi. Il a été mis en lumière que la perte d'emploi peut survenir afin de se protéger des jugements des clients. En revanche, il a été soulevé que l'investissement dans la formation professionnelle a sauvé la vie et généré des projets stimulants, adoucissant ainsi les conséquences de l'homicide. La prise de congé sans solde a touché plusieurs participant.e.s engendrant une perte salariale. Pour d'autres, le fait de retourner rapidement dans leur milieu de travail s'est produit, car il souhaitait prendre une distance avec le domicile où l'atmosphère était lourde : « Je suis retournée travailler parce que j'avais besoin de ça pour mon processus mental, il faut que tu t'entoures, il faut que tu décroches de cet environnement- là qui était hystérique... » (P8).

Tous les participant.e.s ont vécu des conséquences psychologiques à la suite de l'homicide. Ces conséquences sont variées, passant par des pensées récurrentes de vengeance : « J'ai eu des envies, des idées de le couper en morceaux, on vit des fantasmes de les égorger, de les couper, de lui faire des plaies avec du vinaigre, mais on passe jamais à l'acte, c'est notre esprit qui a besoin de se libérer. » (P1). Certain.e.s ont perdu leurs repères normatifs : « C'est comme une explosion, un tremblement de terre, puis plus rien après. Tu perds tous tes repères, t'as plus rien, tu deviens seule au monde... » (P4). D'autres se sont oubliés afin de soutenir les autres proches endeuillés. Quelques participant.e.s ont eu des pensées suicidaires afin de rejoindre le défunt. De plus, selon tous les participant.e.s, l'homicide a généré une palette diversifiée d'émotions passant de la tristesse à la colère : « J'étais très agressive parce que j'en voulais à tout le monde parce que (...) était plus là. » (P3). Aussi, des participant.e.s ont signifié avoir utilisé comme mécanisme de défense l'abus d'alcool, l'absence de l'autre laissant un vide.

Des symptômes de nature physique tels que la difficulté à contrôler le diabète et faire des pneumonies à répétition ont été rapportés par les participant.e.s : « J'ai enfoui bien des affaires à l'intérieur de moi, pis dans le fond, je suis tombée, je suis tombée à faire 7 pneumonies dans une année, je suis tombée bien bas. ». (P5).

L'éloignement du réseau social a été rapporté par les participant.e.s comme une répercussion sociale. Ainsi, il a été mis en lumière par des répondant.e.s qu'ils ont perdu des amis ou ceux-ci se sont éloignés. Ils observaient que les gens de leur entourage rompaient les liens ne sachant pas trop comment les accompagner dans la lourdeur de leur détresse : « J'ai perdu des amis, parce que t'es tellement défaite quand ça t'arrive, que le monde sait pas comment agir, faque ils s'éloignent. » (P3).

Plusieurs participant.e.s ont évoqué vivre de la sympathie envers les familles endeuillées à la suite de l'homicide d'un.e proche. Pour certain.e.s répondant.e.s, la médiatisation des événements traumatiques ainsi que les différentes étapes du processus judiciaire font en sorte de replonger les proches endeuillés dans leur propre vécu face au deuil : « Quand j'entends des histoires, comme le meurtre qui s'est passé il n'y a pas longtemps, j'ai pas

dormi. Ça réouvre la plaie. » (P8). Cette sympathie n'est pas sans conséquence et fait remonter des émotions et une sensibilité reliées à l'homicide de leur proche et ce qui s'y rattache : « Quand il y a d'autres féminicides qui surviennent, on est en maudit pis on réagit. Les émotions montent, là encore un autre...on leur en veut du mal, qu'ils aillent en prison, mais c'est pas assez...On a développé une certaine méchanceté, mais je pense que c'est normal... » (P7). Les participant.e.s confient avoir vécu des séquelles dans plusieurs sphères de leur vie, mais il semble que leurs proches ont aussi expérimenté des répercussions.

Les participant.e.s ont mentionné que leur entourage avait vécu des conséquences à la suite de l'homicide. La peur de croiser les accusés dans certain.e.s milieux représente une répercussion notable qu'ont pu observer les participant.e.s chez leurs proches : « Ma fille travaille à l'hôpital où les détenus vont se faire traiter, elle a peur de les croiser. » (P1). De plus, l'arrêt de travail a été dénoté par les participant.e.s chez plusieurs de leurs proches : « Ma mère a arrêté de travailler. Et mon père est jamais retourné travailler, le médecin trouvait que c'était trop dangereux. Mes sœurs aussi ont pas travaillé pendant quelques mois après le meurtre. » (P8).

Les participant.e.s soulignent que, comme pour eux, les personnes qui vivent cette expérience subissent une onde de choc dans leur vie conjugale et familiale : « Ça peut diviser les familles...j'ai vu plein de divorces et de séparations à l'AFPAD (Association des Familles de Personnes Assassinées et Disparues) , mais avec mon époux, il y'a jamais eu de moment où on s'est dit, on va faire notre bout de chemin séparé... » (P4). D'autres répondant.e.s ont mis en lumière qu'ils ont perçu un changement chez leurs proches sur le plan des rôles familiaux, tels que le délestage de la prise de décisions qui leur revenait : « ...une des plus grosses conséquences, c'est qu'on perdait nos parents dans le fond. Fallait s'occuper de la succession, de gérer les informations reçues par la police. Mes parents étaient pas en mesure d'absorber tout ça. » (P8).

Également, des maladies physiques, telles que le cancer, des difficultés à se rétablir des problèmes de santé, comme le diabète et le développement de problèmes de sommeil, sont

des maux observés par les participant.e.s chez leurs proches : « La mort de mon fils est la cause de la mort de mon époux, de son cancer qu'il a combattu. Il a combattu le cancer, mais il voulait aller rejoindre notre fils... » (P4).

La totalité des répondant.e.s ont nommé avoir remarqué des répercussions psychologiques chez leurs proches. Que ce soient de la vengeance et de la colère : « La mère de mes filles aurait voulu régler ça dans la vengeance... la mère de mes filles est enragée encore, quand on parle aux médias, elle a le feu aux dents. » (P1) ou encore de la tristesse : « Émotionnellement, il était détruit, il voyait juste du noir, il passait ses journées à pleurer dans la chambre de mon fils » (P4). Tous ont observé que leur entourage avait été affecté psychologiquement à la suite de cette mort à potentiel traumatique élevé. Selon les participant.e.s, des membres de leur entourage ont pensé au suicide, cherchant ainsi à faire taire la douleur et retrouver le défunt : « Mon autre fils s'est renfermé, on est pas capable de parler de...j'avais peur que mon autre fils se suicide.... » (P3). D'autres proches, selon eux, ont développé des problèmes d'anxiété et un choc post-traumatique : « Mon père a eu un gros choc post-traumatique, les 7-8 premières années, ça été difficile. » (P8). Par ailleurs, même à travers l'ampleur des conséquences vécues par les participant.e.s endeuillés, ces derniers se donnent la possibilité d'entrouvrir une fenêtre d'espoir, construisant des projets futurs qui leur amènent un apaisement dans la poursuite de leur parcours de vie.

4.3 Sources d'apaisement vécues par les participant.e.s dans la poursuite de leur parcours de vie

Il a été soulevé que malgré la turbulence provoquée par les répercussions vécues à la suite de l'homicide de l'être aimé, l'apaisement peut s'installer dans leur quotidien et générer une voie alternative dans leur parcours de vie. Ainsi, selon le témoignage des participant.e.s, maintenir des contacts avec le réseau social du défunt pour obtenir du réconfort et se remémorer de bons souvenirs est ressorti comme un élément de soutien valorisé : « J'ai gardé le contact avec les amis, même 25 ans après le décès, ça me fait du bien. » (P1). Certain.e.s se sont appropriés des caractéristiques propres au défunt afin de

continuer à avancer dans la vie. Une transformation du discours intérieur par l'utilisation de pensées à connotation positive a pris place dans le discours de certain.e.s participant.e.s.

Un jour je me suis dit : « si je veux être capable de continuer, il faut que tranquillement que j'essaye d'amoindrir ça, ces sentiments méchants, ces sentiments-là qui me détruisaient en fin de compte, qui m'empêchaient d'avancer et de penser à comment j'allais m'en sortir, puis un jour, je me suis dit : « Je vais me battre. ». (P4).

Plusieurs participant.e.s parlent de façon introspective de leur désir de changer pour léguer des valeurs positives à leur famille, et ce, même s'ils conservent une haine envers l'accusé.

Je constate que les gens qui entretiennent de la haine, je le vois, la haine qu'ils entretiennent c'est en train de les détruire, ils sont malades, sont très malades...Mais moi, je dis merci, moi c'est pas l'exemple que je veux donner à ma fille...Je veux transmettre des bonnes valeurs à ma fille et mes deux petits-enfants. » (P5).

Quelques participant.e.s ont construit un discours associé aux paroles valorisantes que le défunt leur aurait suggéré de son vivant ce qui leur permet de passer au travers du deuil. Ainsi, cette identification par les participant.e.s au discours du défunt a bonifié leur estime d'eux-mêmes : « Je me disais, (la défunte) c'est une battante, je vais être une battante. Je pense à (...) tous les jours. » (P2) « Je suis une personne résiliente, je pense que j'ai une force de la nature léguée par mon fils, il me dirait : « elle a été courageuse maman. ». » (P5).

Les sources d'apaisement au deuil peuvent prendre différentes formes telles que de mettre fin à des relations d'amitié, accomplir des actions concrètes pour prendre soin de soi, de rendre hommage lors de rituels ou en gardant vivant le défunt dans sa mémoire. Ces éléments seront explicités dans les paragraphes suivants.

4.3.1 Cesser la relation avec les amis du défunt

D'autres participant.e.s ont dit faire des choix afin de se protéger psychologiquement et atténuer la douleur. En conséquence, selon les participant.e.s, certain.e.s ont confié avoir cessé les relations d'amitié avec les amis du défunt afin d'obvier une souffrance supplémentaire. Ainsi les participant.e.s ont souligné que cela leur évite de comparer ces

jeunes à leur proche décédé qui était du même âge, ces derniers représentant pour eux la possibilité de construire une vie remplie de possibles et de moments heureux, ce qui ne sera jamais le cas pour le défunt.

J'avais dit aux amis de Simon, la porte est toujours ouverte, vous pouvez venir n'importe quand, on peut parler de Simon, prendre une bière, on va parler de Simon...Ça a fonctionné un certain temps, il y en a qui ont eu des enfants, mais j'étais pas capable d'accepter que ces beaux jeunes-là ont droit à leur vie et leur bonheur, j'ai comme coupé les relations, il fallait que je me protège. (P4).

4.3.2 Actions curatives pour prendre soin de soi

Afin de surmonter la perte du défunt, des moyens pour prendre soin de soi ont été amenés par certain.e.s participant.e.s. La thérapie et la consultation d'organismes en lien avec l'homicide revient dans les propos de la moitié des participant.e.s. Certain.e.s répondant.e.s nous ont dit avoir fait du bénévolat en accompagnant d'autres proches endeuillés dans le processus judiciaire. Par ailleurs, la pratique du sport et celle de la méditation ont été soulignées : « J'ai fait de la méditation, du yoga, comme je suis quelqu'un de super positif, j'ai commencé à en faire tous les jours. J'ai regardé ce que j'avais réussi, ce que j'avais de bien dans ma vie. » (P8). Aussi, quelques-uns ont révélé avoir consommé une médication prescrite et s'être entourés d'amis afin d'atténuer les répercussions de l'homicide.

Le deuil n'est pas seulement un vécu de répercussions douloureuses, mais aussi une ritualisation de la mort. L'influence des rituels tant funéraires qu'intimes, voire spirituels, ont composé un aspect important des narratifs des participant.e.s. Les prochains paragraphes viendront documenter la subjectivité vécue lors des différents rituels.

4.3.3 Les rituels funéraires

Pour la plupart des participant.e.s, le rituel funéraire représente un moment charnière dans le deuil. Ce rituel permet selon leurs propos de voir le corps et de réaliser que la mort est une finalité, que le défunt ne fait plus partie des vivants : « Pis là, tu vois le cadavre, mort dans le cercueil, c'est quelque chose psychologiquement...on voyait encore la trace de semelles sur sa joue, malgré tout le maquillage, tu t'imagines la force... » (P2). Certain.e.s

répondant.e.s ont rapporté ne pas avoir pu observer le corps, malgré leur désir nommé et assumé de le voir. Selon les endeuillés, il semble que le fait de voir ou non le corps n'est pas une décision qui relève d'eux. Pourtant, il s'avère que le fait de voir le corps du défunt pourrait selon eux apaiser une incertitude face à la réalité de la mort.

Je voulais la voir, mais les enquêteurs ne voulaient pas. Ils voulaient que je garde un beau souvenir d'elle. Je me suis dit, je vais la voir au salon mortuaire. Si c'était à refaire, j'attendrais pas au salon mortuaire, je veux la voir. Mais finalement, la tombe était fermée, on l'a jamais vue finalement. Donc, ça m'a pris ben du temps. Je disais : « t'es sûr qu'elle est là? ». Fait que je l'ai jamais vue... (P7)

Aux yeux de certain.e.s participant.e.s, les funérailles représentent un lieu de rencontres et d'échanges qui procurent du soutien. Pour d'autres, il constitue une occasion formelle et finale de voir le défunt une dernière fois : « Je voulais voir et toucher mon fils, le plus possible, je me disais demain ça va être fini, je voulais voir sa belle figure. » (P4). Elles sont aussi, selon les témoignages des participant.e.s, une opportunité de recueillement auprès du défunt afin de lui parler et de lui dire au revoir : « On avait décidé d'exposer « X » parce que ses amis nous avaient demandé, ils nous avaient dit : « il va tellement nous manquer Madame ... » (P5). Des participant.e.s ont signifié que les funérailles impliquent une organisation à teneur religieuse. En fait partie, la sélection des effets personnels pour le défunt en vue de l'exposition du corps qui en constitue un moment fort, se sentant impliqué intimement pour lui rendre hommage.

Quelques répondant.e.s ont révélé avoir incinéré le corps du défunt et conservé l'urne, car la prise de décisions rapides sur l'inhumation à la suite du décès les importunait. Les cendres ont d'ailleurs été préservées entre les membres de la famille dans le but d'honorer la mémoire du défunt : « On l'a fait incinérer, pis on a gardé les cendres à la maison...pis après on verra quand psychologiquement et physiquement (on sera) capable de prendre une décision pour voir ce qu'on va faire... » (P4).

Les rituels funéraires composent un élément ressorti parmi quelques autres qui permet de saisir l'importance de ce geste pour apaiser les souffrances. L'intérêt de conserver le défunt

vivant au niveau de la mémoire est complémentaire aux rites funéraires. La prochaine section viendra éclairer l'intérêt de conserver vivant le défunt au niveau de la mémoire par l'entremise de paroles, d'écrits et d'échanges.

4.3.4 Communication ritualisée dans l'intimité à propos du défunt pour le garder bien vivant dans sa mémoire

Il a été allégué par certain.e.s participant.e.s qu'il y a eu des moments de partages intimes pour un soutien mutuel dans le couple : « La nuit avant les funérailles, on a partagé mon époux et moi, on essayait de prendre un peu la souffrance de l'autre...de se reconforter ensemble. » (P4). La rédaction annuelle dans le journal local représente un moment charnière afin d'exprimer la transition du deuil et pour honorer la mémoire du défunt. Il est à noter que cette forme de communication est utilisée afin de créer un lieu d'échanges en quelque sorte pour parler au défunt. De plus, cette publication s'adresse aussi à l'accusé afin qu'il puisse saisir que la portée de son geste se fait encore sentir : « À chaque année, j'écris dans le journal, cette année est la plus paisible. Il y a eu des messages agressifs, c'est personnel, mais je souhaitais que l'accusé le lise, c'est une sorte de thérapie, c'est un autre moyen que j'ai trouvé pour me guérir. » (P4).

À plusieurs reprises, des participant.e.s témoignent avoir adopté des gestes pour honorer la mémoire du défunt. Inclure des éléments préférés de la défunte à son mariage, lui céder une place à cette cérémonie, écrire une publication dans le journal à chaque année soulignant l'anniversaire du décès est autant de façons concrètes adoptées pour se rappeler l'existence et la mort du défunt : « Pour vivre mon deuil, j'écris à chaque anniversaire dans le journal, ça m'aide à accepter, ça va être pour le restant de mes jours.» (P4).

Dans la lignée de la remémoration du défunt, des participant.e.s partagent à leur entourage le nombre réel des enfants constituant leur généalogie, acceptant ainsi de faire face aux questionnements : « La façon de rendre hommage à mes enfants, c'est de dire que j'ai eu 3 enfants...il me reste une fille de 50 ans. On me demande ce qui s'est passé, mais j'ai jamais nié. » (P5). Honorer la mémoire du défunt passe aussi pour certain.e.s par le fait de nourrir la mémoire familiale grâce aux récits racontés sur la vie personnelle de celui-ci afin de la

présenter aux descendants : « Je leur montre des photos, mais sans être tannante. On est allé au cimetière avec eux, (...), pis je leur ai dit que « X » est là parce qu'elle est morte.

Ça fait 4 ans, pis c'est pas facile, mais je veux qu'ils connaissent leur matante. » (P7).

L'apaisement des souffrances est une facette notable rapportée par les participant.e.s lors des transitions au deuil. Également, l'ouverture spirituelle semble être un élément fondamental pour certain.e.s participant.e.s les outillant durant la transition au deuil.

4.3.5 Ouverture spirituelle

Plusieurs participant.e.s ont souligné que la spiritualité avait pris une place dans leur transition au deuil. Ainsi, la dimension de la réincarnation a été amenée par certain.e.s participant.e.s faisant valoir l'aspect bienveillant de cette croyance : « Depuis que mon fils est mort, je crois à la réincarnation. » (P3) D'autres ont partagé une forte adhésion à la croyance envers Dieu, le pardon envers soi, le fait de laisser de côté la haine envers l'accusé et des changements de valeurs leur permettant une atténuation des conséquences négatives du deuil : « J'ai toujours pensé que Dieu existait, puis que quand on dit la vérité, on triomphait toujours. Je me suis accordé le pardon suite aux paroles que c'était de ma faute, ça m'a apporté une certaine paix... » (P5).

Les rituels représentent généralement un passage qui devient une nécessité pour les participant.e.s, tout comme celle du passage dans l'ensemble du processus judiciaire. Ce processus aussi amène son lot de conséquences. Ainsi, dans la prochaine section, il sera possible de constater leur perception parfois divisée du fonctionnement de ce système, de la preuve déposée en cour, de leur vision des acteurs de la justice et la présentation d'une déclinaison de besoins que les proches endeuillés veulent satisfaire ou combler à l'intérieur du système judiciaire.

4.4 Les répercussions du processus judiciaire dans la vie des participant.e.s endeuillés

*« La longueur et lenteur du processus judiciaire, c'était long, long à être dans sa tristesse. Pour les proches, c'est de la torture émotionnelle. »
(P2).*

La totalité des répondant.e.s ont mis en lumière que le passage dans l'appareil judiciaire est un événement marquant de leur expérience à la suite de l'homicide de l'être aimé. Ainsi, chacun a souligné avoir entraîné des conséquences. Les contacts avec les acteurs, le fonctionnement, la preuve ont eu des effets parfois positifs, parfois négatifs sur leur appréciation de l'expérience judiciaire. Ainsi, les proches endeuillé.e.s ont mis l'accent sur des besoins notables qu'ils souhaitaient combler tels que celui de comprendre, celui que justice soit rendue et celui de représenter le défunt. Pour les répondant.e.s, le processus judiciaire éclabousse la transition au deuil comme le montrent les résultats en lien avec l'exposition de leur vécu.

L'ensemble des participant.e.s ont vécu des répercussions induites par leur passage à la cour criminelle. Ces conséquences peuvent être déclinées principalement par de la détresse psychologique pendant et après la judiciarisation du dossier de l'accusé. Les participant.e.s ont rapporté que le stress généré durant leur mobilisation dans le processus judiciaire a eu comme répercussions dans leur vie des problèmes de sommeil, une perte d'appétit, une augmentation de la consommation de nicotine et d'alcool et un épuisement mental. Pour certain.e.s, les conséquences ont perduré après la fin du processus judiciaire. La prise de médication prescrite a permis la diminution du stress leur permettant de participer au procès. Des participant.e.s mentionnent être ressortis du processus judiciaire défaits et ayant perdu confiance en l'institution judiciaire. D'autres ont débuté leur deuil seulement une fois après avoir terminé l'ensemble des étapes judiciaires, ce qui a fait en sorte de geler complètement leur vécu émotionnel en lien avec la perte de l'être aimé durant leur présence en cour. Leur passage à la cour criminelle est venu nourrir leur haine et leur vengeance envers l'accusé dû à l'absence de remords manifestés par ce dernier et à la présentation de la gravité du geste. Également, quelques participant.e.s se sont sentis dépossédés de leur pouvoir d'actions et de décisions, les plongeant dans une passivité qui a aussi nourri leur colère envers l'accusé et le processus judiciaire : « C'est comme si on est dans un bateau là, puis on se laisse aller au gré de ceux qui mènent... » (P3).

Le processus judiciaire génère donc une multitude de conséquences. Cependant, il sera possible de lire dans la prochaine section que les participant.e.s ont signifié que le fonctionnement et la preuve demeurent une source discutable d'agents stressés.

4.4.1 Le fonctionnement du système de justice et ses répercussions

« Tu peux pas porter de ruban orange pour pas influencer le jury...mais l'accusé lui a le droit d'être démenotté...lui il avait le droit, il avait la protection de ses droits...pis nous rien... Je me sentais comme une moins que rien, je sentais que mes droits, c'était un gros 0.» (P2).

Plusieurs participant.e.s ont soulevé que pour eux, ils se sentaient à la remorque d'une énorme machine qu'est l'appareil judiciaire. Ainsi, les dates changent ou les dates choisies pour les étapes importantes et charnières sont prises sans leur consentement, ce qui fait en sorte qu'ils doivent remanier leur vie personnelle et que cette flexibilité d'horaire devient épuisante à la longue. Des participant.e.s ont mentionné que de se préparer psychologiquement est essentiel pour les moments attendus (moments qui allaient répondre à des questions ou des besoins) et que ces dates charnières étaient parfois repoussées sans explication rationnelle. Par conséquent, les sélections de dates ou les changements de dates engendrent comme conséquences du stress et créent de la déception et une perte de confiance envers le système de justice.

Certain.e.s ont senti que des informations sur la manière de structurer un dossier leur étaient cachées et que les acteurs judiciaires présentaient ces preuves parfois par surprise à la cour. Il va s'en dire que cet effet de surprise fait en sorte que les répondant.e.s ont été mis devant des éléments de preuve choquants et horrifiants, qu'ils n'auraient pas souhaité voir. Ces images ont laissé une empreinte indélébile et entraîné une détresse additionnelle.

Également, le fonctionnement prend un sens important chez les participant.e.s qui ont été appelés comme témoin à la barre. Certain.e.s auraient voulu une plus grande transparence de la part du procureur de la poursuite criminelle et pénale concernant ce qui était recherché

dans leur témoignage. D'autres ont mis de l'avant avoir senti une pression de devoir témoigner, mais ne pas comprendre les raisons entraînant leur témoignage étant donné la douleur que cette déclaration générerait chez eux, laquelle était d'ailleurs connue du procureur. Des participant.e.s questionnaient le fait de participer comme témoin civil étant donné les effets sur leur santé mentale, mais les enquêteurs et les procureurs leur imposaient de s'impliquer sans égard à ce qu'ils ressentent. De plus, des participant.e.s jugeaient que la proximité et l'accessibilité à la famille de l'accusé représentent un facteur aggravant les conséquences vécues durant le processus judiciaire :

Ça m'a coûté une thérapie de prendre la mère du tueur dans mes bras...ça m'a bousculée, mais je me dis qu'il n'y a pas de bonnes ou mauvaises réactions, ça dépend de qui on est...les familles ne devraient pas se rencontrer...les enquêteurs étaient toujours toujours à côté de nous. (P7).

De plus, comme témoin pour la poursuite criminelle et pénale, une censure s'est installée chez des participant.e.s face à la profondeur des détails exposés et a été motivée par la peur de révéler des informations durant leur témoignage qui entraîneraient de la colère chez l'accusé et une envie de représailles dans le futur : « À chaque mot que tu dis, il y a une autre personne (l'accusé) qui écoute pis tu te demandes un jour, il vas-tu sortir et il va m'en vouloir d'avoir parlé? » (P8).

Par ailleurs, il est ressorti que le décorum écrase les émotions, restreint le comportement à adopter et dicte les règles ce qui opprime toute forme de spontanéité : « Le système te dit quoi faire...tu peux pas mâcher de la gomme, tu peux pas si...tu peux pas ça...si tu pleures trop, sors, fais pas trop de bruit parce que le juge peut te dire... » (P2). De plus, les règlements créent un cadre normatif rigide et froid selon les participant.e.s et ajoute un stress supplémentaire. Cette normativité oblige les proches endeuillés à se soumettre et obtempérer ce qui leur enlève toute forme de pouvoir d'agir : « C'est frustrant de se faire dire : « Vous avez pas le droit d'être dans la salle ! » et pas le droit de parler aux témoins... ». » (P8).

Des répondant.e.s ont même signifié que les règles imposées par la cour ont fait en sorte qu'ils se sentaient autant dans une cage que l'accusé. Ainsi, les participant.e.s trouvaient difficile de contenir leurs émotions, car tout ce qui est présenté en salle de cour engendre des émotions à différents degrés. Aussi, les acteurs du processus judiciaire leur avaient dit de ne pas faire de bruit, de ne pas parler ou de ne pas s'exprimer ouvertement dans la salle de cour. Par conséquent, selon leur vision, le décorum est un élément supplémentaire générateur de stress, encadrant, mais castrant à leurs yeux, rendant le système judiciaire froid et inhumain : « Si tu pleures trop, sors, fais pas trop de bruit parce que le juge peut te dire... » (P2).

Circonscrits dans l'enceinte du tribunal criminel, les proches endeuillés ressentent une distance entre leurs droits et ceux de l'accusé. Ainsi, les participant.e.s considèrent avoir vécu un traitement injuste et avoir été lésés dans leur droit. Le déséquilibre des droits est vécu par les participant.e.s qui se sentaient engoncés dans des règles strictes, parfois mis de côté, du fait qu'ils ne pouvaient s'exprimer et étaient délestés de leur pouvoir, alors que l'accusé, lui, connaissait l'agenda judiciaire, représenté par l'avocat de la défense. La lumière est constamment mise sur l'accusé tandis que peu d'attention est portée aux répondant.e.s. Ils ont décrété que le traitement est injuste envers les proches endeuillés en comparaison avec celui des accusés. Ils ont précisé avoir perçu un traitement favorable pour les droits de l'accusé alors que les participant.e.s sentaient qu'ils n'avaient pas de droits. Les participant.e.s pensent que le déséquilibre concernant les droits de l'accusé génère beaucoup de frustrations : « Ses droits à lui (à l'accusé) sont beaucoup plus respectés. Je me sentais comme un moins que rien, je sentais que mes droits, c'était un gros zéro. » (P2).

Finalement, les participant.e.s nomment que s'ils veulent obtenir de l'information directement, le fonctionnement judiciaire nécessite qu'ils soient présents physiquement en salle de cour. Certain.e.s participant.e.s ont mentionné avoir fait de l'autofinancement (vente de chocolat et recherche de don monétaire auprès de grandes compagnies) pour minimiser les conséquences financières de leur déplacement.

Lors de la lecture qu'ils ont faite de la *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime* concernant les conséquences du crime sur eux, les participant.e.s se sont sentis ambivalent.e.s face à l'effet ressenti. Plusieurs ne peuvent dire clairement si cela leur a apporté des bienfaits ou non. Ainsi, certain.e.s répondant.e.s soulignent que ce moment leur a permis de reprendre du pouvoir et de s'exprimer dans la salle de cour, mais avec un cadre et sans porter de jugement envers l'accusé.e. Cette étape leur a permis de parler de leurs émotions, toutefois en devant censurer ou atténuer leurs propos, rendant cette démarche cléricale plutôt théâtrale. Les barèmes imposés faisaient en sorte qu'ils sentaient que leur colère et leur peine devaient être concentrées autour de la mort de leur proche, sans ouvrir sur la nature du crime et la compréhension (sans justification) que l'accusé en avait, de même que sur l'impact du processus judiciaire lui-même dans leur vie, lequel laisse peu de place à leurs questions et leur ressenti : « L'accusé riait à certains moments, ça semblait être un cirque, je trouvais frustrant de voir que personne ne le reprenait, que lui pouvait se laisser aller alors que moi, je devais peser mes mots et être une bonne élève, modérer ma rage et ma colère... » (P5).

Le fonctionnement n'est qu'une facette du processus judiciaire. La section ultérieure présentera les résultats des participant.e.s en lien avec la preuve présentée durant le processus judiciaire.

4.4.2 La démonstration de la preuve et ses répercussions

Visionner la preuve est considéré par les participant.e.s comme un élément important, car il vient mettre des assises claires sur ce qui est retenu contre l'accusé et du coup valide les accusations. Ce qui a été retenu des récits d'expérience, c'est que la preuve peut avoir été montrée et expliquée formellement par les acteurs du processus judiciaire via la salle de cour, apprise informellement par les journaux ou directement sur les lieux du crime.

Le fait de voir et entendre les éléments de preuve rend pour les répondant.e.s l'homicide réel. Pour ceux qui ont eu accès à la scène de crime, cela leur a permis de saisir certain.e.s éléments rapidement comparativement à ceux qui ont attendu les étapes du processus judiciaire.

On voulait comprendre, mais on savait rien après que ce soit passé. On est allé vider la maison, j'ai demandé que quelqu'un aère pour pas que je sente, en entrant dans la chambre, j'ai vu qu'il y avait un carré coupé dans le plancher. J'ai compris que c'était sous le lit, que ça avait été enlevé parce qu'il y avait du liquide corporel. Je savais pas où elle avait été trouvée...mais avec ça je savais...Je l'aurais pas su, si j'avais pas été vider la maison... (P7).

Découvrir ou apprendre la constitution de la preuve par des voix informelles (dans les journaux ou par les dires des amis du défunt) peut susciter de la déception et de l'incompréhension. Également, certain.e.s répondant.e.s ont ressenti qu'ils ne pouvaient échanger ou discuter de la preuve afin d'optimiser leur compréhension, ce qui a créé de la colère. Pour ceux qui ont assisté au processus judiciaire et apprécié l'ensemble de la preuve présentée, cela a permis de saisir l'ampleur et l'importance des éléments y étant contenus. De plus, lorsque le cumul de la preuve retenue est transmis par les voies formelles, il est possible pour les proches endeuillés de mettre leurs limites sur ce qu'ils veulent voir. « J'ai vu toute la preuve au dossier, j'ai mis mes limites, montrez-moi pas de photos, je veux voir les interrogatoires et les témoignages. » (P1).

Des répondant.e.s ont trouvé difficile d'entendre des mensonges sur le défunt en restant passifs en salle de cour. En conséquence, ils ont souligné avoir eu de la difficulté à accepter des phrases mensongères, ce qui a occasionné de la colère.

Il y a eu plein de mensonges sur ma fille, qu'elle était enceinte, qu'elle avait des bébés, qu'elle se cachait, que c'était une putain, qu'elle avait fait les rues de Montréal...une chance que je connaissais ma fille, je savais que c'étaient des mensonges...mais ça blesse... (P5).

Le passage dans le processus judiciaire amène les proches endeuillé.e.s à conjuguer avec plusieurs acteurs. Ces acteurs, étant donné leur mandat et leur éthique, teintent l'appréciation des participant.e.s face à leur passage à la cour, mais aussi peuvent avoir une implication sur la transition du deuil des participant.e.s. Les pages suivantes mettent en lumière les éléments relevés dans les récits de vie des participant.e.s.

4.4.3 Les acteurs du processus judiciaire et les répercussions de leurs interventions

Le processus judiciaire prend place avec l'implication des acteurs. Cette implication professionnelle est dictée par leur mandat et leur éthique professionnelle qui selon les participant.e.s sont variables et subjectifs.

Dans leur mandat, les procureurs et les enquêteurs protègent la preuve en la maintenant confidentielle. Par conséquent, le silence des acteurs du processus judiciaire est dépeint par des répondant.e.s comme un manque de transparence. Ainsi, la majorité des participant.e.s ont mentionné avoir eu des contacts avec les enquêteurs et les procureurs, contacts que certain.e.s ont défini comme absents, d'autres comme du soutien émotionnel rassurant. La majorité des participant.e.s disent avoir eu des contacts réguliers et agréables avec les enquêteurs, tandis qu'avec les procureurs aux poursuites criminelles et pénales, la majorité des participant.e.s considéraient ces contacts, limités et distants : « J'avais beaucoup de contacts avec l'enquêteur, mais le procureur aucun. L'enquêteur était comme un soutien émotionnel. Le rôle de l'enquêteur, c'est de protéger la preuve, il dit rien, il protège son dossier. » (P1). De plus, des répondant.e.s ont trouvé que les enquêteurs s'impliquaient activement auprès des proches endeuillé.e.s, qu'ils représentaient la personne pivot entre la cour et le quotidien : « On s'était fait un contrat avec les enquêteurs, ils m'appelaient matin et soir pour me dire ce qui se passait à la cour quand on n'y allait pas. » (P7). De plus, quelques participant.e.s savent que le mandat des procureurs aux poursuites criminelles et pénales est de prendre les décisions sur l'avenue du dossier, sans tenir compte de leurs besoins : « Ils (les acteurs du processus judiciaire) m'ont dit qu'ils ne tenaient pas à faire de procès pour ne pas nous faire du mal, pour nous préserver, mais nous on voulait entendre les témoins, voir la preuve... » (P4).

Comme mentionné au paragraphe précédent, la preuve ainsi que les informations d'enquêtes sont maintenues confidentielles. Cette obligation à la confidentialité sont considérées par certain.e.s participant.e.s comme un déficit de transparence, une absence de collaboration et une lacune sur le plan de la reconnaissance.

L'iniquité d'accès à l'information contenue dans le dossier questionnent certain.e.s participant.e.s qui remettent en doute l'intégrité du système judiciaire dans son ensemble. Ainsi, alors que les enquêteurs leur faisaient part de patienter en leur disant qu'ils auraient accès à la preuve détaillée à la suite de la sentence, il s'est avéré, qu'à la suite de la sentence, les enquêteurs ont décliné la présentation de la preuve sans raison apparente. Certain.e.s participant.e.s se sont sentis berné.e.s par cette promesse non tenue qui a eu comme conséquences d'augmenter la colère, la déception et le sentiment d'injustice, leur besoin de donner un sens à cette mort traumatique étant inassouvi par le manque d'informations.

Selon certain.e.s participant.e.s, le sentiment d'injustice provient du fait que les acteurs judiciaires, tout comme l'accusé, savent ce qui est contenu au dossier judiciaire tandis que les proches endeuillé.e.s sont maintenus dans l'ombre. Ce déséquilibre d'accès à l'information a motivé les participant.e.s à rechercher les détails lors d'échanges avec les enquêteurs et les procureurs. De façon malencontreuse, le fonctionnement à la cour criminelle ne donne pas accès à la preuve ce qui pour certain.e.s répondant.e.s, a fait en sorte qu'ils ont pris l'initiative de retrouver et d'interroger eux-mêmes directement les gens présents lors de l'homicide.

Nous, on a entendu seulement les histoires des amis, mais pas devant la cour...J'ai encore des questionnements, personne n'a voulu nous répondre sur certaines questions.

Le fait qu'on aille pas eu accès à la preuve, c'est des ouï-dire qui nourrissent notre scénario, j'ai créé ma vérité à moi. Ça reste flou cette histoire-là, parce qu'il n'y a pas eu de témoignage, Nous, on aurait voulu entendre les jeunes, devant la cour, dire ce qu'ils savaient. On voulait tellement comprendre, on faisait notre petite enquête, parce qu'on voulait savoir, on voulait savoir le comment, le pourquoi, le...le tout. On voulait savoir tout en détails, on pouvait pas avoir plus mal et descendre plus bas...on voulait seulement savoir, on se disait : « On est capable d'en prendre... ». On voulait savoir l'heure, comment ça s'est déroulé, les vrais vrais détails. On veut savoir la vérité, le pourquoi, le comment, il faut que les gens soient transparents, honnêtes envers nous. (P4).

Certain.e.s participant.e.s mentionnent que, parfois, il existe une divergence notable entre la collecte de données informelles et les informations contenues dans la preuve ce qui

génère chez les participant.e.s une forme de méfiance envers la crédibilité des témoins et soulève des questions sur la validité des données contenues au dossier judiciaire. Ainsi, il existe pour les participant.e.s un fossé entre les faits et la constitution juridique de la preuve. Par exemple, dans une situation, le fait que les enquêteurs n'ont pas présenté ouvertement la preuve détaillée au dossier a fait en sorte qu'un participant n'a pas su que des parties du corps du défunt avaient été conservées pour des expertises, et cela plusieurs semaines après les funérailles. Faire le choix de préserver des preuves au lieu de la dignité du corps a entraîné des questionnements sur le plan de l'éthique de la gestion de la preuve.

Le cerveau a été gardé pour faire une expertise, j'aurais voulu savoir que la défense avait demandé de garder le cerveau, on l'aurait pas fait incinérer tout de suite, on aurait attendu. (Le cerveau a été récupéré plusieurs semaines après le décès; l'homicide a eu lieu en juillet, le cerveau a été transmis au salon funéraire en octobre alors que le corps avait été incinéré). (P3).

Pour plusieurs participant.e.s, il existe un manque de communication régulier avec le système judiciaire, ce qui suscite des mécontentements et certain.e.s disent se sentir dans un processus non inclusif, les dépouillant ainsi de tout pouvoir décisionnel. Plusieurs participant.e.s ont senti que les acteurs judiciaires avaient le choix de communiquer avec eux ou non, que les contacts étaient basés sur leur désir personnel de communiquer avec eux et non sur une obligation professionnelle. Des participant.e.s ont fait valoir qu'ils avaient échangé avec d'autres proches endeuillés dans le cadre d'activités d'organismes d'aide et ils ont réalisé que dans d'autres cas de figures, les contacts avec les acteurs judiciaires étaient très différents, plus communicatifs. De saisir pour les participant.e.s que leur contact avec le procureur ou les enquêteurs étaient divergents les ont taraudés face à l'éthique de travail des acteurs du système judiciaire.

Dans les communications entre les acteurs judiciaires et les participant.e.s, il y a eu des moments durant lesquels des propos durs ou des préjugés ont fait porter une partie de la culpabilité au défunt et ont meublé des conversations ou ont influencé des sentences.

Certain.e.s répondant.e.s ont mentionné qu'ils avaient de la difficulté à accepter que des professionnels œuvrant auprès des proches endeuillés présentent parfois un discours rempli de banalités et que même après plusieurs années, ces paroles ne s'effacent pas de leur

mémoire. Finalement, des participant.e.s ont dénoncé en déontologie des comportements qu'ils jugeaient inadéquats.

Les participant.e.s accordent donc un intérêt face aux acteurs du processus judiciaire, car leur implication les touche personnellement. Pareillement, une panoplie de besoins nourrissent la participation des proches endeuillé.e.s a été mise en relief dans les récits de vie. Voici les résultats qui ont été retenus.

4.5 Les besoins au regard de la participation au processus judiciaire

Les sections suivantes mettent en exergue les différents besoins des participant.e.s qu'ils ont exposé dans leur récit de vie. Principalement, le besoin de comprendre les détails de l'homicide, le besoin d'empathie et de considération envers eux de la part des acteurs du processus judiciaire, le besoin que justice soit rendue, le besoin d'informations concernant la cour ainsi que le besoin d'être présent à la cour pour représenter le défunt seront explicités dans les prochaines pages.

4.5.1 Le besoin de comprendre les détails de l'homicide

« Tu veux tellement comprendre, comprendre tout ». (P6).

On voit une différence entre les participant.e.s qui ont échangé avec les acteurs du processus judiciaire sur la compréhension des événements qui ont mené à l'homicide et ceux qui n'ont pas eu accès à la preuve. Ainsi, les répondant.e.s qui ont signifié avoir reçu les informations détaillées sur l'homicide considèrent que leur besoin de comprendre a été comblé. Ainsi, plusieurs participant.e.s ont mentionné avoir fait une enquête personnelle pour obtenir les informations manquantes ou tout simplement avoir eu accès rapidement aux faits parce que le processus judiciaire qui est basé sur la confidentialité et permet l'accès aux proches endeuillés seulement lorsque les preuves sont présentées en cour.

On voulait tellement comprendre, on faisait notre petite enquête, parce qu'on voulait savoir, on voulait savoir le comment, le pourquoi, le...le tout. On voulait savoir tout en détail, on pouvait pas avoir plus mal et descendre plus

bas...on voulait seulement savoir. On veut savoir la vérité, le pourquoi, le comment, il faut que les gens soient transparents, honnêtes envers nous. (P4)

Pour la majorité des participant.e.s, le processus judiciaire a donné des réponses suffisantes, mais incomplètes sur l'événement. Les faits ont ainsi présenté, selon eux, le niveau de violence, mais n'ont pas répondu au mobile de l'homicide. « Le processus judiciaire est venu nourrir toutes les questions qu'on avait sur la violence que [la victime] avait vécu. » (P2). Le besoin de comprendre les détails revêtait pour eux une importance considérable et leur participation au processus judiciaire était motivée prioritairement par celui-ci. « Le processus judiciaire c'est important parce que ça nous a donné des explications, puis quand on est capable d'expliquer quelque chose, on le comprend, quand on est capable de l'expliquer, on l'assimile mieux. » (P8).

Les moyens pour récolter le plus d'informations possibles ont été nombreux : présence quotidienne ou partielle à la cour, présence d'autres membres de la famille ou d'amis lorsque le participant ne pouvait y être.

J'ai pas pu aller à toutes les dates parce que le travail et d'autres obligations m'empêchaient, mais je suis allé aux journées importants, je me suis arrangé pour me libérer, mais j'avais un espion, mon père est allé à toutes les dates. Il a fait un fichier *Word*, il m'a tout envoyé, j'étais content de tout savoir. (P6)

La présence constante des proches était dépeinte comme une source d'informations plus fiable et moins filtrée. Sinon, lors d'absence des participant.e.s en cour, un retour fait par les acteurs du processus judiciaire avec eux restait pour certain.e.s une porte de sortie de dernier recours. Enfin, les motifs d'absence en salle de cour étaient les suivants : les responsabilités professionnelles, une pause afin d'éviter l'épuisement ou le retrait lors de présentation de preuves trop horribles et pouvant porter préjudice psychologiquement. Lorsque le besoin de comprendre était comblé, cela créait un état d'apaisement : « Tu veux comprendre ce qui s'est passé, te dire que c'est pas si pire que ça ce qui s'est passé. » (P8).

Ainsi, la complétion du besoin de comprendre les détails repose sur la qualité de la preuve et des témoignages qui seront présentés. Si la preuve n'est pas entière lors du procès ou

lente à venir, l'information circulant au compte-goutte, les participant.e.s disent se sentir trahis. Cependant, pour quelques répondant.e.s, d'autres questions peuplent leurs pensées à la suite de leur passage à la cour et ils concèdent qu'aucune réponse ne viendra satisfaire ces questions. Vivre avec un vide informatif pousse les répondant.e.s à créer leur propre vérité aux questions subsistantes.

4.5.2 Besoin d'empathie et de considération envers eux de la part des acteurs du processus judiciaire

« Je voudrais que les policiers se mettent à notre place, même le procureur... T'as besoin d'amour, que ce soit réconfortant, pas se sentir dans le froid... moi je me suis sentie gelée tout le temps... »(P3).

Les participant.e.s ont mis en lumière qu'ils avaient besoin que les acteurs du processus judiciaire aient une approche empathique. Pour certain.e.s participant.e.s, le contact avec les acteurs du processus judiciaire était froid et l'approche employée à leur égard était parfois dénudée de compréhension. Certain.e.s participant.e.s auraient apprécié être plus rassurés face aux inquiétudes vécues tout au long du processus judiciaire. Être considéré veut dire pour eux obtenir un titre qui est pour certain.e.s d'être des victimes singulières, collatérales, secondaires ou de proches significatifs vivant des émotions. « On doit être considéré comme des victimes collatérales, croire, vraiment croire les familles, être honnête face au drame que la personne vit, approfondir les détails, de questionner et valider pour les victimes. » (P4) Pour les participant.e.s, venir assister au processus judiciaire n'est pas une mince affaire, il représente une période inconfortable où ils doivent se soumettre à un terrain inconnu engendrant des risques, des désavantages, des enjeux, des malaises physiques et psychologiques ainsi que de l'inquiétude. Par conséquent, les besoins d'empathie et de considération des participant.e.s, lorsqu'ils ne sont pas pris en compte, leur font vivre un sentiment d'invalidation. Les acteurs judiciaires qui ont apporté une attention particulière et personnalisée à la charge émotionnelle vécue a entraîné un sentiment de bien-être, une validation et une normalisation du vécu chez les répondant.e.s. À l'inverse, lorsque les comportements des acteurs judiciaires se traduisaient par de l'évitement des

participant.e.s ou une distance affective, ils généraient de la colère et occasionnaient une souffrance supplémentaire à ces derniers.

N'importe qui dans le processus là faut qu'ils arrêtent de prendre leur job comme étant leur quotidien même si c'est leur job, c'est pas leur quotidien aux victimes. Pour les victimes c'est un drame, c'est un processus dans [dans lequel] ils sont pas habitués parce que c'est la seule fois j'espère de leur vie qu'ils vont avoir affaire à ce processus. Faut pas que ça devienne quelque chose de banal pour les intervenants., les victimes connaissent zéro ce qui va se passer... (P6).

4.5.3 Besoin que justice soit rendue

« Il fallait que ça se règle, que la peine en vaille le coup. Il a eu 15 ans avant la possibilité de sortir... mais mon côté vengeur me dit qu'il aurait dû avoir plus. » (P6).

Plusieurs participant.e.s ont révélé que la culpabilité et la sentence représentent deux points culminants et importants qui démontrent que la justice a été rendue. « Je voulais que l'accusé soit trouvé coupable. » (P7). Aussi, lorsque la sentence leur convient, elle vient également assouvir le besoin de justice. Toutefois, bien que certain.e.s participant.e.s pensent que la justice n'est pas parfaite, ils désirent que le processus judiciaire se conclue, même si chez certain.e.s participant.e.s, la culpabilité et la sentence ne sont pas suffisantes pour trouver une balance entre la perte de l'être aimé et la finalité du processus judiciaire. « Il fallait que ça se règle, que la peine en vaille le coup. Il a eu 15 ans avant la possibilité de sortir... mais mon côté vengeur me dit qu'il aurait dû avoir plus. » (P6) Ainsi, quelques répondant.e.s ont mentionné sentir qu'ils n'avaient pas de pouvoir sur la sentence donnée, et ce, malgré la lecture de la Déclaration de la victime sur les conséquences du crime.

Est-ce que ça m'a fait du bien? Est-ce que ça m'a fait du tort? Ça m'a permis de m'exprimer, chose que je n'ai pu faire durant tout le processus. Parce qu'on peut pas rien dire pour ne pas déranger les choses, faut pas nuire à l'enquête, donc là tu peux parler, profite-en, parle donc ! Mais faut que t'écrives sans porter de jugement. Faque j'ai parlé de moi tout le long, pas de jugement...mais je doute vraiment que ça eu de l'impact sur la sentence. (P7)

4.5.4 Besoin d'informations éclairant le processus judiciaire

« On doit être mieux informé afin de savoir ce qu'on va affronter dans les prochaines semaines, les prochains mois, faut pas que ça devienne quelque chose de banal pour les intervenants. Les victimes connaissent zéro ce qui va se passer... » (P6).

Plusieurs participant.e.s ont mis l'accent sur le fait qu'ils se sont sentis à plusieurs moments démunis face à la machine judiciaire et se sont trouvés lésés face à la préparation possible les disposant psychologiquement et intellectuellement à mieux saisir le jargon employé dans les salles de cour ainsi que les étapes du processus judiciaire. Ainsi, les répondant.e.s reprochent aux acteurs du processus judiciaire d'avoir erré quant aux informations cléricales telles que le décorum, les explications du rouage quotidien de la cour ainsi que le langage utilisé. Connaître l'agenda judiciaire, comprendre la preuve présentée ou saisir le langage associé à la cour représente un impératif et non un loisir dans ce processus.

« Prendre le temps d'expliquer les affaires, parce qu'il y a des choses que j'ai pas comprises et que je comprends pas encore... » (P7) Ainsi, les participant.e.s ont jugé qu'ils ont navigué dans l'appareil judiciaire alors qu'ils ne possédaient pas toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement.

Les professionnels sont parfois dans leur monde, on plonge dans un univers qu'on ne connaît pas, puis quand tu viens de perdre quelqu'un, puis que t'es sur l'adrénaline, ben tu comprends pas ben ben ce qui se passe. Faudrait mieux préparer les gens...il faut qu'on comprenne dans quoi on s'embarque. (P8)

Des répondant.e.s ont noté qu'en amont, et cela durant l'ensemble du processus judiciaire, les procureurs des poursuites criminelles et pénales et les enquêteurs semblaient prendre pour acquis leurs connaissances et ils ne prenaient pas le temps d'expliquer ou de valider leur compréhension.

4.5.5 Besoin d'être présent à la cour pour représenter le défunt

Plusieurs participant.e.s ont accordé une importance à leur présence à la cour. Ils sentaient qu'ils devaient être présents afin de représenter le défunt, démontrer que le défunt était

entouré et aimé. « Mes attentes étaient aussi de représenter ma fille, je voulais que sa mort que...ça se fasse digne, d'une manière digne à la cour... » (P7).

Les besoins exposés par les participant.e.s sont présents dans la majorité des récits de vie analysés et découlent d'une part d'un événement de vie rempli d'inconnu et peuvent découler des impacts du processus judiciaire. Ces impacts seront précisés dans la section suivante.

4.6 L'impact du processus judiciaire sur le deuil

« Le fait d'avoir vu la preuve, de comment elle est décédée, j'y pense toujours, c'est comme une maladie chronique. » (P2).

Plusieurs participant.e.s ont révélé qu'ils avaient trouvé difficile de vivre le processus judiciaire et le deuil en simultané. « J'aurais préféré juste vivre mon deuil, pas de processus judiciaire pendant 10 ans. Tu gagnes rien...ça rajoute une couche avec le deuil parce que ça le rend plus difficile. »(P8). Ils ont souligné que la présentation de la preuve génère des cauchemars et des flashbacks, que les éléments de preuve considérés horribles restent imprégnés dans leur mémoire et pour certain.e.s, ils disent vivre des répercussions permanentes depuis leur participation au processus judiciaire.

D'avoir vu la vidéo du dépanneur, je le vois amener « X » vers la mort, ça m'a donné des flashbacks et des cauchemars pendant des années., des fois je regrette de l'avoir vu, mais ça m'aurait fatigué de pas le voir...pis là je suis sortie, je pleurais, c'était trop fort de voir le look de peur dans son visage..., tu sais qu'elle ressort plus du backstore... (P2)

Certain.e.s répondant.e.s ont ressenti que leurs émotions étaient gelées durant l'ensemble des étapes judiciaires afin de réussir à capter toutes les informations. Toutefois, le fait de voir les preuves horribles leur a permis non seulement de ne pas être dans le déni de la mort du défunt, mais aussi d'avoir l'impression de vivre un cauchemar éveillé. « Pendant le processus judiciaire, ton cerveau il gèle, parce que c'est trop dur... » (P4).

Le deuil d'un enfant ça ne se finit jamais, [le défunt], il ne s'est même pas défendu, il n'avait pas de plaie aux mains ni aux bras...rien...ça l'air que des hommes lui tenaient les bras...Cette preuve est gravée dans ma tête. Suivre le procès m'a permis de ne pas être dans le déni et de faire face à tout ça. » (P4).

Quelques répondant.e.s ont signifié considérer l'homicide comme un traumatisme et que la lenteur du processus judiciaire les maintenait dans ce traumatisme. « On devient handicapé parce que le système, il est tellement lent, il ralentit tout. C'est trop gros, je ne pense pas qu'il y a des avantages dans tout ça. » (P8). Subséquemment, le processus judiciaire a pour certain.e.s participant.e.s rallongé ou entravé le deuil, car ils considéraient difficile d'être dans la même pièce que l'accusé, la lumière étant projetée sur les gestes causés par l'accusé. « Essayer de cicatrifier la plaie quand tu es obligée de rentrer dans la même salle de cour que l'accusé, être obligée de le revoir, la plaie ne se refermera jamais... » (P8). Effectivement, le processus judiciaire donne des explications sur l'homicide, mais pour des répondant.e.s, la preuve engendre juste des pistes noires, noires voulant dire selon eux que le processus judiciaire ne ramène pas de souvenirs positifs du défunt.

À la fin, ça ne me ramène pas ma sœur. Ça ne me ramène pas de souvenirs positifs, il n'y a rien de vraiment positif dans un procès, ça donne des pistes très noires de l'événement. Pour l'endeuillé, le système judiciaire, c'est très lourd qui est rajouté sur ce que tu dois déjà vivre. Tu vois le mal que tu vis pis le mal que les gens qui t'entourent vivent, c'est un deuil à plusieurs niveaux, c'est pas juste un deuil personnel, c'est un deuil de la personne, c'est un deuil aussi de voir les gens qui vivent le deuil. (P8)

Avec du recul, des participant.e.s ont dit avoir fait leur deuil en même temps que le processus judiciaire, mais au compte-goutte. « Notre deuil on l'a pas fait ou au comptegoutte, mais il y eu un soulagement quand il a été condamné, mais aussi une grande déception que ce soit juste 15 ans. » (P6). Quelques participant.e.s ont fait valoir que le processus judiciaire et le deuil sont parallèles l'un à l'autre, que ces processus ont lieu parfois en même temps et à un rythme différent.

Le processus judiciaire a pas facilité le deuil, c'était un élément essentiel, c'est un élément essentiel à tout acte criminel...c'est pas tout le monde qui ont des procédures judiciaires pis qui font leur deuil...le processus judiciaire c'est un élément, c'est un élément qui faut que ça se passe... (P7).

De plus, ces deux processus s'influencent et provoquent des conséquences qui s'additionnent ensemble. Il va s'en dire que le processus judiciaire entraîne des émotions et des conséquences, tout comme le deuil.

Le processus judiciaire, c'est trop long, c'est trop difficile, tu peux pas vivre un deuil de quelqu'un dans ce stress -là, puis c'est absolument injuste. En plus, quand les médias publicisent les infos, tu rends les gens malades de façon psychologique, déjà qu'ils vivent un traumatisme, au lieu d'investir leur temps à essayer de vivre un deuil ou de réparer comme...ou de fermer un peu la plaie parce que la cicatrice va toujours rester, mais de la refermer un peu t'sais. Tu réouvres constamment, ça à cause des problèmes de santé mentale énormes a des gens qui étaient fonctionnels dans la société avant, qui étaient en santé, qui pouvaient aller travailler puis d'un coup, ils vivent un traumatisme. Au lieu qu'ils puissent focuser à réintégrer la société de façon normale pour qu'ils soient un membre de la société normale. Ben, on devient handicapé parce que le système, il est tellement lent, il ralentit tout. C'est trop gros, je ne pense pas qu'il y a des avantages dans tout ça. (P8).

Il est parfois difficile de départir quelles émotions sont produites par quoi. « J'ai de la difficulté à séparer le processus judiciaire du reste, c'est un package...dans notre cas tout était imbriqué... » (P6).

Pour d'autres participant.e.s, le processus judiciaire représente un système qui est venu apaiser les conséquences du deuil.

Ce qui a été aidant dans mon deuil, j'ai rencontré des gens que j'aurais jamais rencontrés, ça m'a donné espoir parce qu'ils étaient présents durant le processus judiciaire. Les émotions qu'ils vivaient avec nous étaient rassurantes. (P8).

Parallèlement, la médiatisation de l'homicide et du procès a propulsé la vie familiale et personnelle pour certain.e.s répondant.e.s sur la place publique, ayant comme impacts de les retenir dans le deuil.

Alors je veux toujours être anonyme, parce que ma fille n'accepterait pas être associée à cette histoire. Je sais pas si elle va finir par l'accepter. Mais médiatisé ou non, ça reste le même crime. (P5).

Pour plusieurs répondant.e.s, la condamnation, donc la fin du processus judiciaire, a amené une forme d'apaisement et un soulagement et ces répondant.e.s considèrent que ce moment est la porte d'entrée dans le deuil, car ils ont pu focaliser sur leur vécu émotif et reconnaître précisément les conséquences de la mort de leur proche. Des répondant.e.s ont fait part vivre ou avoir vécu de la culpabilité de ne pas avoir pu sauver le défunt et de la colère

envers la victime, car le processus judiciaire a explicité la vie précédant l'homicide. « J'en ai voulu à « X », t'avais juste à pas prendre de drogue, t'aurais gardé toute ta tête. » (P2).

Ces mêmes répondant.e.s ont aussi mentionné en avoir voulu au défunt de ne pas s'être confié sur la violence conjugale vécue.

[L'accusé] la dégradait et l'appelait « woman », il l'a traité de niaiseuse et il y avait de la violence psychologique. Mais des fois elle avait des marques. Elle a déjà eu la main cassée, elle disait que c'était pas lui...mais en même temps ma sœur était casse-cou. J'aurais dû...j'aurais dû faire quelque chose...mais c'est trop tard. (P8)

À l'inverse, le fait d'avoir assisté aux étapes judiciaires leur a permis de pardonner au défunt certaines choses.

Pour les répondant.e.s qui ont témoigné, ceux-ci attestaient que cela les avait clairement plongés dans un stress nuisant à la complétion du deuil, que leur énergie était placée dans leur obligation d'aller témoigner et non dans l'adaptation à la perte de l'être aimé.

Tsé dans le sens qu'on prend ton témoignage...pis le reste...les émotions, ils servent à rien...Un témoignage c'est stressant...tsé...c'est stressant de replonger dans tout ça...pis deux procès, c'est intense. Le processus judiciaire, c'est un jeu...pis c'est un jeu ...que c'est juste dangereux. (P8)

Les impacts du processus judiciaire pour les participant.e.s démontrent que ce passage n'est pas banal. Cependant, il n'y a pas que le processus judiciaire qui est porteur de répercussions ou de réponses. L'accusé symbolise pour les participant.e.s un élément essentiel à considérer, il va être abordé ci-dessous.

4.7 L'accusé

« Ça peut pas avoir de regrets, ce monde-là, ça peut pas, c'est impossible. » (P1).

L'accusé constitue la personne à qui on impute la mort traumatique. Les sujets subséquents exposeront les attentes envers l'accusé, la non-reconnaissance de la culpabilité de la part

de l'accusé et de son entourage, de son témoignage, le pardon et la Commission des libérations conditionnelles du point de vue des participant.e.s .

Les participant.e.s ont nommé avoir eu des attentes envers l'accusé. Ainsi, certain.e.s ont indiqué avoir eu envie qu'il regrette, qu'il se sente coupable et qu'il exprime des aveux clairs. L'action de se repentir pour plusieurs participant.e.s leur aurait permis une certaine forme de réparation de la part de l'accusé. Malgré ces attentes, aucun.e participant.e n'a eu d'excuses ou d'aveux ce qui a créé de la déception et augmenté le sentiment de rage face à l'accusé. Quelques participant.e.s ont mentionné le silence de l'accusé qui démontre qu'il n'assume pas son geste. . « Il a jamais avoué. Jamais il s'est excusé à nous autres. Il venait chez nous, il disait tout le temps vous êtes comme mes 2e parents, pis tu jamais jamais il s'est excusé. » (P3).

4.7.1 Non-reconnaissance de la culpabilité de la part de l'accusé et de son entourage

« Il l'a jamais admis de l'avoir tuée, il a dit que c'était de sa faute à elle. » (P7).

Certain.e.s participant.e.s ont rapporté que l'entourage de l'accusé ainsi que l'accusé lui-même clamaient être innocents malgré la preuve accablante présentée. « La mère de l'accusé a dit qu'elle n'avait pas beaucoup de soutien et qu'il était innocent...ben voyons donc ! » (P2). Dans les cas où l'accusé a témoigné, les participant.e.s ont mentionné qu'ils ne croyaient le discours de l'accusé quant aux propos qu'il tenait pour expliquer l'homicide. Le fait que l'accusé ment, qu'il nie ou détourne la vérité a eu comme conséquences chez les participant.e.s de créer ou nourrir de la colère et de la rage envers l'accusé. Quelques participant.e.s ont raconté que des proches de l'accusé les avaient approchés pour clamer l'innocence de l'accusé et que ce soutien à l'accusé engendrait de la colère. De plus, certain.e.s répondant.e.s ont expliqué que malgré l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité, l'accusé n'a jamais clairement avoué être l'auteur de l'homicide et éclairci ce qui a entouré l'homicide en soi. « Il [l'accusé] a dit : J'ai fait la patente, j'ai vu tout noir...il s'en [est] toujours tiré de dire la vérité en se cachant derrière son plaidoyer...il est même pas capable d'assumer. » (P4). Tous les participant.e.s ont spécifié que malgré le refus d'avouer le crime, tous les accusés ont plaidé coupables ou ont été trouvés coupables.

4.7.2 Témoignage de l'accusé

« Ça nous a fait tellement peur, c'était trop difficile émotionnellement, on était pas capable de rentrer, puis on se disait c'est quoi qu'il va raconter. »(P8).

Pour les répondant.e.s, le témoignage de l'accusé était un point culminant du processus judiciaire. Cependant, peu de participant.e.s ont entendu l'accusé témoigner. Le témoignage pour les répondant.e.s a été un moment rempli d'émotions. Le fait d'entendre la version de l'accusé demeure pour les participant.e.s un moment chargé émotionnellement de peur et de colère, devant se contrôler pour être en mesure d'écouter et de rester présents durant cette partie du processus judiciaire. L'incertitude par rapport aux propos qu'allait tenir l'accusé est venue ébranlée les participant.e.s. De plus, certain.e.s ont souligné qu'ils trouvaient que le facteur temps entre l'homicide, la préparation offerte par les avocats de la défense au regard du témoignage de l'accusé ainsi que le témoignage lui-même diminuaient encore plus la crédibilité de celui-ci.

On avait peur des avocats de l'accusé, on connaissait leur réputation...pis on savait qu'ils allaient bien préparer l'accusé, ils avaient eu deux ans et demi de préparation, ça donne beaucoup de temps pour être stratégique. Pis au deuxième procès, il avait le temps... Les gens nous disaient que c'était tellement ridicule, que c'était de la fantaisie. (P8)

Quelques répondant.e.s ont évoqué avoir eu de l'empathie et de la pitié envers l'accusé. Ils ont signifié avoir eu beaucoup de questions en lien avec l'enfance et le passé de l'accusé et tenter de comprendre sa réalité. En revanche, cette empathie et cette pitié disparaissaient lorsqu'ils pensaient à la violence utilisée lors de l'homicide et à la mort causée par l'accusé.

Je me suis posé beaucoup de questions, je pense que c'est ma pitié, pourquoi il a fait ça, il a grandi dans un milieu violent? Est-ce qu'il est malade? Qu'est-ce qui amène quelqu'un à...mais ma pitié s'envole quand je me suis rappelé qu'il a battu ma fille et l'a tuée. (P7)

4.7.3 Le pardon

« On va laisser faire le pardon, je sais que dans la religion, il faut pardonner...je travaille sur l'indifférence qui mange de la marde. » (P7).

Au niveau du pardon, certain.e.s participant.e.s ont évoqué qu'ils ne pardonneraient jamais à l'accusé la gravité et les conséquences du geste posé. Certain.e.s participant.e.s ont ressenti une certaine pression de pardonner à l'accusé pour avancer dans leur cheminement personnel, mais la majorité a fait valoir que pour eux, le pardon n'aurait pas lieu, mais qu'ils adopteraient de l'indifférence envers l'accusé, mais pas envers son geste.

4.8 La Commission des libérations conditionnelles

« Le après pour les victimes, après le processus judiciaire, c'est là que c'est aberrant, c'est 10 fois pire pour les victimes, le non-respect des victimes. Il y a beaucoup de travail à faire làdedans. On se sent délaissé...il y a personne qui nous accompagne... » (P2).

Chacun des participant.e.s a évoqué qu'il participait de près ou de loin à la Commission des libérations conditionnelles du détenu. Chacun d'entre eux a fait valoir qu'il ressentait qu'à ces audiences, il effectuait plus activement de la défense de droits. . « On passe bientôt, c'est remis depuis 2020, parce que ça me prend un traducteur, je comprends pas l'anglais. Je vais défendre mes enfants jusqu'à la fin. Et je vais y aller toute seule. » (P5) Ils sentent que c'est une bataille de dernière chance à laquelle ils peuvent s'impliquer en écrivant une lettre et en se présentant pour mettre en lumière les conséquences vécues encore, malgré les années qui passent ainsi que leurs appréhensions que le détenu retrouve sa liberté. Le sentiment d'allégeance au défunt toujours présent propulse les participant.e.s à retourner dans leurs émotions et démontrer leur vulnérabilité devant les commissaires et le détenu par l'entremise de l'écriture d'une lettre. La participation apaise le sentiment d'abandon que les participant.e.s éprouvent envers le défunt. Par conséquent, ils sentent que leur présence et leurs paroles démontrent qu'ils tiennent encore au défunt. « Je m'implique à

chacune des dates, je suis allé à sept audiences. J'y vais pour m'investir pour pas qu'il sorte.
» (P1).

Quelques répondant.e.s soulignent qu'ils sentent le devoir d'être présents aux audiences, malgré le fardeau émotif qui pèse sur eux, car ils désirent nourrir leur besoin de comprendre; comprendre le parcours de l'auteur du crime en détention amène les participant.e.s à faire un sens sur ce que ressent le détenu face à son geste. Ils peuvent alors saisir son plan de sortie et son cheminement depuis l'imposition de leur sentence. Il va s'en dire que les participant.e.s ont mis en lumière que leur participation à la Commission des libérations conditionnelles n'apaise pas les sentiments reliés au deuil, mais leur fait vivre une expérience supplémentaire qui les maintient dans le deuil. « Tu y vas, t'es stressé, tu te rappelles que tu vas être dans la même pièce, qu'il est là, sans menotte, à faire valoir qu'il veut sortir...pis là tu te dis...il va retourner dans la rue pendant que je pleure encore la mort de mon enfant...c'est comme pas possible. » (P7).

Ces audiences sont chargées émotivement et ravivent certains traumas reliés à la mort du proche par homicide. Certain.e.s participant.e.s comparent encore leur participation à la réouverture d'une plaie, que cela leur fait revivre de la tristesse, de la colère, de l'injustice et une palette d'émotions similaires vécues durant le processus judiciaire, des années auparavant. De ce fait, certain.e.s répondant.e.s ont fait valoir qu'ils assistaient aux audiences afin que le détenu ne sorte pas de prison, que la sentence soit purgée dans son entièreté et parfois ils espèrent que la peine sera plus longue, afin que leur sentiment de justice soit assouvi. Aussi, quelques répondant.e.s ont mentionné que le suivi du cheminement carcéral leur permet de savoir la date de sortie, de se préparer à l'idée que le détenu redeviendra un jour un citoyen libre. Cette préparation mentale et émotive représente un enjeu pour certain.e.s, désirant secrètement que cette libération ne survienne jamais.

CHAPITRE V

DISCUSSION

Ce chapitre présente une discussion des résultats exposés au chapitre précédent. Celle-ci sera réalisée en s'appuyant sur la problématique et le cadre conceptuel développés dans ce mémoire ainsi que sur la théorisation découlant de l'analyse discursive des participant.e.s à propos de leur expérience. Un intérêt marqué sera mis sur les différentes approches du deuil, sur l'influence du processus judiciaire sur le deuil ainsi que sur le besoin de comprendre exprimé par les participant.e.s.

5.1 Le deuil en contexte d'homicide, un processus transitionnel qui prend du temps

Tout comme Freud (1917) l'a écrit, le deuil est universel et vécu par tous lorsque nous perdons quelqu'un de précieux. L'expression de « faire son deuil » en contexte d'homicide ajoute à cette perte permanente d'un être cher, la douleur d'une mort insensée et brutale, d'une réalité violente vécue par la personne aimée. Le parcours des proches endeuillé.e.s d'homicide est généralement un parcours qui se distingue des autres parcours de deuils sur plusieurs points. L'examen des récits d'expérience de la perte d'un proche par homicide montre que la transition au deuil est habituellement complexe et rendue ardue par l'annonce du décès qui est choquante et soudaine, la mort d'une jeune victime, d'une victime ayant un lien significatif avec le proche (enfant, victime sans défense, femme enceinte), le contexte du décès qui comporte des éléments horribles et un nombre de victimes élevé. Ces éléments, ressortis durant les entrevues, vont dans le même sens que Bacqué (2008) qui explique que l'addition d'éléments à potentiel traumatiques rendent difficile le deuil et prolonge ses effets psychiques qui s'étaleront sur une période indéterminée.

5.1.1 L'annonce de l'homicide, un moment charnière du processus transitionnel du deuil.

Bacqué (2008) souligne qu'un des éléments sur lequel les professionnels ont un pouvoir est définitivement la façon dont l'annonce sera faite au proche endeuillé.e. Cette auteure insiste sur le fait que lors de l'annonce de la mort au proche, il est préférable de limiter au maximum les effets pathogènes de la nouvelle dévastatrice par l'atténuation d'agents de stress (détails sur la mort, sur la victime ou l'auteur.e, etc.). Le savoir-être prend ici toute son importance. Comme le mentionne Romano (2015), l'annonce du décès de la victime demeure ancrée fermement dans la mémoire du proche endeuillé. En effet, les narratifs des participant.e.s ont permis de faire ressortir que les proches endeuillé.e.s se souviennent avec précisions du contexte de l'annonce, des paroles dites et surtout des réactions suscitées. Cependant, ces précautions permettant d'atténuer le choc de l'annonce de la mort dans un contexte d'homicide, engendre des questionnements chez les proches endeuillé.e.s qui veulent comprendre ce qui s'est passé pour donner un sens pour eux et leur entourage de cette mort traumatique. Or, les détails sur celle-ci sont confidentiels et maintenus sous-scillés. Il est en principe difficile de s'expliquer ou d'expliquer à l'entourage la mort de la victime, intensifiant le besoin de comprendre, besoin qui peut être assouvi par le visionnement de la preuve des mois, voire des années après le décès.

Pour les proches endeuillé.e.s, l'annonce du décès, qu'elle soit faite par téléphone, en personne ou par l'entremise des médias percute et fait vivre une variation d'émotions vives. L'annonce de la mort de la victime d'homicide est souvent un événement névralgique dans le deuil, car il représente la porte d'entrée de cette transition sans l'Autre (Monbourquette, 2007;

Brillon, 2012). L'ensemble des proches endeuillé.e.s rencontrés ont été en mesure de nous raconter ce moment de façon très détaillée, et cela des années après l'homicide. L'annonce de cette nouvelle tragique leur octroie d'emblée un mandat de messenger de celle-ci à leur entourage. Agir en tant que tel n'est généralement pas un mandat facile, car ils recueillent ensuite un flot d'émotions, tout en gérant leur propre émotivité. Dès lors, un dilemme

subsiste pour certain.e.s des participant.e.s : ouvrir franchement sur la cause du décès ou terrer le contexte de l'acte criminel.

Bacqué (2008) a mis en lumière que le fait de vouloir rester discret quant à la mort et aux causes de celle-ci est généralement source de blocage des phases du deuil, alors que la divulgation du décès à son entourage, et cela en filtrant ou en consentant aux informations communiquées, est parfois une manière permettant aux proches endeuillé.e.s d'entrer dans le processus de deuil. Il y a donc, d'une certaine façon, dans le fait d'annoncer haut et fort la mort d'un individu, une obligation sociale à accepter le décès. Le canal d'informations que sont les médias est prématurément mis à profit lorsqu'il y a un homicide sur le territoire québécois. Selon les participant.e.s de la recherche, les médias véhiculent rapidement des informations alors que les proches endeuillé.e.s viennent eux-mêmes de recevoir cette nouvelle tragique. Il s'avère que les proches endeuillé.e.s ont tendance à souhaiter une intimité afin de pouvoir filtrer des informations sensibles qui rendent compte du contexte de la mort. La peur du jugement, la douleur reliée aux explications du décès ou la non-acceptation de la perte poussent les proches endeuillé.e.s à vouloir taire que l'homicide à causer la mort. Peut-on émettre l'hypothèse qu'une annonce inopinée et non voulue de l'homicide par les médias propulse les proches endeuillé.e.s violemment dans le deuil?

Comme nous l'avons lu au chapitre quatre, les proches endeuillé.e.s souhaitent majoritairement être reconnus auprès des acteurs du système judiciaire et, lorsqu'ils le désirent, être les messagers publics dans les médias. À l'inverse, lorsque les médias sont les instigateurs de l'annonce ou les porteurs d'informations alors qu'aucun acteur professionnel n'a communiqué officiellement avec la famille, cela soulève une frustration chez les proches endeuillé.e.s. Ils se sentent mis de côté ou dépossédés de la primauté de l'information ou du fait que les médias publicisent des éléments personnels que la famille aurait souhaité garder confidentiels. Par conséquent, la rapidité de la médiatisation de l'information sur l'homicide ou concernant les preuves contenues au dossier ainsi que le manque de collaboration entre les proches endeuillé.e.s et les médias soulèvent chez les proches endeuillé.e.s un agent stressant supplémentaire. Il est à noter que ce même agent stressant augmente généralement le sentiment d'injustice face à la mort traumatique et peut entraver le processus de deuil.

5.1.2 Le deuil : un processus transitionnel différent lors de la mort d'un proche par homicide

Tel que vu au chapitre quatre, dès le début de la transition du deuil, un va-et-vient de vagues d'affects vient traverser l'intégralité de la vie du proche endeuillé et il semble que ces moments s'intensifient durant le processus judiciaire. Plusieurs répercussions du deuil peuplent le quotidien des proches endeuillé.e.s d'homicide. Ainsi, un ralentissement du cours de la pensée, une perte de capacité à ressentir le plaisir, une douleur morale, des idéations de vengeance, une perte de repères normatifs et un affect dépressif ont traversé les récits des participant.e.s. S'ajoutent à ces conséquences, des perturbations physiologiques telles que des problèmes de sommeil et des problèmes de santé. Sur le plan social, les proches endeuillé.e.s ont remarqué avoir vécu un éloignement du réseau social, des problèmes conjugaux, et pour certain.e.s une perte d'emploi. Ces dernières répercussions teintent particulièrement la transition au deuil des proches de victimes d'homicide, car il semble que celles-ci sont associées à la nature du décès, ce qui explique les difficultés encourues durant le deuil.

Il est principalement ressorti que les approches linéaires du deuil décrites par Monbourquette (2007), Brillon (2012) et Parkes (1972) ne sont pas complètement adaptées pour décrire le processus de deuil lorsque le proche endeuillé participe au processus judiciaire. Ainsi, le choc et le déni, qu'on retrouve habituellement dès l'annonce, une sorte de mauvais rêve et d'irréalité qui s'installent (Brillon, 2012; Monbourquette, 2007), sont pour les proches endeuillé.e.s d'homicide, la porte d'entrée du deuil dans un contexte d'homicide, la mort étant traumatique, subite et brutale (Mauro, 2012). Tous les participant.e.s de la présente recherche ne croyaient pas au décès de l'être aimé dans le contexte homicide.

Dans sa logique de phases ordonnées, Parkes (1972) fait valoir que la deuxième étape qui est représentée par la protestation amène le proche endeuillé à essayer de trouver un sens objectif à la perte afin de réaliser que la perte du défunt est permanente. Pour la majorité des participant.e.s, la réalisation de la permanence de la perte survient lors des funérailles. Pour les participant.e.s rencontrés, ce rituel souligne que le défunt est bien décédé.

Benharkat et Rouag-Djenidi (2018) écrivent à la suite de leur enquête que la religion ou les croyances influencent positivement la transition du deuil. Les propos recueillis dans les récits des participant.e.s appuient les écrits de ces auteurs. Ainsi, les participant.e.s ont partagé leurs schèmes de croyances en lien avec la religion et la spiritualité et ont mentionné que ces systèmes d'enculturation les réconfortaient, leur offrant un moment empreint d'un soutien moral considérable leur permettant d'exprimer la peine publiquement par la voie des prières, des pleurs, et leur procurant momentanément une consolation pour modérer leur douleur, un lien à l'Autre. Bacqué (2008) avance que les funérailles sont un rituel où l'expression des émotions douloureuses et des sentiments est normalement permise et partagée par les autres, ce qui contribue à l'apaisement de la personne endeuillée, à la réduction de son niveau de stress et qui lui permet de s'adapter à sa nouvelle réalité sans l'être aimé.

Les proches endeuillé.e.s semblent vivre des transitions au deuil de façon allongée, concurrente et itérative; certaines phases du deuil que l'on croyait dépassées peuvent se réactiver avec force, estompant les phases présentes. Ainsi, lorsque les proches endeuillé.e.s ne peuvent voir le corps pour des raisons en dehors de leur contrôle, cela prolonge l'étape de réalisation de la perte. Il a été soulevé par des participant.e.s que voir le corps apaise l'incertitude et les questionnements face à l'identité de leur proche décédé et permet de réaliser que la mort est le résultat de l'homicide, les extirpant ainsi du déni de la perte vécue.

Trait propre aux participant.e.s rencontrés, le fait de trouver un sens objectif à la perte semble être un travail qui prend place durant plusieurs années et parfois certain.e.s n'y arrivent pas. Par conséquent, si trouver un sens objectif à la perte est, selon Parkes (1972), la deuxième étape, il semble que plusieurs proches endeuillé.e.s y restent figés. De plus, selon Parkes (1972), la dépression va succéder à la recherche de sens. Toutefois, même si les proches endeuillé.e.s ne dépassent pas cette recherche de sens, ils semblent vivre, et ce, pendant plusieurs années, une palette d'émotions diverses. Pour Monbourquette (2007) et Brillon (2012), il existe une phase spécifique d'expression des émotions. Encore là, à la lecture des narratifs des participant.e.s, ces émotions sont vécues de façon concurrente aux

autres transitions du deuil. Plus encore, il semble impossible de circonscrire une période précise où seulement des émotions seront vécues. La colère et la tristesse cheminent itérativement chez les proches endeuillé.e.s et leur entourage ce qui se traduit parfois par un désir de vengeance.

Il est à noter que les approches du deuil présentent un point commun, celui de la présence systématique d'états affectifs spécifiques. Toutefois, le narratif exploré des participant.e.s nous révèle que ces états affectifs ne se succèdent pas dans un ordre précis (Sauteraud, 2018). Les récits des participant.e.s ont en fait mis en lumière qu'il existe un chevauchement d'émotions variées, ce qui se rapproche plus des approches de Worden (1982) et Dumont (2012). De plus, le processus de deuil semble singulier d'un participant à l'autre, démontrant qu'il n'y a pas nécessairement de stade, de phase ou de chemin qui préfigurent la transition au deuil. Les participant.e.s ont démontré à différents moments de leur processus de deuil des états affectifs et émotifs, revenant ou s'estompant de façon transitoire, indépendamment d'une séquence quelconque. En effet, les conséquences du décès sont ubiquistes et peuvent monopoliser toutes les sphères de vie du proche endeuillé pendant plusieurs mois, voire plusieurs années lorsqu'il existe un aspect judiciaire (Zech, 2006). Les approches linéaires, dans lesquelles on retrouve une série d'étapes transitionnelles, ne sont pas adaptées au deuil dans un contexte d'homicide, car les émotions sont omniprésentes tout au long du parcours de deuil, et ce, même durant le parcours carcéral de l'accusé. Restreindre notre compréhension des proches endeuillé.e.s d'homicide à un processus de deuil linéaire, tel que décrit par Monbourquette (2007), serait faire fi de la réalité des participant.e.s puisque dans les faits, leur cheminement démontre qu'ils n'épuisent pas une étape avant de passer à l'autre, mais vivent plutôt des émotions de façon simultanée pendant plusieurs années en s'adaptant à l'absence de l'être aimé.

Lorsqu'on s'attarde aux processus de deuil de Worden (1982) et Dumont (2012), le cheminement itératif auxquels ils font référence prend son sens chez les participant.e.s de l'étude, ces derniers nommant que les émotions refont surface à des moments charnières suivant l'homicide. Pour les professionnel.le.s qu'ils consultent, il est ainsi important de comprendre que la durée du deuil n'est d'ordinaire pas une donnée quantifiable et

généralisable d'un.e endeuillé.e à l'autre. Il est ainsi suggéré de les laisser investir les transitions à leur rythme sans appréhender le début d'une étape ou la fin d'une autre. Par ailleurs, la représentation populaire connue par la majorité de la population à l'effet que tous passeront de façon systématique par des étapes distinctes de deuil, et ce, de façon prévisible et organisée.

Cependant, cette forme d'appréhension fait en sorte que des participant.e.s s'attendent à suivre un parcours clair et bien défini avec une ligne d'arrivée bien distincte. Toutefois, les résultats de ce mémoire montrent qu'ils pleurent encore la mort du défunt, et d'autres ont des attentes face à la culture populaire du deuil, ce qui fait en sorte qu'ils sont dans l'attente de vivre un état, et cela vingt ans plus tard : « J'attendais la grande braille... ». À leur suite, nous pouvons nous questionner ainsi sur la finitude du deuil.

Indépendamment de cette perte de repères normatifs propre au deuil des participant.e.s rencontrés, l'investissement de soi pour prendre soin de son entourage qui s'additionne parfois à des problèmes physiques importants (difficulté à contrôler le diabète ou pneumonies à répétition) font en sorte que les proches endeuillé.e.s s'éloignent de leur propre deuil. Tel que souligné par les participant.e.s, les conséquences vécues sont tellement majeures que parfois elles voilent pour certain.e.s l'accès au deuil.

5.1.3 Le deuil vécu par le proche d'une victime d'homicide, une expérience subjective, mais surtout intersubjective

Quand on observe les narratifs recueillis dans cette étude, il est principalement constaté un écart entre les approches linéaires plus objectives et l'appréciation subjective de l'expérience du deuil. Les résultats démontrent que les participant.e.s ont de la difficulté à accepter la mort du défunt et que des symptômes cognitifs, émotionnels et comportementaux créeront une expérience subjective de détresse liée au deuil. Ainsi, les proches endeuillé.e.s vivent un dysfonctionnement dans leur vie quotidienne à la suite de l'homicide de l'être aimé.

Cependant, les réactions de deuil sont complexes à quantifier, la détresse partant d'un point de vue subjectif (Fasse, Sultan et Flahaut, 2014). De ce fait, le caractère singulier de la

transition de chaque deuil relevé dans les récits de vie des participant.e.s montre que la séquence temporelle, la durée et les réactions au deuil ne peuvent être enchâssées dans une seule approche pour expliquer le parcours de deuil. Il va de soi que les approches du deuil viennent expliquer leur état de détresse, mais aucune ne décrit précisément leur expérience subjective liée au deuil.

Vivre un deuil à la suite d'un homicide est le plus souvent amplifié par des caractéristiques particulières telles que l'horreur du geste. L'homicide, lorsqu'il est planifié, ajoute un angle supplémentaire à l'horreur. En conséquence, le fait de savoir qu'un être humain a voulu planifier un tel geste, que ce soit partiellement ou complètement, nourrit la colère et soulève des questionnements chez la majorité des proches endeuillé.e.s rencontrés.

L'homicide ébranle l'intersubjectivité. Les proches endeuillé.e.s décrivent que leur monde s'écroule sans le défunt, comme si leur monde vivait un anéantissement du sens. L'homicide représente en soi une fin relationnelle insensée, brusque et inattendue avec le défunt tel que mentionné par Fernandez-Zoïla (1988). Cette fin abrupte de la relation avec la personne proche met à l'épreuve l'adaptation psycho-émotionnelle, car le proche endeuillé n'était pas prêt à la mort de l'être aimé. Ainsi, l'ajustement émotionnel dans des circonstances d'une mort violente et horrifiante est souvent difficile à réaliser, le trauma prenant une grande place chez l'endeuillé.e (Barbeau, 2017). De fait, les résultats démontrent que les participant.e.s vivent de façon répétitive, tel un temps cyclique, ce qui s'apparente au syndrome de stress post-traumatique. Les résultats montrent que la transition de vie liée au statut d'endeuillé d'un proche décédé à la suite d'un homicide (Saint-Pierre et Régnier, 2009) nécessite une intégration psychique s'étirant parfois sur des années et non sur quelques mois.

Tel que mentionné par Barbeau (2017) et vécu par les répondant.e.s de la recherche, l'attachement au défunt représente un point fort qui vient teinter la représentation du monde et de soi chez les proches endeuillé.e.s. Les huit participant.e.s avaient un lien significatif fort. Être mère, père, sœur ou belle-mère n'était pas seulement un lien biologique, mais un lien d'attachement solide. L'analyse des récits de vie des participant.e.s indique que bien

davantage que la simple nature de la relation (parent-enfant), le degré d'affection ainsi que le lien significatif sont des éléments qui influencent la transition au deuil. Cette force relationnelle explique en partie bien le fait que les participant.e.s vivent un décalage entre leur monde interne où, dans un espace intemporel, loin de la mort traumatisante, prend place encore le défunt et le monde extérieur, violent, horrifiant, et traumatisant où le défunt est absent en raison de cette violence. Le processus transitionnel du deuil prend place ainsi dans un parcours traumatisant teinté non seulement par la nature de la mort du défunt, mais également par les démarches judiciaires qui sont contiguës ou subséquentes à celle-ci, démontrant généralement, une preuve visuelle et auditive choquante et horrifiante.

5.1.4 Vécu dans le système de justice, un parcours incompatible avec le processus de deuil?

Les participant.e.s de cette étude nous partagent que leurs émotions se sont exprimées longtemps après l'événement, ce qui peut s'apparenter à un deuil retardé. On peut constater à la lecture des narratifs des participant.e.s que le report du vécu du deuil à la suite du processus judiciaire pourrait être attribué au fait que l'énergie est plutôt investie dans l'apprentissage du fonctionnement et du décorum du système judiciaire, du langage y étant utilisé, de la preuve y étant présentée, du vécu du défunt dans ce système et au fait que la cour réprime toute forme d'émotions. Nous avançons l'hypothèse que cette répression, qui ne fait qu'alimenter bien davantage les émotions vécues à la suite de l'homicide, qui composent déjà un maelström extrêmement louvoyant et changeant et mine l'énergie qui sert à retrouver un équilibre, peut entraver la transition au deuil.

Cette répression émotionnelle fait en sorte que certain.e.s ont senti que leur deuil avait débuté seulement à la fin du processus judiciaire. De plus, il est pratiquement impossible de distinguer les émotions vécues en lien avec le processus judiciaire de celles liées au deuil suivant l'homicide. Par conséquent, la participation au processus judiciaire par le biais de la présence au procès et le vécu du deuil sont des expériences qui ont comme effet d'augmenter pour certain.e.s la charge émotionnelle et allonger le temps alloué à la transition au deuil.

Lorsqu'on tente de comprendre le deuil chez les participant.e.s, aucun d'entre eux ne qualifie cette transition comme allant de soi. Tous ont fait valoir que ce deuil est différent, qu'il est long et même interminable, que la détresse est accentuée, que les conséquences qui en découlent prennent énormément de place dans toutes les sphères de leur vie. Ainsi, peut-on dire que ce deuil s'apparente à un deuil compliqué? Selon Philippin (2006), le deuil compliqué est généralement caractérisé par une perturbation dans le travail du deuil. Par conséquent, il est justifié de se demander, outre le caractère ou non compliqué du deuil, si le processus judiciaire ne serait pas une entrave majeure au deuil étant donné les éléments négatifs, tels que notés plus haut, qu'il soulève?

Par ailleurs, si on se fie aux critères descriptifs du DMS-5 (American Psychiatric Association, 2013), le proche endeuillé doit présenter des symptômes pendant plus de 12 mois pour se voir apposer l'étiquette de deuil compliqué. Sachant que le processus judiciaire dure environ trente-six mois et que Brillon (2012) quantifie d'environ sept ans le deuil à la suite d'une mort traumatique, il serait opportun de dire que même en ne considérant que le facteur temps, le deuil des proches revêt un caractère que Philippin (2006) qualifie de compliqué, puisqu'allongé. Mais creusons plus cette prémisse. Selon Philippin (2006), le deuil compliqué amène une souffrance accrue en intensité et en temps qui nuit à la transition au deuil. Plusieurs récits de vie démontrent une intensité des émotions, à laquelle s'ajoute leur perduration dans le temps, et cela de nombreuses années plus tard.

Il est à noter que les résultats démontrent que certain.e.s proches endeuillé.e.s atteignent un apaisement. Cette atténuation de la souffrance émotionnelle et psychosociale est le plus souvent un indice d'ajustement au deuil (Fasse, Sultan et Flahaut, 2014). Le chemin pour se rendre à cet apaisement pourrait être comparé à un casse-tête où chacune des pièces s'emboîte naturellement l'une à l'autre au fil de notre travail d'exploration et de nos tentatives pour le compléter et découvrir l'aboutissement qu'il nous promet. Les pièces qui composent ce casse-tête doivent être récupérées à plusieurs endroits. Les résultats démontrent ainsi que l'apaisement passe en partie par la compréhension des faits entourant l'homicide. Donc, lorsque la perte de l'être aimé est réalisée, que certaines questions

relatives au sens de cette mort sont posées, et répondues dans certains cas, et que la justice est rendue, le proche endeuillé retrouve une sérénité et peut reconstruire une identité sans l'être aimé, au présent et au futur.

5.2 Comprendre le crime par le biais du processus judiciaire, une voie permettant de créer un sens face à la perte de l'être aimé?

Force est de constater que notre système de droit criminel, encore aujourd'hui, traite les proches endeuillé.e.s comme des spectateurs passifs. Cette représentation est flagrante dans les récits des participant.e.s qui s'attendent à pouvoir avoir accès aux informations concernant l'homicide, mais qui, en réalité, n'ont pas le droit de consulter la preuve contenue au dossier judiciaire, autant l'ensemble de la preuve judiciaire que le contenu récupéré de l'enquête policière, ce qui engendre chez eux nombre de frustrations. Les besoins d'informations sont donc multiples au cours du processus judiciaire pénal et plusieurs sources de tensions et d'insatisfactions pourraient être évitées si les proches endeuillé.e.s bénéficiaient d'une meilleure connaissance du système et avaient accès au contenu du dossier de la cour, de l'enquête policière.

L'action proactive de comprendre pour les proches endeuillé.e.s est tributaire de plusieurs éléments. Selon les propos recueillis dans les récits des participant.e.s, les outils pour comprendre atteindront leur fonction réparatrice culminante lorsque la preuve visuelle, les témoignages d'experts et de civils, les dires de l'accusé seront assez clairs et complémentaires pour donner un sens à la mort traumatique. Ainsi, le besoin de comprendre représente un facteur névralgique pour l'ensemble des participant.e.s rencontrés. Il est à noter que les participant.e.s ont fait valoir qu'il existe un lien fort entre le fait d'assister au processus judiciaire et le besoin de comprendre.

La construction de sens liée à l'homicide passe par la compréhension des détails de l'événement. Cette construction de sens a permis aux participant.e.s de rebâtir un monde sans l'être aimé et de trouver une nouvelle cohérence et signification à leur vie. Toutefois, un fossé existe entre le besoin de comprendre exprimé par les endeuillé.e.s et la

représentation de celui-ci par les acteurs au sein du système judiciaire. Par exemple, les procureurs et les enquêteurs s'allient pour démontrer au juge et au jury les preuves menant à la condamnation de l'accusé, qui, par la force des choses, connaît aussi la preuve. En revanche, les participant.e.s endeuillé.e.s nous ont dit ne pas avoir eu accès à cette preuve et se considèrent ainsi à la remorque de tous ces acteurs judiciaires, voire de l'accusé, afin d'avoir accès aux informations concernant leur proche décédé par homicide. Ce processus, qu'ils considèrent non inclusif, fait en sorte qu'ils se sentent lésés sur plusieurs plans, non seulement au regard de la preuve, mais également quant au fonctionnement et au décorum de la cour, de la préparation à recevoir la preuve et aux échanges avec les acteurs du processus judiciaire. Ce déséquilibre des rapports de pouvoir en jeu n'est en principe pas banal pour les participant.e.s qui ont fait valoir une fois de plus que ces éléments sont des sources de frustrations.

Séguin, Kiely, & Lesage (1994) constatent que la recherche d'un sens à la mort traumatique causée par l'homicide est continuellement rapportée. Les participant.e.s à la recherche nous ont confié que la quête du mobile de l'homicide et du modus operandi débute majoritairement par la recherche d'un coupable et est suivie par la recherche des causes de cet acte criminel. Cette recherche de sens amène nécessairement une série de questions, qui trouveront des réponses seulement par l'entremise du processus judiciaire. Comme ce processus reste fragmentaire quant à la divulgation à leur endroit des éléments entourant l'homicide, les proches endeuillé.e.s mettent à profit leurs propres compétences, leurs habiletés pour trouver les réponses qui viendront assouvir leur quête de sens, reportant leurs projets personnels et d'avenir afin de s'investir dans l'ensemble des étapes du processus judiciaire. La source des réponses à leurs questions se trouve auprès des acteurs du processus judiciaire, des témoignages entendus en cour et de la preuve matérielle y étant présentée. Nul doute que les participant.e.s de cette étude se sont investis dans une quête, qui est souvent représentée dans leur récit comme une recherche de sens s'inscrivant dans un long chemin tortueux et torturant. (Séguin, Kiely, & Lesage, 1994).

Les proches endeuillé.e.s s'engouffrent dans un cercle vicieux lorsqu'ils entrent dans le processus judiciaire; pour comprendre l'homicide, il faut participer au processus judiciaire,

mais cette participation représente une source de détresse. Le fait d'être présent à la cour à chacune des journées permet aux proches endeuillé.e.s d'obtenir des informations mêmes partielles plus directement que lorsqu'un tiers ou les médias rapportent les renseignements. Par ailleurs, lorsque des échanges sont possibles avec les acteurs du processus judiciaire afin d'approfondir la preuve entendue et vue, cela amène selon les proches endeuillé.e.s une source d'informations supplémentaires. Une fois de plus, l'accès à la preuve est la clé répondant au besoin de comprendre à condition que celle-ci soit présentée dans son intégralité au proche endeuillé. Seulement à cette condition, elle pourra réduire l'anxiété liée à la mort traumatique. Les proches endeuillé.e.s saisissent que les réponses sont majoritairement externes à eux et se retrouvent à l'intérieur du processus criminel et pénal lié par la confidentialité. Le processus cognitif menant à la recherche de sens repose sur certains éléments précis tel que les limites de la mémoire, de l'attention et des informations qui sont mises à disposition et cet ensemble permet la construction d'un espace de réflexion. L'analyse des récits de vie ont permis de mettre en lumière qu'il est parfois difficile pour les proches endeuillé.e.s d'effectuer un processus cognitif pour compléter la recherche de sens. Ainsi, l'augmentation de la détresse et des problèmes de santé mentale peuvent venir entacher le processus de réflexion. Partant du principe que la présence en cour produit une souffrance et affecte l'état émotif chez les proches endeuillé.e.s tel que stipulé par Rossi (2011), ébranle la santé mentale et peut mener à une victimisation secondaire (Jacksic et Ragaru, 2019) et que la complexité des informations présentées peut mener à une interprétation de la vérité. Il a été révélé par les participant.e.s que cette interprétation de la vérité se retrouve dans un flot immense d'informations contenu dans le dossier et cela fait en sorte que le besoin de comprendre soit complet repose sur plusieurs facteurs auxquels se soumet le proche endeuillé dans une quête de recherche de sens.

5.3 Expérience du processus judiciaire par les endeuillé.e.s: un élan vital pour faire sens, mais qui n'amènent pas toujours les répercussions escomptées.

Le passage dans le processus judiciaire ne semble laisser aucun proche endeuillé.e indifférent.e, provoquant des répercussions négatives pour certain.e.s, pour d'autres des retombées positives. La détresse psychologique semble non seulement présente pendant le passage dans l'appareil judiciaire, mais aussi suivant celui-ci.

Plusieurs proches endeuillé.e.s vont utiliser des mécanismes de protection afin d'être en mesure d'assister à l'entièreté du processus judiciaire. Une augmentation de la consommation d'alcool, de nicotine et de médication leur permet d'atténuer des conséquences de l'expérience judiciaire telles que l'épuisement mental, la détresse psychologique, les problèmes de sommeil. Tel que décrit par Wemmers, Cousineau et Demers (2004), les participant.e.s ont défini leur parcours à la cour criminelle comme un passage obligé les plongeant dans une souffrance supplémentaire à celle du deuil, causant ainsi une victimisation secondaire. Nous pouvons émettre l'hypothèse, à partir des résultats de cette étude, que cet investissement des proches endeuillé.e.s aux étapes du processus judiciaire leur permet de garder vivante la mémoire du-de la défunt.e.

Rossi et Gaudreault (2006) rapportent que le fait de participer au processus judiciaire met les proches endeuillé.e.s dans une situation où ils risquent de replonger dans le deuil. Cependant, les participant.e.s de la présente étude disent être toujours en deuil après plusieurs années, ce qui préfigure plutôt une permanence du deuil. Les moments à la cour où la preuve est présentée, refait vivre de fortes émotions, voire des traumatismes selon les participant.e.s, mais déclenchent-ils à nouveau le processus de deuil? Il semble y avoir une distinction à faire entre replonger dans le deuil et vivre des émotions en lien avec l'homicide durant le processus judiciaire.

Les proches endeuillé.e.s associent leur participation passive dans l'appareil judiciaire à un passage obligé à l'intérieur d'un système froid et rigide, régi par un cadre légal et misant sur un cadre rationnel par la présentation d'éléments de preuve. Ce système engendre le cloisonnement des émotions et des souffrances chez l'endeuillé.e liées à l'homicide de son proche. Ce dernier ne pouvant les exprimer librement, elles trouveront finalement un exécutoire à l'extérieur de la salle de cour où l'endeuillé.e pourra se laisser aller à leur expression. Il y a une césure entre le cadre rigide du système judiciaire, aseptisé d'émotions et régi par des lois dictant des procédures pour le jugement de l'accusé et les émotions qui sont produites par l'homicide; pour les endeuillé.e.s, les deux vécus sont très difficilement réconciliables. Le fait de voir la preuve horrifiante, d'entendre des détails bouleversants ne fait pas qu'alimenter rationnellement les acteurs judiciaires pour condamner l'accusé, mais nourrit également la détresse des endeuillé.e.s liée à l'homicide de leur proche. Par

conséquent, le décorum et le fonctionnement pèsent lourds et les proches endeuillé.e.s associent leur présence à la cour à un chemin de croix hasardeux.

Le procès représente un forum inadéquat pour répondre aux attentes des proches endeuillé.e.s . Le fait d'attendre pendant plusieurs mois pour obtenir l'accès à une preuve dont l'accès sera offert aux endeuillé.e.s via la salle de cour, de manière froide et impersonnelle, les confine à un rôle de visiteur détaché et passif, sans attente d'aucune sorte. Pilon (2019) tout comme Rossi (2014) soulignent que le système judiciaire n'est pas un lieu de thérapie. Le système criminel est par principe rigide et il n'est pas possible actuellement de laisser plus de place aux proches endeuillé.e.s .

Une question légitime pourrait être soulevée : serait-il souhaitable que le système judiciaire octroie plus de place aux proches endeuillé.e.s ? Les fondements du processus judiciaire font en sorte qu'il n'est pas le lieu pour répondre à tous les besoins et attentes des victimes (Pilon, 2019). Selon les participant.e.s , le droit tel que constitué ne tend pas à répondre aux préoccupations des proches endeuillé.e.s, ce sont plutôt certaines initiatives personnelles des acteurs du processus judiciaire qui changent la donne auprès d'eux. Tel que décrit par Giroux (2015), un traitement respectueux et inclusif de la part des acteurs du processus judiciaire a généré chez des endeuillé.e.s un effet positif sur leur deuil, car ils ont senti une empathie et une forme d'accompagnement dans la perte de leur proche. Des relations respectueuses et empreintes d'empathie des acteurs du système judiciaire envers les participant.e.s de la présente étude ont fait en sorte qu'ils se sont sentis considérés et rassurés dans leur souffrance liée à la perte du proche. À l'inverse, les participant.e.s ayant vécu des contacts grégaires, distants, manquant de transparence, ont ressenti des frustrations et une détresse teintant négativement leur parcours dans l'appareil judiciaire. Par conséquent, les acteurs du processus judiciaire jouent un rôle clé dans leur passage dans le système judiciaire. Il va s'en dire que ce parcours n'est pas, comme on l'a vu, une expérience ordinaire, mais bien une expérience où gravitent plusieurs enjeux liés à la perte. Le fait d'être physiquement près de l'accusé ainsi que le visionnement de l'horreur de la preuve nourrissent ainsi le caractère traumatisant de la perte du proche (augmentation notable de la détresse, des cauchemars et flashbacks, etc).

Malgré tout, le procès, étape du système judiciaire, ne représente pas systématiquement une répétition du traumatisme. Il procure aussi des répercussions saines, tel qu'un atout afin d'estomper le déni de la mort de la victime, la preuve présentée en cour montrant des images sans filtre attestant du décès. De plus, le dénouement du procès représenté par la condamnation renverse pour plusieurs la lourdeur des démarches judiciaires en créant un apaisement et un soulagement. Les participant.e.s ont souligné qu'à ce stade de leur vie, ils pouvaient commencer à investir de l'énergie en eux afin, entre autres, de travailler leurs émotions. Donc, pour les participant.e.s, le procès tant à répondre à certaines attentes ou besoins, générant plus de détresse par contre que d'effets thérapeutiques.

Pilon (2019) avance que d'introduire les proches endeuillé.e.s comme troisième partie au débat le déséquilibrerait et ralentirait les procédures. À la suite de Pilon (2019), on peut avancer que les proches endeuillé.e.s peuvent être comparés à des victimes collatérales de l'homicide et permettre l'expression de ce qu'ils vivent ou ressentent dans le cadre précis du procès est quasi impossible et imprévisible à gérer à l'intérieur de celui-ci.

Qui plus est, certaines autrices (Wemmers, Cousineau et Demers, 2004) ajoutent que le système de justice criminel pourrait nuire au processus de guérison des victimes, entre autres, en causant une seconde victimisation et en ne répondant pas au besoin de reconnaissance. Le procès n'est en principe pas là pour donner tort ou raison à la victime ou aux proches endeuillé.e.s, mais bien pour établir si l'accusé a commis hors de tout doute raisonnable l'homicide. De plus, le rôle des acteurs du processus judiciaire est principalement de prouver que l'accusé a commis le crime grâce aux preuves présentées en cour. Tous ces éléments laissent peu de place à une reconnaissance pour des personnes dépourvues de statut à l'intérieur d'un système qui les oblige à agir passivement au regard d'un homicide qui les concerne directement.

L'approfondissement des récits de vie des participant.e.s démontrent qu'ils sont vulnérables et déjà éprouvés par tout ce qu'ils ont subi et subiront durant le processus judiciaire. Par conséquent, il est judicieux de penser que le procès apparaît comme le point culminant d'une série d'étapes judiciaires et qu'il joue un rôle, de plus ou moins bonne qualité, dans le processus de deuil. Les narratifs des participant.e.s révèlent que les proches

endeuillé.e.s ont trouvé une forme de guérison liée autant à la perte qu'aux sentiments négatifs vécus dans le processus judiciaire, à l'extérieur et parallèlement à celui-ci, auprès de leur entourage, dans les organismes communautaires ou en s'investissant dans une thérapie. Une des répercussions négatives vécues par nos participant.e.s est le sentiment d'injustice.

5.4 Une répercussion aux multiples facettes vécue dans le processus judiciaire : le besoin de justice éprouvé à l'intérieur du système

Pilon (2019) affirme que le besoin de justice des proches endeuillé.e.s se décline en plusieurs éléments. La sentence judiciaire n'est qu'une des facettes de celui-ci. L'information leur étant divulguée, la nature des interactions avec les acteurs du processus judiciaire, leur participation au processus participent également de ce besoin. Toutes ces facettes seront étudiées dans la prochaine section.

La justice est un principe moral conforme au droit; la justice sociale et individuelle en sont les socles. Son antithèse est l'injustice. (Simon, 1995). L'atteinte de la justice comporte une dimension objective et subjective, nourrit autant par des éléments rationnels qu'une perception partielle et partielle. Subséquemment, l'injustice est un thème qui est ressorti fortement dans les récits des participant.e.s . Un sentiment d'injustice concernant le fait que l'accusé connaît la preuve et non les proches endeuillé.e.s , quant au traitement et aux droits portés à l'accusé, au regard des questions restées sans réponse ou des conséquences psychologiques, physiques, financières, sociales générées par leur présence en cour. La liste des éléments provoquant un sentiment d'injustice est longue selon les proches endeuillé.e.s.

Le système de justice a été construit à l'origine pour faire la preuve, hors de tout doute raisonnable, qu'un crime a été commis. À cet effet, ses acteurs investiront le temps et l'énergie nécessaires pour alimenter la preuve, tout en protégeant les droits de l'accusé, au détriment des droits des proches et des victimes qui auront l'impression de ne pas bénéficier du même traitement judiciaire. Les participant.e.s ont souligné que le système produit des inégalités et des oppressions. Le fait que l'accusé soit l'artisan de preuves, mais qu'il a

droit au silence et qu'il est présumé innocent, est peu porteur de sens pour les proches endeuillé.e.s . L'accusé jouit du droit au silence, ce qui limite l'accès aux informations attendues par les proches endeuillé.e.s. Ainsi, la preuve présentée ne doit pas démontrer de doute raisonnable pour prouver que l'accusé est coupable, et ce, tout en lui permettant de se défendre, peu importe son degré de culpabilité.

Tous ces éléments attisent la colère, la rage et le désir de vengeance des participant.e.s endeuillé.e.s de leur proche. Lorsque ces derniers constatent que l'accusé est toujours en vie, qu'il respire alors que la victime est maintenant décédée, que cette finalité est permanente, le sentiment d'injustice prend beaucoup de place dans leur vie. L'injustice se fait sentir également lorsqu'ils sont appelés à venir témoigner en cour. Ceux-ci mettent de l'avant la difficulté d'être à la fois témoin pour un système qui mise sur l'accusé et être endeuillé.e du proche aimé. L'obligation pour eux de témoigner versus le droit au silence de l'accusé crée aussi une forme d'injustice. Tel que mentionné par Pilon (2019), il paraît difficile pour les proches endeuillé.e.s dans le cadre d'un procès de venir témoigner pour rencontrer le fardeau de la preuve dans notre système, alors que l'accusé a le droit de se taire, de ne pas révéler des informations incriminantes. Par conséquent, un grand sentiment d'injustice découle de la construction du système de justice.

Il va s'en dire que le sentiment d'injustice peut s'exprimer dès le départ chez les proches endeuillé.e.s, puisque ce sont eux qui subissent les conséquences du crime. Ce sentiment est quelquefois atténué lorsqu'ils figurent être traités avec respect et reconnaissance par les acteurs du système au point de considérer qu'ils pourraient être sur le même pied d'égalité que l'accusé (Pilon, 2019). Les proches endeuillé.e.s se décrivent tels des spectateurs majoritairement passifs, mais qui sont présents dans le système judiciaire.

5.4.1 La Commission des libérations conditionnelles du Canada: un espace désiré pour faire entendre ce besoin de justice

Les résultats tendent à démontrer que la participation à la Commission des libérations conditionnelles du Canada n'est généralement pas sans effet. Il apparaît que les répondant.e.s de cette étude participent activement afin de faire valoir leurs droits et

démontrer les conséquences de l'homicide sur leur parcours de vie ce qui représente pour eux une continuité logique du processus judiciaire. Les proches endeuillé.e.s peuvent suivre l'accusé devenu détenu lorsqu'il purge sa sentence. Pour les participant.e.s de cette étude, la sentence ne revêt pas seulement un aspect fonctionnel, soit un nombre d'années de détention à purger, mais plutôt la révélation publique concrète de la culpabilité de l'accusé qui a tué leur proche ainsi que l'abolissement de ce geste en le punissant. La corrélation entre le dédommagement affectif (Cauchie et Sauvageau, 2011) et le sentiment de justice à la suite de l'octroi de la sentence est ressortie clairement de nos résultats (saturation théorique).

Cependant, même si la sentence octroyée à l'accusé étanche leur besoin de justice, les éléments fournis par les répondant.e.s ne démontrent pas que leur participation à la Commission des libérations conditionnelles du Canada facilite le processus de deuil. Il semble que cela donne un ancrage au trauma qui est souvent revécu ou encore allongé, les replaçant dans un état semblable à l'état expérimenté aux différentes étapes du processus judiciaire et faisant naître des reviviscences de ces moments hautement chargés émotionnellement.

Par conséquent, même si le nombre d'années associées à la sentence est généralement élevé et que pour les acteurs du processus judiciaire, la sentence est juste, il n'en demeure pas moins que pour les proches endeuillé.e.s, la peine carcérale modère peu le sentiment d'injustice. Le détenu retrouvera à un certain moment une liberté appréhendée par les proches.

5.4.2 Un sentiment d'injustice lié à des inégalités systémiques

Force est d'admettre que le pouvoir des proches endeuillé.e.s dans l'appareil judiciaire est quasi inexistant. Les inégalités sont facilement objectivables dans les rapports sociaux. Le rôle des proches aidants se limite principalement à observer ce qui se passe à la cour, sans pouvoir réellement y participer. Face à une structure judiciaire qui place les proches endeuillé.e.s au rang de spectateur passif et impuissant, les proches endeuillé.e.s doivent se soumettre aux dates choisies par la cour, à son décorum, à l'horaire de la présentation de

la preuve, au fonctionnement de l'accès à la preuve, à l'imposition de la peine et à la neutralité de la cour; ils sont donc à la merci d'un système sur lequel ils n'ont aucun contrôle. Le manque de communication et parfois le manque de considération à l'égard des proches endeuillé.e.s sont vécus par les participant.e.s comme une source de distance et d'oppression puisque les acteurs judiciaires partagent le même langage et les mêmes objectifs entre eux alors que les proches endeuillé.e.s doivent comprendre le processus judiciaire de manière autodidacte afin de saisir ce qui s'y passe. Les participant.e.s expérimentent ainsi un décalage entre eux et les acteurs du système judiciaire au regard des savoirs mis à leur disposition, ces derniers ne prenant pas le temps d'expliquer le fonctionnement en salle d'audience ou les différentes pièces qui y seront présentées.

De surcroît, cette privation de pouvoir d'action chez les proches endeuillé.e.s qui sont à risque de voir ou d'entendre des éléments choquants ou horribles sans y avoir consenti révèle, selon l'expérience des participant.e.s, que l'ensemble du processus judiciaire est mis en place pour trouver l'accusé coupable et non pour répondre aux besoins des proches endeuillé.e.s. Le temps alloué à leurs questions ou leur bien-être est généralement très bref. Les participant.e.s ont souligné avoir ressenti un déséquilibre entre leurs droits et ceux de l'accusé, se sentant défavorisés par le fait que l'accusé connaît la preuve, que la lumière est généralement mise sur lui tandis qu'ils évoluent dans l'ombre. Pour ces raisons, le système judiciaire représente pour les participant.e.s de cette étude une institution qui tend à produire ou reproduire des inégalités sociales.

En ce sens, la culture organisationnelle du système de justice criminelle ne serait pas favorable à l'exercice du pouvoir. La majorité des participant.e.s ont l'impression que le système pénal avantage jusqu'à un certain point les accusés et pousse les proches endeuillé.e.s au découragement et au sentiment d'être défavorisés par le système. Cette perception n'est pas uniquement partagée par les proches endeuillé.e.s de notre échantillon. Les victimes d'actes criminels de la recherche de Damant, Paquet et Bélanger (2001) ont aussi nommé l'inégalité des droits des victimes et des contrevenants comme un facteur qui peut à un certain point réprimer l'empowerment.

Tel qu'avancé par les participant.e.s, le système judiciaire, tel qu'il est construit, comprend des inégalités structurelles non négligeables qui les catapulte dans un espace où les règles implicites et explicites de fonctionnement, le langage, l'environnement, etc. sont inconnus d'eux et où ils rapportent avoir de la difficulté à obtenir des ressources, des services, et une voix décisionnelle dans le processus judiciaire (Cyr et Wemmers, 2011). Foucault (1975) définit le système judiciaire comme un dispositif de contrôle social, construit pour réprimer tout individu qui ne se conforme pas aux règles prescrites socialement, cette fonction réduisant considérablement le registre de l'inclusion sociale et engendrant du même coup des inégalités sociales. Ce même système n'octroie pas plus de place à l'inclusion pour les proches endeuillé.e.s les contraignant à un rôle passif.

L'analyse des récits des participant.e.s a permis de mettre en lumière que pour retrouver un pouvoir décisionnel et d'action, les proches endeuillé.e.s concentrent leur énergie ailleurs que dans le système judiciaire. Ils entament ainsi un processus de reprise de pouvoir qui va d'une reprise de contrôle sur sa propre vie à un désir de venir en aide à d'autres victimes ou proches endeuillé.e.s allant parfois jusqu'à l'engagement communautaire ou politique dans le but de changer la situation des victimes d'actes criminels de manière générale. Les entretiens nous permettent donc de constater que la majorité des victimes entament tout de même un processus d'empowerment. Elles se tournent vers d'autres actions afin de retrouver une impression de contrôle et d'efficacité personnelle, recherchant un sens à l'homicide, acceptant l'épreuve qu'elles ont traversée, et ce, malgré les obstacles du système de justice à répondre à leurs attentes.

5.5 Des répercussions spécifiques du processus judiciaire en lien avec le deuil

Selon plusieurs approches sur le deuil, la nécessité d'accepter la mort et de lui donner un sens est mise de l'avant. Cependant, pour faire un sens à la perte, il semble nécessaire tel que mentionné par les participant.e.es de bien saisir la nature de l'événement homicide. Or, les endeuillé.e.s assistent passivement aux différentes étapes du processus judiciaire qui s'étalent sur plusieurs mois, voire plusieurs années, ce qui n'aide pas à leur compréhension de l'homicide de leur proche. Par conséquent, afin d'accepter la fatalité de la mort engendrée par l'homicide, les proches endeuillé.e.s, investis dans le processus judiciaire,

effectueront un cheminement itératif dans le processus de deuil. Worden (1982) spécifie que l'endeuillé.e devient généralement un.e agent.e actif.ve dans son processus de deuil, mais passif.ve à la cour, ce qui pour certain.e.s exercent une résistance dans l'acceptation et la résolution de la perte. Parkes (1972) considère que cette résistance au changement maintient la personne en deuil. Ce propos a été constaté dans les récits des participant.e.s , car l'acceptation de la mort du proche par homicide représente un défi supplémentaire occasionné par la nature traumatique et violente du geste fatal.

Le processus judiciaire représente une autre facette particulière de la transition au deuil des participant.e.s de cette étude. Ainsi, lorsqu'un processus judiciaire prend place à la suite d'un homicide, il semble être un élément ajouté à cette transition. Les étapes du parcours dans le système de justice prennent place de façon parallèle au processus de deuil. Ces deux processus s'influencent l'un et l'autre. Le processus de deuil génère un lot important d'émotions (Pignol et Villerbu, 2014), affecte la santé mentale (Kilpatrick et Acierno, 2003), engendre des symptômes physiques (Harth da Costa, Njaine et Schenker, 2017), ce qui influence leur état émotionnel à la cour. À cette détresse, vient s'imbriquer le processus judiciaire qui occasionne de la détresse psychologique, augmente considérablement le stress, la colère et la tristesse, affectant sporadiquement la transition au deuil ou pouvant l'empêcher de se poursuivre jusqu'à sa fin.

Il est souvent apparu chez les participant.e.s que la colère apparaît rapidement à la suite du décès, est ressentie sur une longue période et tant à être vécue plus d'une décennie après l'homicide. Ainsi, la transition quant à l'adaptation au statut de vie sans l'être aimé génère de la colère (Barbeau, 2017). Dans le cas d'un homicide, traduit en justice, la colère semble être nourrie par le système de justice et vécue par une majorité des participant.e.s de cette étude. Tout comme le mentionnent Rossi et Gaudreault (2006) le sentiment de colère est fréquemment une émotion distincte qui semble s'établir, envahir la personnalité en entier, couvrant toute l'avant-scène afin de masquer le reste, pour ainsi dire, occultant le deuil. Ainsi la colère déchaîne une fougue, parfois contre le mort qui nous a quittés, contre la mort injuste que représente l'homicide, contre le fait que nos promesses mutuelles ne seront

pas achevées, représentant une offense révoltante aux sentiments, aux projets, aux désirs et aux besoins des proches endeuillé.e.s .

Cette colère, vécue par les participant.e.s de cette étude, fait figure d'émotion difficilement tolérable par le système qui juge ce crime violent. La *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime* n'est généralement pas considérée comme un moyen efficace pour eux d'exprimer cette colère même s'ils espéraient que cette démarche administrative pourrait être un exutoire à cette colère. Malgré ce qu'avancent Dubé et Garcia (2019) sur le fait que le processus judiciaire accorde plus de place aux proches endeuillé.e.s, par l'entremise de la *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime*, et que cette déclaration est en général considérée par les juges comme un gain à leur compréhension des conséquences vécues, les participants ne semblent pas tout à fait de cet avis. Les résultats démontrent que les participants auraient préféré s'adresser à l'accusé, lui remettre entre les mains les émotions qu'il a provoquées chez eux, mais cette procédure n'est en principe pas encore entérinée par le système judiciaire. Ce système répond à des directives légales, législatives et administratives qui ne laissent aucune place à la dérogation, moyennant la censure. Également, les participant.e.s ont souligné qu'ils auraient apprécié s'exprimer non seulement sur les conséquences, mais aussi ce que le processus judiciaire a généré dans leur vie.

Les participant.e.s auraient également souhaité partagé à la cour l'impact du processus judiciaire dans leur vie. Cependant, le système ne permet ni de communiquer directement avec l'accusé, ni de ventiler les conséquences vécues à la suite de leur passage à la cour. Ainsi, il nous est apparu utile de questionner l'objectif de la *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime*. Certes, la fonction de cette déclaration, qui, en théorie, sert d'outil attribué à ce droit de parole, amène la cour à comprendre le vécu des proches endeuillé.e.s, droit qui a été considérablement discrédité ou tout simplement considéré comme un « bruit de fond » dans l'ensemble du processus criminel (Dubé et Garcia, 2019). Ce moment leur donne une voie certes pour exprimer un vécu subjectif à la suite de l'homicide, mais serait-il opportun de dire qu'il procure aussi une évacuation de leur voix au sein de la cour, remplaçant leur droit de communiquer directement avec l'accusé, de

peur de soulever un tollé. Les proches endeuillé.e.s doivent donc taire, réprimer ou censurer la colère dans l'enceinte de la cour.

Nous pouvons émettre l'hypothèse que cette colère peut sembler inadmissible à la cour, car cette émotion est habituellement difficilement contrôlable et associée à la violence (Renaut, 2016), et que la cour criminelle juge des crimes de nature violente? Il semble que la présence de la colère soit inévitable pour les participant.e.s, parce qu'elle est principalement engendrée par l'homicide, par le système judiciaire, par l'injustice, ceci démontrant qu'il y a un lien entre la colère et le sens de justice (Renaut, 2016). À travers le désir de vengeance pour se faire justice, la colère remémore à quiconque son affiliation à une société qui devrait suivre les mêmes lois (Renaut, 2016). Par ailleurs, la colère est aussi créée par une impuissance, une perte de pouvoir. Nous pouvons émettre l'hypothèse que l'impuissance ressentie par les participant.e.s de cette étude peut naître du sentiment vécu d'injustice à leur endroit. Ainsi, selon les participant.e.s, cette colère s'atténue lorsque la justice devient reconnue. Benharkat et Rouag-Djenidi (2018) soulignent que le procès et la sentence de l'accusé participent d'une manière importante à l'atténuation du sentiment de colère, surtout si l'endeuillé.e est satisfait.e du verdict.

Le procès détient une fonction essentielle; celle de représenter une source d'informations importantes et nécessaires pour donner sens à la mort traumatique de leur proche. Le fait que les preuves soient maintenues confidentielles et révélées entièrement au procès fait languir les proches endeuillé.e.s et ce, même si elles viennent à leur tour produire des effets indésirables. Il est ressorti que les participant.e.s vivent des émotions tout au long du processus judiciaire en lien avec la perte, le deuil et le système judiciaire. Suivant les propos de Da Silva Neves, (2011), ce lot de répercussions viendrait imprégner la mémoire.

L'expérience du processus judiciaire module l'encodage de la mémoire émotionnelle. Ainsi, il serait opportun de dire que le processus judiciaire est le plus souvent un marqueur somatique (Damasio, 2006), car lors du passage à la cour, le corps encode l'état émotionnel vécu et concevra des flashbacks et cauchemars. Les participant.e.s ont fait valoir que le visionnement de la preuve horrifiante grave leur mémoire ce qui fait en sorte que lorsqu'ils

évoquent la cour, leurs souvenirs s'accompagnent naturellement de leur état émotionnel lors de la formation de ces souvenirs, et cet état émotionnel conditionne leurs activités mentales dans la transition au deuil (Da Silva Neves, 2011).

Certain.e.s participant.e.s ont attesté que le deuil a débuté seulement après l'ensemble du processus judiciaire sans qu'ils soient en mesure de nommer les raisons explicites du report de cette transition. Il serait possible de penser que la colère est en général le principal facteur de ce report, ne laissant place à aucune autre émotion.

CONCLUSION

L'objectif central de cette démarche de recherche était d'explorer chez les personnes endeuillé.e.s à la suite de l'homicide d'un proche, la signification qu'elles attribuent à l'expérience du processus judiciaire pour comprendre ce crime.

Ce mémoire a permis d'explorer les récits de vie de proches endeuillé.e.s par homicide concernant leur vécu lors de leur passage dans l'appareil judiciaire. Les entrevues individuelles réalisées auprès de nos répondants ont mis en lumière des portraits subjectifs qui dépeignent réellement que le processus judiciaire, tel qu'il est en principe constitué, a des effets sur les transitions du deuil chez les proches endeuillé.e.s à la suite d'un homicide.

Cette étude se démarque par le fait qu'elle a donné une voix à des gens qui ont un vécu spécifique et qui sont généralement relayés au rang de spectateurs passifs. Les partages auxquels nous avons eu accès en entrevue font émerger des réalités diversifiées concernant le processus de deuil à la suite d'un homicide. Cette diversité se reflète d'ailleurs au niveau des besoins exprimés par les personnes. De plus, l'analyse des récits de vie démontre que le processus transitionnel concernant le deuil diffère lorsqu'il s'agit d'une mort par homicide. Nous avons eu un accès privilégié au vécu intime des personnes qui ont accepté de nous accorder une entrevue. Il est donc envisageable de penser que ce qu'elles nous ont confié comporte des informations précieuses nous permettant de rejoindre notre objectif principal.

Également, la revue de littérature effectuée pour circonscrire notre problématique nous a permis de remarquer que très peu de recherches se penchent sur le vécu des proches de victimes d'homicide concernant le processus judiciaire et sur le rôle de ce dernier dans le processus de deuil. Nous avons procédé à des entrevues qualitatives de type exploratoire et compréhensive. Ces entrevues nous ont plongés dans des récits de vie intimistes, et ont mis en lumière des liens directs entre le passage dans l'appareil judiciaire et le processus de

deuil. Ces entrevues ont également mis en lumière le fait qu'il y a de multiples facteurs à prendre en compte dans la compréhension du processus de deuil. En effet, celui-ci s'exprime selon une temporalité et plusieurs caractéristiques telles que le lien avec le-la défunt.e, la vision du processus judiciaire, les enjeux organisationnels propres à ce processus, la transition du deuil, etc. Notre cadre théorique s'appuie sur l'approche structurelle. Ainsi, nous avons analysé les oppressions et les inégalités vécues par les personnes rencontrées en lien avec le système judiciaire.

À l'issue de notre démarche d'analyse, il est possible de conclure que le processus judiciaire est généralement loin d'être un long fleuve tranquille; il amène les proches endeuillé.e.s à vivre une expérience ponctuée d'émotions, de reviviscences de traumatismes, de chocs et d'apaisements. Le processus judiciaire et le processus de deuil sont enchevêtrés ce faisant, ils s'influencent mutuellement. Par conséquent, les résultats de nos entrevues illustrent qu'il existe un lien fort entre le processus judiciaire et le processus de deuil. Ce lien, traceur de l'intensité des émotions vécues dans l'un et l'autre, colore l'interprétation et la perception des participant.e.s de leur expérience du système judiciaire.

Si l'on porte une attention particulière à chaque homicide, environ 7,5 personnes (Rossi, 2013) sont susceptibles d'avoir besoin d'aide en rapport à un événement. Nous avons vu qu'il est important de d'employer le terme de proche endeuillé.e de manière inclusive en tenant compte du lien significatif entre les personnes et non seulement du lien biologique. Les statistiques ont révélé que 88 homicides avaient été perpétrés en 2021 au Québec (Gouvernement du Québec, 2021). Si l'on tient pour acquis que les procédures judiciaires concernant un dossier s'échelonnent sur environ trois ans à la cour criminelle, 261 dossiers procèdent annuellement dans les palais de justice québécois selon un continuum allant de la comparution au prononcé de la sentence. Ainsi, si tous les proches endeuillé.e.s souhaitent des services d'aide et veulent un accompagnement personnalisé, ce sont environ 1958 personnes qui pourraient bénéficier d'un soutien psychosociojudiciaire annuellement sur le territoire québécois. Il va de soi que ce n'est qu'un scénario hypothétique. Il n'en demeure pas moins que cette équation démontre que la population des proches endeuillé.e.s

par homicide qui participent au processus judiciaire constitue un bassin non négligeable de personnes que le système judiciaire ne peut plus ignorer.

Il est souvent apparu que la conceptualisation du processus de deuil tel que présentée dans les approches retenues dans le cadre conceptuel ne semble pas ajustée aux besoins et aux particularités lorsque le processus de deuil fait suite à un homicide. Il va de soi que le processus de deuil, unique à chaque personne, présente tout de même des éléments similaires d'un.e proche endeuillé.e. par homicide à l'autre. Dès l'annonce de l'homicide, les proches endeuillé.e.s vivent une transition de vie particulière. Les résultats de cette recherche dépeignent que le deuil s'effectue selon une période indéterminée, prolongée par les étapes du processus judiciaire et même en fonction de la période d'incarcération de l'accusé. De plus, les proches endeuillé.e.s sont enclins à vivre une panoplie d'émotions reliées au décès, mais aussi générées par leur parcours dans l'appareil judiciaire. Motivé.e.s généralement par leur besoin de comprendre les circonstances et le déroulement de l'homicide, les proches endeuillé.e.s assistent passivement à la présentation de la preuve malgré les répercussions vécues. Impossible à quantifier, les émotions prennent place à n'importe quels moments et sont générées par l'horreur du geste, par l'injustice, par l'incompréhension et surtout par l'absence de l'Autre. Comment conjuguer les conséquences de l'homicide et les répercussions du deuil ainsi que l'impact du processus judiciaire lorsque les proches endeuillé.e.s souhaitent participer à celui-ci? À partir des éléments soulevés dans la discussion concernant nos données de recherche, serait-il approprié de développer une approche novatrice et spécifique au processus de deuil par homicide s'inspirant des approches existantes? Cette initiative pourrait-elle inclure une dimension relative au processus judiciaire afin d'expliquer que la participation aux procédures peut entraîner des répercussions notables sur le processus de deuil?

Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 a touché positivement la réalisation de cette recherche. Les entrevues ayant été effectuées par vidéoconférence, nous avons eu l'opportunité de rencontrer des participant.e.s vivant dans plusieurs régions administratives du Québec, ce qu'initialement nous ne pensions pas accomplir. Ainsi, nous avons réalisé qu'il existe des similarités dans le vécu des personnes endeuillé.e.s par homicide

concernant leur expérience du processus judiciaire, et ce, indépendamment de la région administrative dans laquelle il s'est déroulé. Le processus judiciaire comporte effectivement un aspect plutôt statique, considérant qu'il est régi par un cadre légal et institutionnel. Des différences sont cependant constatées particulièrement en rapport à des aspects relationnels dans le contexte où les acteurs.rices sont différent.e.s, si l'on pense par exemple à leurs personnalités, leurs approches, leur sensibilité, etc. Nous sommes d'avis qu'une certaine uniformisation des façons de faire pourrait optimiser le traitement et l'accompagnement des proches endeuillé.e.s au sein de l'appareil judiciaire. En effet, peu de participant.e.s. ont fait valoir une offre d'aide soutenue ou des interventions adaptées à leur réalité d'endeuillé.e.s par homicide. Cela nous porte à croire qu'aucun programme d'intervention distinct ou de soutien psychosociojudiciaire n'a été mis en place. Il semble que ce soient des initiatives isolées qui dépendent des acteurs.rices impliqué.e.s ce qui rend la qualité de l'accompagnement aléatoire pour les proches endeuillé.e.s. Peut-on penser que la mise sur pied d'un plan d'action panquébécois qui serait appliqué dans les palais de justice de la province pourrait favoriser de meilleures pratiques d'intervention à l'égard des proches endeuillé.e.s souhaitant assister au processus judiciaire?

Pour terminer, nous constatons que le système judiciaire semble exercer une influence sur la transition du deuil et l'émergence du phénomène de revictimisation chez les proches endeuillé.e.s à la suite d'un homicide. La méthode du récit de vie et l'approche structurelle nous ont permis d'avoir un regard holistique sur ces phénomènes. Nous croyons que cette recherche a fait évoluer les connaissances en travail social et nous proposons quelques pistes d'intervention qui nous paraissent prometteuses. La première piste d'intervention est en lien avec l'éducation au sujet de la mort et des conséquences vécues durant le processus judiciaire. Nous avons vu que la mort est généralement un tabou dans notre société et que des représentations négatives concernant les aspects horrifiants, émotifs et cognitifs associés à cet événement contribuent à nourrir ce tabou. Brynczka (2000) soulève que le sujet de la mort devrait être abordé de façon plus systématique par les programmes d'éducation. Dans le cas d'une mort par homicide, il nous semble d'autant plus pertinent de sensibiliser les proches que le processus de deuil par homicide comporte des

particularités et que la participation aux procédures judiciaires peut complexifier, voire entraver ce processus. Par conséquent, nous proposons qu'un outil didactique à l'intention des proches endeuillé.e.s par homicide soit développé afin de leur transmettre des informations utiles telles que le fonctionnement du processus judiciaire, les particularités du deuil par homicide, les répercussions du processus judiciaire sur le deuil. Ainsi, les proches endeuillé.e.s pourront se référer à cet outil tout au long de leur passage à la cour. La deuxième piste d'intervention est la formation d'intervenant.e.s. Cette formation aurait comme objectif de les sensibiliser à la réalité des proches endeuillé.e.s par homicide et de développer une offre de service orientée vers leurs besoins spécifiques. En outre, nous sommes d'avis que l'accompagnement des proches endeuillé.e.s par homicide lors de leur passage à la cour devrait être structuré afin de minimiser les conséquences du processus judiciaire sur la transition au deuil. Une dernière piste d'intervention serait la mise en place d'équipes multidisciplinaires tripartites dans chaque palais de justice du Québec (intervenant social, procureure de la poursuite criminelle et pénale, enquêteurs.trices). Cette équipe pourrait intervenir systématiquement auprès des proches endeuillé.e.s (en tenant compte de leur consentement) dans les dossiers d'homicide afin de maximiser les échanges et de développer des stratégies pour circonscrire les conséquences engendrées par le système judiciaire. Également, cette pratique pourrait à notre sens permettre aux proches endeuillé.e.s par homicide de favoriser les échanges avec les acteurs.trices du processus judiciaire concernant leurs attentes, leurs appréhensions, leurs craintes, leurs besoins ainsi que leurs questions. Nous espérons humblement que notre démarche puisse alimenter les réflexions et les initiatives en travail social concernant les besoins et l'accompagnement des proches endeuillé.e.s à la suite d'un homicide.

APPENDICE A : Guide d'entrevue

• Introduction

« Vous avez vécu quelque chose de très douloureux: le meurtre d'une personne significative de votre entourage. L'auteur.e du crime a été arrêté.e et traduit.e en justice. J'aimerais, à travers votre récit, que vous me parliez de votre expérience dans le système judiciaire et me racontiez ce que vous alliez y chercher et ce que vous y avez retrouvé. »

● Sphère 1 : Portrait des relations avant et après l'homicide (ami décédé, famille, partenaire amoureux, collègues, voisins, etc) - Pouvez-vous me parler de la relation avec votre proche décédé?

- Que représentait cette personne pour vous?
- Pouvez-vous me parler des répercussions que la mort a eues sur votre vie? - Qu'en est-il aujourd'hui?

● Sphère 2 : Passage dans le processus judiciaire - Pouvez-vous me parler des attentes de départ en regard du processus judiciaire?

- Pouvez-vous me parler des étapes franchies dans le processus judiciaire et ce que cela vous a ou non apporté? ○
 - Quels acteurs du système judiciaire avez-vous rencontré et dans quel contexte ? Quels apports ont-ils eu dans votre passage dans le processus judiciaire?
 - Quelles informations avez-vous été cherchées? Comment les qualifieriez-vous?

● Sphère 3 : Lien entre le passage dans le système judiciaire et l'influence de ce passage sur la compréhension de l'homicide

- Pouvez-vous me parler de ce qui, dans les étapes du processus judiciaire, vous a permis de mieux comprendre l'homicide de votre (ami/conjoint/membre de votre famille/etc.)?
-

- Quelles sont les éléments du processus judiciaire qui ont permis une compréhension de l'homicide de votre proche?
- Si l'accusé a témoigné, quelles ont été les répercussions sur vous dans la compréhension de l'homicide?
- Pouvez-vous me nommer des questions qui étaient importantes pour vous et qui restent sans réponse à la suite du procès?
- **Sphère 4 : L'influence de la compréhension de l'homicide à travers le passage dans le système judiciaire sur le sens attribué à la transition au deuil**
 - Qu'est-ce que vous a apporté votre compréhension des éléments du système judiciaire durant votre deuil? (Éléments aidants ou non)
 - Selon vous, est-ce que le processus judiciaire a été utile pour faciliter votre transition du deuil? Si oui, comment?
 - Parlez-moi des répercussions sur votre deuil à la suite de votre passage dans le processus judiciaire?
- **Sphère 5 : Exploration des besoins des proches endeuillé.e.s**
 - Qu'est-ce que nous devrions connaître, savoir sur tout ce qui compose le système judiciaire pour aider une personne ou une famille endeuillée à la suite de l'homicide?
 - Quelles sont les interventions dans votre passage à l'intérieur du système judiciaire qui vous ont permis d'aller un peu mieux?
 - Comment ressortez-vous de cette expérience?
 - En terminant, j'aimerais aussi explorer avec vous ce que vous attendez de la part des institutions (système judiciaire, réseau d'aide aux victimes, médias) que vous avez rencontrées au cours de votre cheminement.

Commentaires :

- Auriez-vous autre chose à ajouter ?
- Comment vous sentez-vous à la suite de l'entrevue?

APPENDICE B : Formulaire de consentement

LE PROCESSUS SOCIOJUDICIAIRE VÉCU PAR DES PROCHES DE VICTIMES D'HOMICIDE : SON RÔLE DANS LE PROCESSUS DE DEUIL

Identification de l'étudiante-chercheure

Étudiante chercheure responsable du projet :	Marilyne Cléroux Desmarais
Programme d'enseignement :	Maîtrise en travail social (profil mémoire) à l'Université du Québec à Montréal (UQAM)
Adresse courriel :	cleroux-desmarais.marilyne@courrier.uqam.ca
Téléphone :	(514) 804-7228
Direction de recherche :	Myriam Dubé, École de travail social de l'UQAM dube.myriam@uqam.ca

A. BUT GÉNÉRAL DU PROJET ET DIRECTION

Ce projet de recherche consiste à explorer, d'une part, le vécu des proches endeuillé.e.s lors de leur passage dans le processus judiciaire et, d'autre part, l'influence de cette compréhension sur les transitions du deuil suite à l'expérience du processus sociojudiciaire.

Par l'entremise d'entrevues effectuées auprès de proches endeuillé.e.s à la suite d'un homicide, ce projet de recherche souhaite mieux comprendre cette réalité afin d'émettre des recommandations et de créer des pratiques d'interventions adaptées lors du passage des proches endeuillé.e.s dans le processus sociojudiciaire. Cette recherche s'inscrit dans mon parcours de deuxième cycle universitaire de la maîtrise en travail social de l'Université du Québec à Montréal

B. PARTICIPATION À LA RECHERCHE

1. Procédures

Votre consentement est nécessaire pour participer à ma démarche de recherche. Une entrevue individuelle d'une **durée d'environ 90 minutes** est prévue. La visée de cette entrevue est de permettre d'approfondir votre réalité sociale et personnelle à travers votre parcours dans le processus sociojudiciaire qui concerne votre être cher assassiné. Au cours de l'entrevue, des questions aborderont les thèmes suivants :

- Portrait des relations avant et après l’homicide (ami décédé, famille, partenaire amoureux, collègues, voisins, etc);
- Passage à l’intérieur du processus judiciaire;
- Influence de ce passage sur la compréhension de l’homicide par le proche endeuillé.e;
- Influence du sens donné à l’homicide sur les étapes transitionnelles du deuil;
- Exploration des besoins des proches endeuillé.e.s.

Il y aura un enregistrement audiovisuel de l’entrevue afin de faciliter la collecte de données. Vous pourrez décider de ne pas être enregistré ou encore de n’être enregistré que de façon audio numérique.

2. Avantages et risques

Les risques reliés à votre participation à cette recherche sont d’ordre émotionnel. Il est probable que de raconter votre expérience personnelle ravive des souvenirs douloureux ou éprouvants. Il sera possible de revenir sur les émotions vécues lors de la conclusion de l’entretien. De plus, une liste de ressources vous sera proposée si vous en ressentez le besoin.

Votre participation est précieuse à cette recherche, car vous pourrez participer à l’amélioration des connaissances générales et spécifiques sur les répercussions du deuil à la suite de votre passage dans le processus sociojudiciaire. Également, cette recherche vous offre une voix, laquelle est souvent maintenue silencieuse dû à votre rôle passif dans le processus sociojudiciaire. De plus, elle permettra de faire connaître votre réalité sociale en tant que proche endeuillé.e et de faire avancer la justice sociale au sein du processus socio judiciaire.

3. Confidentialité

Il est à noter que seule la chercheuse aura accès aux contenus des entrevues enregistrées et aux données manuscrites. Les fichiers des documents informatiques (le formulaire de consentement et les verbatims) seront toujours protégés par un mot de passe et conservés sur un ordinateur également muni d’un mot de passe. Les documents papiers seront conservés dans un endroit barré sous clé afin d’en préserver la confidentialité. Toutes les données brutes seront détruites suivant le dépôt final du mémoire.

Un nom fictif vous sera octroyé lors de la rédaction de l’analyse des données. Nous vous demanderons de nous fournir celui qui vous convient. De plus, la chercheuse s’engage avec vous à ne pas divulguer, en aucun temps et d’aucune façon que ce soit, votre identité.

4. Consentement et droit de retrait

Votre consentement doit être accordé librement, à savoir consciemment et sans pression. Il doit nous être donné de manière éclairée, c’est-à-dire que vous devez avoir une compréhension du but de la recherche, de ses risques et de ses avantages possibles. De plus, vous devez disposer de tous les renseignements essentiels pour prendre une décision en

toute connaissance de cause. Finalement, votre consentement doit être continu, simplement que la chercheuse doit garantir sa prolongation pendant l'ensemble de la recherche.

Vous êtes libre de ne pas répondre à une question que vous estimez embarrassante sans avoir à vous justifier. Il est possible de suspendre ou mettre fin à l'entrevue si la chercheuse estime que votre bien-être est menacé.

Si vous décidez de vous retirer de la recherche, les données et les renseignements seront détruits.

5. Indemnité

Aucune compensation financière ne vous sera versée.

6. Remerciements

Votre temps et votre implication sont précieux et nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à cette recherche. Une fois ce mémoire complété, il sera possible d'y avoir accès par l'entremise du site internet : www.archipel.uqam.ca.

C. CONSENTEMENT

Je déclare avoir lu et compris le présent projet, la nature et l'ampleur de ma participation, ainsi que les risques et les inconvénients auxquels je m'expose tels que présentés dans le présent formulaire. J'ai eu l'occasion de poser toutes les questions concernant les différents aspects de l'étude et de recevoir des réponses à ma satisfaction.

Je, soussigné(e), accepte volontairement de participer à cette étude. Je peux me retirer en tout temps sans préjudice d'aucune sorte. Je certifie qu'on m'a laissé le temps voulu pour prendre ma décision.

Une copie signée de ce formulaire d'information et de consentement doit m'être remise.

Prénom, Nom

Signature

Date

- Je désire recevoir une copie par courriel du mémoire ou d'une synthèse de celui-ci:

- Je désire recevoir une copie de mon verbatim valider le contenu et m'en donner une rétroaction si nécessaire :

Veillez indiquer votre courriel : _____

Engagement de l'étudiante-chercheure

Je, soussigné(e) certifie;

- (a) avoir expliqué au signataire les termes du présent formulaire;
- (b) avoir répondu aux questions qu'il m'a posées à cet égard tout au long de la démarche de recherche; (c) lui avoir clairement indiqué qu'il reste, à tout moment, libre de mettre un terme à sa participation au projet de recherche décrit ci-dessus ou de ne pas répondre à certaines questions;
- (d) que je lui remettrai une copie signée et datée du présent formulaire.

_____ Prénom,

Nom

_____ Signature

_____ Date

Le projet auquel vous allez participer a été approuvé au plan de l'éthique de la recherche avec des êtres humains par le Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants (CERPÉ) de la Faculté des sciences humaines de l'UQAM.

BIBLIOGRAPHIE

- American Psychiatric Association. (2013). *Diagnostic and statistical manual of mental disorders* (5th ed.). Washington, DC: Author.
- Association des familles de personnes assassinées ou disparues. (2019) *Rapport annuel 2018-2019*. Récupéré de http://afpad.ca/wp-content/uploads/2019/09/RapportAnnuel_AFPAD_2018-2019_vWeb.pdf
- Balleux, A. (2007). Le récit phénoménologique : Étape marquante dans l'analyse des données. *Recherches Qualitatives, Hors-Série*(3), 396-423.
- Barbeau, Martine (2017). *Perdre un ami par accident de la route : l'expérience de jeunes adultes de 18 à 25 ans*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal.
- Barreau du Québec. (2020) *Collection de droit 2020-2021, vol. 13 Droit pénal - Infractions, moyens de défense et peine*. Montréal : Éditions Yvon Blais
- Benharkat, I., Rouag-Djenidi, A. (2018). Le deuil suite à la perte violente d'un proche jeune. *Psychisme et Anthropos*, 3(01), 58-65
- Blais, M. et Martineau, S. (2006) L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives*, 26(2), 1-18
- Bournival, C., Séguin, M. & Drouin, M.-S. (2011). Étude des facteurs d'ajustement au deuil après un suicide et après un décès soudain non intentionnel. *Frontières*, 24 (12), 55–62.
- Bowlby, J. (1980). *Attachment and loss: Vol. 3: Loss, Sadness, and depression*. New York: Basic Books.
- Brillon, P. (2012) *Quand la mort est traumatique - passer du choc à la sérénité*, Montréal, Québec-Livres, 168 p.
- Brynczka, J. (2000). Éducation de la relation à la mort. *Frontières*, 13(1), 29–32
- Cario, R. (2003). La victime : aspects juridiques et criminologiques. In *Victimes ... de l'image à la réalité* (pp 45-61). Paris : L'Harmattan
- Cauchie, J.-F. & Sauvageau, J. (2011). Le deuil des proches de victimes au service de la pénalité. In *Liber amicorum Michel van de Kerchove* (237-251). Bruxelles :

Éditions Larcier. Retrieved from <https://www-stradalex.com.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/fr/sl>

Casey, L. (2011) Review into the Needs of Family Bereaved by Homicide, Ministry of justice UK. Récupéré de <https://www.justice.gov.uk/downloads/news/pressreleases/victims-com/review-needs-of-families-bereaved-by-homicide.pdf>

Charmillot, M., & Dayer, C. (2007). Démarche compréhensive et méthodes qualitatives : clarifications épistémologiques. *Recherches qualitatives*, Numéro Hors-Série. Québec : ARQ.

CNESST. (2017). Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) Les proches et victimes à charge des victimes. Récupéré de <https://www.ivac.qc.ca/victimes/Pages/proches-et-personnes-a-charge-desvictimes.aspx#personne-a-charge>

Code criminel, L.R.C. (1985), ch. C-46. Récupéré de <https://lois-laws.justice.gc.ca/PDF/C-46.pdf>

Contandriopulos, A.P. et coll. (1990). *Savoir préparer une recherche. La définir, la structurer, la financer* : Presses de l'Université de Montréal.

Costa, D.Njaine, K. et Schenker, M. (2017). *Repercussões do homicídio em famílias das vítimas: uma revisão da literatura. Ciência & Saúde Coletiva*, 22(9), 3087-3097.

Crocq, L. (2003). Névrose traumatique et élaboration résiliente. Dans : Éric Baccino éd., *Victime-Agresseur. Tome 3: Traumatisme et résilience / lien psychique - lien social* (pp. 17-34).

Cyr, K. & Anne Wemmers, J.-A. (2011). *Empowerment des victimes d'actes criminels. Criminologie*, 44 (2), 125–155.

Cyrulnik, B. (2020) *La nuit j'écrirais des soleils*, Paris, Odile Jacob

Damant, D., Paquet, J. & Bélanger, J. (2001). Recension critique des écrits sur l'*empowerment* ou quand l'expérience de femmes victimes de violence conjugale fertilise des constructions conceptuelles. *Recherches féministes*, 14(2), 133–154. <https://doi.org/10.7202/058146ar>

Damasio, A. R. (2006). *Descartes' error*. Random House.

Damiani, C. (2005). Le *debriefing* psycho-dynamique. Dans : François Lebigot éd., *Victimologie-Criminologie. Approches cliniques: Tome 5 - Situation d'urgence*

– *situation de crise. Clinique du psycho-traumatisme immédiat* (pp. 83-94). Nîmes, France: Champ social.

- Da Silva Neves, R. (2011). 5. Émotion et cognition. Dans : , R. da Silva Neves, *Psychologie cognitive* (pp. 103-120). Paris: Armand Colin.
- Desprès, C. (2020). Paradoxes du consentement éclairé en sciences humaines et sociales, *Médecine Palliative*, 19(6), 336-342
- Dubé, M., Plante N., Riendeau L., Côté L., Chagnon R., Cousineau M. et Lafrenière Abel M. (2020). L'engagement de ne pas troubler l'ordre public utilisé en matière de violence conjugale (article 810) : que nous en disent des victimes ? Montréal : Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale ; Service aux collectivités de l'UQAM
- Dubé, R. & Garcia, M. (2019). Le juge et la victime dans le cadre du processus de détermination de la peine. *Les Cahiers de droit*, 60 (4), 909–935. <https://doi.org/10.7202/1066346ar>
- Dumont, I. (2012). Réussir son deuil, sans étapes: Et si le deuil ne passait pas nécessairement par une quête de sens et d'intenses ruminations mentales?, Nouveau projet 01, chronique« en traitement», 1-5.
- Dupuis, I. (1999). *Les facteurs de personnalité affectant le niveau de résolution du deuil chez une population de veufs et de veuves*. Mémoire. Trois-Rivières, Université du Québec à Trois-Rivières, 73 p.
- Eliacheff, C. & Soulez Larivière, D. (2007). *Le temps des victimes*. Paris : Albin Michel
- Engel, F. (1990). Victimes d'actes criminels : une intervention professionnelle. *Criminologie*, 23(2), 5–22.
- Fasse L, Sultan S, Flahaut C. (2014). Le deuil, des signes à l'expérience. Réflexions sur la norme et le vécu de la personne endeuillée à l'heure de la classification du deuil compliqué. *Évolution psychiatrique*, 79(2), 295-311
- Fernandez-Zoïla, A. (1988). Temporalité et psychopathologie, *Temporalistes* (9), 3-4
- Freud, S. (1917). *Mourning and melancholia. collected papers*, Vol.IV. New-York: Basic Books. 1959.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir : Naissance de la prison*, Paris: Gallimard.

- Giorgi, A. (1975) An Application of Phenomenological Method in Psychology. In: Giorgi, A., Fischer, C. and Murray, E., Eds., *Duquesne Studies in Phenomenological Psychology*, *Duquesne University Press*, Pittsburg, 82-103.
- Giroux, V. (2015) *Impacts des processus judiciaires sur la santé mentale des victimes d'actes criminels violents* (Mémoire de maîtrise) Université de Montréal, Récupéré de <http://hdl.handle.net/1866/12762>
- Gouvernement du Canada. (2019). Document d'information législatif : Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, tel qu'elle a été édictée (projet de loi C-75 lors de la 42e législature) : récupéré de <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/sjp-jsp/c75/p3.html>
- Gouvernement du Québec. (2021). Criminalité au Québec, principales tendances 2021, diffusion avancée : récupéré de https://cdn-contenu.quebec.ca/cdncontenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publicationsssecteurs/police/statistiques-criminalite/stats-annuelles-principales-tendances/stats_criminalite_principales_tendances_2021_diffusion_avancee.pdf?1659015650
- Hanus, M. (1997). Deuils normaux, deuils compliqués, deuils pathologiques, *Frontières*, 9(3), p. 5-9.
- Hanus, M. (2006). Deuils normaux, deuils difficiles, deuils compliqués et deuils pathologiques. *Annales Médico Psychologiques*, 164, 349-356
- Herman, J. L. (2003). The mental health of crime victims: Impact of legal intervention. *Journal of traumatic stress*, 16(2), 159-166.
- Husserl, E. (1970). *The idea of phenomenology*. The Hague, The Netherlands: Nijhof
- Intissar, S. et Rabeb, C. (2015). Étapes à suivre dans une analyse qualitative de données selon trois méthodes d'analyse : la théorisation ancrée de Strauss et Corbin, la méthode d'analyse qualitative de Miles et Huberman et l'analyse thématique de Paillé et Mucchielli, une revue de la littérature. *Revue internationale de la Recherche infirmière*, 1(3), 161-168
- Jacksic, M. et Ragaru, N. (2019). Le témoignage comme preuve. Itinéraires judiciaires des victimes. Présentation du dossier. *Droit et société*, 102, 227-241
- Johnston-Way, S. & O'Sullivan, S. (2016) Reconnaissance du rôle du soutien aux victimes dans l'établissement et le maintien de collectivités saines et sécuritaires. *Journal of CSWB*, 1(2), 12-15

- Kaufman, J.-C. (2016). *L'entretien compréhensif* (4^e ed.). Paris : Armand Colin
- Kleber, R. J., Brom, D., & Defares, P. B. (1992). *Coping with trauma: Theory, prevention and treatment*. Swets & Zeitlinger Publishers.
- Kendil, N. (2019). « Quand il faut donner du sens au non-sens du trauma » L'intervention psychologique auprès des victimes de la fusillade du 29 janvier 2017 à Québec – dimension multiculturelle. *Santé mentale au Québec*, 44 (1), 11–30.
- Klein, M. (1940). Mourning and its relation to manic-depression states. In : *Contribution to psychoanalysis. 1921-1945*, 311-33. New York, NY : McGraw-Hill.
- Kilpatrick, D.G. & Acierno, R. (2003) Mental Health needs of crime victims: Epidemiology and outcomes. *Journal of traumatic Stress*, 16(2), 119-132
- Lapierre, S. & Levesque, J. (2013). 25 ans plus tard... et toujours nécessaires ! Les approches structurelles dans le champ de l'intervention sociale. *Reflets*, 19(1), 38–64.
- Lavallée, F. (1994). *Révision de vie et processus de deuil dans l'intervention auprès de la personne âgée*. Thèse inédite de doctorat. Université du Québec à Montréal.
- Laxminarayan, M. (2012). Procedural justice and psychological effects of criminal proceedings: The moderating effect of legal system structure. *Psychology, Crime & Law*, 20(8), 781-797
- Le Petit Robert : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, nouv. éd. du Petit Robert de Paul Robert, sous la dir. d'Alain Rey et Josette Rey-Debove, Paris, Le Robert, c2020, XL, 2836 p.
- Liu W-M, Forbat L, Anderson K. (2019). Death of a close friend: Short and long-term impacts on physical, psychological and social well-being. *PLoS ONE* 14(4): e0214838. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0214838> PMID: 30947290
- Martire, N. (2020) Les métamorphoses des procédures traditionnelles de jugement des crimes sous la pression de l'efficacité procédurale - Une approche comparatiste franco-canadienne. (Mémoire de maîtrise). Université Laval. Récupéré de <https://corpus.ulaval.ca/jspui/bitstream/20.500.11794/67010/1/36716.pdf>
- Mauro, C. (2012). Face à la mort violente: de la prise en charge des défunts à l'accompagnement des endeuillés.e.s. *Études sur la mort*, 2(142), 181-191.
- Merleau-Ponty, M. (1945). *Phénoménologie de la perception*. Paris : Librairie Gallimard.
- Miles, M., & Huberman, (2003). *Analyse des données qualitatives*. Bruxelles: De Boeck Université.

- Monbourquette, Jean. (2007) *Grandir, aimer, perdre et grandir*, Montréal, Novalis, 172 p.
- Moreau, M. (1987). L'approche structurelle en travail social : implications pratiques d'une approche intégrée conflictuelle. *Service social*, 36(2-3), 227-247
- Murphy S.A., Johnson L.C., Wu L., Fan J.J., Lohan J. (2003). Bereaved parents' outcome 4 to 60 months after their children's deaths by accident, suicide, or homicide: a comparative study demonstrating differences. *Death Studies*, 27(1), 39-61.
- Orofiamma, R. (2008). Les figures du sujet dans le récit de vie: En sociologie et en formation. *Informations sociales*, 1(1), 68-81.
- Paillé, P. (1991) *Procédures systématiques pour l'élaboration d'un guide d'entrevue semidirective : un modèle et une illustration*. Communication présenté au Congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences. Sherbrooke : Université de Sherbrooke.
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (4^{ème} éd. revue et augmentée) (1^{ère} édition : 2003). Paris : Armand Colin.
- Paradelle, M. (2014) La Justice et le Sens : comment sortir du traumatisme de l'extermination par le droit ? Présentation d'un projet de recherche. Dans Jaspert, A., Smeets, S., Strimelle, V. et F. Vanhamme (Ed.). « Justice ! ». *Des mondes et des visions*, Montréal : Erudit (p. 83-105) : Éditions Françoise Vanhamme
- Parkes, C.M., 1972 (ed. 1979), *Bereavement : Studies of Grief in Adult Life*, New York, International Universities Press
- Parkes, C.M. (2003). *Le deuil : études du deuil chez l'adulte*. Paris : Frison-Roche, 415 p.
- Parsons, J. et Bergin, T. (2010). The impact of criminal justice involvement on victim's mental health. *Journal of traumatic stress*, 23(2), 182-188
- Philippin, Y. (2006). Deuil normal, deuil pathologique et prévention en milieu clinique. *InfoKara*, 4(4), 163-166
- Pignol, P. Villerbu, L. M. (2014). Le soutien psychologique durant le parcours judiciaire de la victime : deux exemples cliniques. Dans L. Crocq (dir.), *Traumatismes psychiques : Prise en charge psychologique des victimes*, 2^e éd., 336(33), 311-320. Paris, France : Elsevier Masson.
- Pilon, J. (2019). *La victime d'acte criminel : L'injustice d'une partie évincée du procès*. Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, récupéré dans Papyrus.

- Poupart, L. et Leroux, K. (2018). *Introduction à l'intervention auprès des victimes d'actes criminels*. Montréal : Association québécoise Plaidoyer-Victimes
- Prigerson, H.G., Shear, M.K., Jacobs, S.C. *et al.* (1999) Consensus criteria for traumatic grief. A preliminary empirical test. *British Journal of Psychiatry*, 174, 67-73
- Renaut, O. (2016). La colère du juste. *Esprit*, 423, 135-145.
- Robert, P. (1982). Le procès criminel : Éléments d'une approche d'une socio-juridique de la procédure pénale. *Criminologie*, 15(1), 21-37.
- Romano, H. (2015). Chapitre 2. Annoncer la mort. Dans : Hélène Romano éd., *Accompagner le deuil en situation traumatique: 10 contextes cliniques* (pp. 2849). Paris: Dunod.
- Rossi, C. (2008) *Le double visage des proches d'homicides, Approche comparée en droit pénal et victimologie* (Thèse de doctorat). Université du Québec à Montréal
- Rossi, C. et Gaudreault, A. (2006). Pourquoi intervenir auprès des proches victimes d'homicide? *Les Cahiers de PV- Antenne sur la victimologie*, 1, 6-12
- Rossi, C. (2011). Droits-égards ou droits-devoirs? L'implication des proches des victimes d'homicide au sein des procédures pénales : conséquences et enjeux. Dans Van Hamme, F. (eds.), *Justice ! Entre pénalité et socialité vindicatoire*, 149-165, Ottawa : LERJ.
- Rossi, C. (2013) , *Homicide: les proches des victimes*, L'harmattan, coll. Criminologie, Paris, 292 p.
- Rossi, C. (2014). Les proches des victimes d'homicide face à la justice : le grand malentendu. *Les Cahiers de la Justice*, 3(3), 441-460. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-de-la-justice-2014-3-page-441.htm>.
- Saint-Pierre, L et Régnier, R. (2009). *Surmonter l'épreuve du deuil*. Montréal, Éd. Quebecor, 5e Éd. 244 p.
- Schwimmer, M. (2017). Poststructuralisme et éducation: l'apport de Foucault et Derrida. *Philosophical Inquiry in Education*, 24(2), 159–170. <https://doi.org/10.7202/1070603ar>
- Séguin, M., Kiely, M. C. & Lesage, A. (1994). L'après-suicide, une expérience unique de deuil? *Santé mentale au Québec*, 19 (2), 63–82. <https://doi.org/10.7202/032313ar>
- Simon, T.W. (1995). *Démocratie et justice sociale*. Rowman & Littlefield. 341 p.

- Soyer, L. & Tanda, N. (2016). Skype, un média innovant pour optimiser la coopération à distance entre chercheur et participant.e.s à la recherche. *Innovations Pédagogiques, nous partageons et vous? Oser l'innovation pédagogique, Analyse*, 3(1), 27-42.
- Spungen, D. (1998). *Interpersonal Violence: The Practice: Homicide: The hidden victims: A guide for professionals* Thousand Oaks, CA: SAGE Publications, Inc. doi: 10.4135/9781483327389
- Statistique Canada.(s.d.) Nombre et taux de victimes d'homicide, selon la région métropolitaine de recensement [Tableau]. Récupéré de <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510007101>
- Texier, P. (2017). Les fonctions juridiques de la préméditation Archéologie d'une hybridation normative. Ambroise-Rendu (Anne-Claude) et Chauvaud (Frédéric) dir., *Machination, intrigue et résolution. Une histoire plurielle de la préméditation*, Limoges, 2017, pulim, pp.199-215
- Université de Montréal. (2014). Guide d'information sur le consentement libre, éclairé et continu, Récupéré de https://recherche.umontreal.ca/fileadmin/recherche/documents/user_upload_ancien/Ethique_humaine/CERES/Guide_FCLE.pdf
- Van Camp, T. & Wemmers, J. (2011). La justice réparatrice et les crimes graves. *Criminologie*, 44 (2), 171–198.
- Van Campenhoudt, L. Marquet, J., et R. Quivy. (2017). *Manuel de recherche en sciences sociales* (5^e éd. revue et augmentée). Paris : Dunod, 384 p.
- Veith, B. (2004). De La Portée Des Récits De Vie Dans L'Analyse Des Processus Globaux. *Bulletin of Sociological Methodology/ Bulletin de Méthodologie Sociologique*, 84(1), 49–61.
- Volk, K. (2000). Quelques vérités sur la vérité, la réalité et la justice. *Déviance et société*. 24(1), 103-108
- Weinsberg, R. (2014) Impulsive intent/impassioned design, *Texas Tech Law Review*, 47,61-88
- Wemmers, J.-A., Cousineau, M.-M. et Demers, J. (2004). Les besoins des victimes de violence conjugale en matière de justice. *Collection Études et Analyses (CRIVIFF)*, 28.
- Wemmers, J.-A. (2012) Victims' Rights are Human Rights: The Importance of Recognize Victims as Persons, *Temida*, 15 (2), 71-83

Worden, J. W. (1982). *Grief Counselling and Grief Therapy: A Handbook for the mental health practitioner*. New York: Springer.

Zech, E. (2006). *Psychologie du deuil, impact et processus d'adaptation au décès d'un proche*. Spirumont : Margada

Zinzow, H. M., Rheingold, A. A., Hawkins, A. O., Saunders, B. E., & Kilpatrick, D. G. (2009). Losing a loved one to homicide: prevalence and mental health correlates in a national sample of young adults. *Journal of traumatic stress*, 22(1), 20–27.